

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Pays de Montsalvy

Département du **Cantal (15)** – Commune de **Calvinet, Cassaniouze, Junhac, Labesserette, Lacapelle-del-Fraisse, Ladinhac, Lafeuillade-en-Vézie, Lapeyrugue, Leucamp, Montsalvy, Prunet, Sansac-Veinazès, Sénezergues, Teissières-les-Bouliès, Vieillevie**



Dossier établi en juillet 2018 avec le concours du bureau d'études



4, Rue Jean Le Rond d'Alembert - Bâtiment 5 – 1^{er} étage - 81 000 ALBI
Tel : 05.63.48.10.33 - Fax : 05.63.56.31.60 - contact@lartifex.fr

SOMMAIRE

Préambule	5
PARTIE 1 : LE CADRE REGLEMENTAIRE	6
I. Le cadre juridique.....	6
II. Le contenu	8
PARTIE 2 : LE PROCESSUS D’EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	9
PARTIE 3 : LA DEMARCHE D’AMELIORATION CONTINUE.....	10
PARTIE 4 : CONCERNANT LE PRESENT DOCUMENT	11
I. La démarche menée	11
II. Les contributeurs	12
Evaluation environnementale.....	13
PARTIE 1 : ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS CADRES	14
1. Schéma de Cohérence Territorial	15
2. Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la région Auvergne	17
3. Loi Montagne.....	19
PARTIE 2 : ETAT INITIAL DE L’ENVIRONNEMENT	24
I. Rappel des enjeux majeurs de l’état initial de l’environnement.....	24
1. Milieu physique et ressources naturelles	24
2. Milieu naturel.....	24
3. Paysage et patrimoine.....	28
4. Risques, nuisances et autres servitudes.....	31
II. Synthèse des enjeux issus de l’état initial de l’environnement	33
PARTIE 3 : EVALUATION DES INCIDENCES DU PADD SUR L’ENVIRONNEMENT	34
PARTIE 4 : ANALYSE DES INCIDENCES DU ZONAGE, DU REGLEMENT ET DES OAP SUR L’ENVIRONNEMENT.....	37
I. Analyse quantitative.....	37
II. Analyse qualitative	39
1. Milieu physique et ressources naturelles	40
2. Milieu naturel.....	40
3. Paysage et patrimoine.....	42
4. Risques, nuisances et autres servitudes.....	45
III. Analyse des incidences du PLUi par secteur sujet à urbanisation, aménagement.....	46
1. Analyse du secteur à urbaniser « Calvinet – Centre-bourg »	47
2. Analyse des secteurs à urbaniser « Cassaniouze - Badailhac », « Cassaniouze - le Prat », « Cassaniouze – la Plaine »	50
3. Analyse du secteur à urbaniser « Cassaniouze – Centre-bourg »	54
4. Analyse du secteur à urbaniser « Junhac – Aubespeyre »	56
5. Analyse du secteur à urbaniser « Junhac – Rue du Bois de Boulogne »	58
6. Analyse du secteur à urbaniser « Ladinhac – Centre-bourg ».....	60
7. Analyse du secteur à urbaniser « Lafeuillade-en-Vézie – Centre-bourg ».....	62
8. Analyse du secteur à urbaniser « Leucamp – Centre-bourg »	64
9. Analyse du secteur à urbaniser « Leucamp – Aigueparse »	66
10. Analyse du secteur à urbaniser « Montsalvy – Centre-bourg »	68
11. Analyse du secteur à urbaniser « Prunet – Centre-bourg ».....	70
12. Analyse du secteur à urbaniser « Prunet – Le Garric ».....	72
13. Analyse du secteur à urbaniser « Prunet – Lacalm »	74
14. Analyse du secteur à urbaniser « Sansac-Veinazès – Centre-bourg »	76
15. Analyse des secteurs à urbaniser « Sansac-Veinazès – le Bouyssou ».....	78
16. Analyse du secteur à urbaniser « Sénezergues – Centre-bourg »	80

17. Analyse du secteur à urbaniser « Sénezergues – La Chourlie »	82
18. Analyse du secteur à urbaniser « Sénezergues – D 601 »	84
19. Analyse des secteurs à urbaniser « Teissières-lès-Bouliès – Centre-bourg, entrée de bourg » et « le Fau »	86
20. Analyse des secteurs à urbaniser « Teissières-lès-Bouliès – « Falquières »	88
21. Analyse du secteur à urbaniser « Vieillevie – Centre-bourg »	90
22. Analyse du secteur à urbaniser « Vieillevie – Port »	92
23. Analyse du secteur à urbaniser « Vieillevie - Blanadet »	94
IV. Conclusion des incidences du zonage et du règlement sur l'environnement	96
1. Zonage	96
2. Règlement	96
3. Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)	97
PARTIE 5 : EVALUATION DES INCIDENCES DU PLUi SUR LES SITES NATURA 2000	98
I. Positionnement spatial au sein du réseau Natura 2000	98
II. Analyse des interactions possibles avec le réseau Natura 2000	100
III. Incidences sur le site Natura 2000 « Site de Teissières »	102
1. Incidences sur les habitats d'intérêt communautaire	103
2. Incidences sur les espèces d'intérêt communautaire	105
3. Conclusion	105
IV. Incidences sur le site Natura 2000 « Site des Grivaldes »	106
1. Incidences sur les habitats d'intérêt communautaire	107
2. Incidences sur les espèces d'intérêt communautaire	108
3. Conclusion	108
V. Incidences sur le site Natura 2000 « Haute vallée du Lot »	109
1. Incidences sur les habitats d'intérêt communautaire	109
2. Incidences sur les espèces d'intérêt communautaire	110
3. Conclusion	111
VI. Incidences sur le site Natura 2000 « Gorges de la Truyère »	112
1. Incidences sur les habitats d'espèces d'intérêt communautaire	112
2. Incidences sur les espèces d'intérêt communautaire	113
3. Conclusion	115
PARTIE 6 : MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION DU PLUi	116
I. Mesures	d'évitement
116	
II. Mesures	de
116	réduction
1. Zonage	116
2. Règlement	116
3. OAP	116
III. Mesures	de
117	compensation/accompagnement
PARTIE 7 : CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES RETENUS POUR L'ANALYSE DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLAN	118

Illustrations

Illustration 1 : Processus d'évaluation environnementale	9
Illustration 2 : Principes de questionnement des orientations	10
Illustration 3 : Carte de localisation du réseau Natura 2000.....	Erreur ! Signet non défini.
Illustration 4 : Document avec lesquels le PLUi doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte.....	14
Illustration 5 : Carte de localisation du secteur « Calvinet – Centre-bourg ».....	47
Illustration 6 : Localisation du secteur « Cassaniouze –Badailhac »	50
Illustration 7 : Localisation du secteur « Le Prat »	51
Illustration 8 : Localisation du secteur « La Plaine »	52
Illustration 9 : Cartes de localisation du secteur « Cassaniouze – Centre-bourg ».....	54
Illustration 10 : Localisation du secteur « Junhac - Aubespeyre »	56
Illustration 11 : Localisation du secteur « Junhac – rue du Bois de Boulogne ».....	58
Illustration 12 : Localisation du secteur « Ladinhac – Centre-bourg ».....	60
Illustration 13 : Localisation du secteur « Lafeuillade-en-Vézie – Centre-bourg »	62
Illustration 14 : Localisation du secteur « Leucamp – Centre-bourg ».....	64
Illustration 15 : Localisation du secteur « Leucamp – Aigueparse ».....	66
Illustration 16 : Localisation du secteur « Montsalvy »	68
Illustration 17 : Localisation du secteur « Prunet- Centre-bourg »	70
Illustration 18 : Localisation du secteur « Prunet – Le Garric »	72
Illustration 19 : Localisation du secteur « Prunet – Lacalm»	74
Illustration 20 : Localisation du secteur « Sansac-Veinazès – Centre-bourg ».....	76
Illustration 21 : Localisation du secteur « Sansac-Veinazès – le Bouyssou »	78
Illustration 22 : Localisation du secteur « Sénezergues – Centre-bourg »	80
Illustration 23 : Localisation du secteur « Sénezergues – La Chourlie »	82
Illustration 24 : Localisation du secteur « Sénezergues D 601 ».....	84
Illustration 25 : Localisation des secteurs « Teissières-lès-Bouliès – Centre-bourg » et « le Fau ».....	86
Illustration 25 : Localisation des secteurs « Teissières-lès-Bouliès – « Falquières »	88
Illustration 27 : Localisation du secteur « Vieillevie- centre-bourg ».....	90
Illustration 28 : Localisation du secteur « Vieillevie- centre-bourg ».....	Erreur ! Signet non défini.
Illustration 29 : Localisation du secteur « Vieillevie- port ».....	92
Illustration 30 : Localisation du secteur « Vieillevie- Trémouille »	94
Illustration 31 : Localisation du secteur « Vieillevie – Centre-bourg »	Erreur ! Signet non défini.
Illustration 32 : Carte de localisation du réseau Natura 2000.....	99
Illustration 33 : Carte de localisation du site Natura 2000 « Site de Teissières »	102
Illustration 32 : Carte de localisation des habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000 « Site de Teissières ».....	104
Illustration 33 : Carte de localisation des habitats d'intérêt communautaire sur le site Natura 2000 « Site des Grivaldes ».....	106
Illustration 34 : Carte de localisation des habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000 « Site des Grivaldes ».....	107
Illustration 35 : Carte de localisation du site Natura 2000 « Haute vallée du Lot ».....	109
Illustration 36 : Carte de localisation du site Natura 2000 « Gorges de la Truyère »	112
Illustration 37 : Tableau récapitulatif issu de l'état initial de l'environnement, sur la qualité des cours d'eau, et objectifs 2021	121



PREAMBULE

PARTIE 1 : LE CADRE REGLEMENTAIRE

I. LE CADRE JURIDIQUE

Trois éléments fondateurs donnent le cadre général à la prise en compte de l'environnement dans les documents d'urbanisme :

- ✓ **La loi Grenelle I** prévoit que le droit de l'urbanisme prenne en compte sept objectifs environnementaux :
 1. Lutter contre la régression des surfaces agricoles et naturelles : les collectivités territoriales fixent des objectifs chiffrés en la matière après définition des indicateurs de consommation d'espace.
 2. Lutter contre l'étalement urbain et la déperdition d'énergie, et permettre la revitalisation des centres-villes ;
 3. Concevoir l'urbanisme de façon globale en harmonisant les documents d'orientation et les documents de planification établis à l'échelle de l'agglomération ;
 4. Préserver la biodiversité, notamment à travers la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques ;
 5. Assurer une gestion économe des ressources et de l'espace et réexaminer dans cette perspective les dispositifs fiscaux et les incitations financières relatives au logement et à l'urbanisme ;
 6. Permettre la mise en œuvre de travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments, notamment l'isolation extérieure, en adaptant les règles relatives à la protection du domaine public ;
 7. Créer un lien entre densité et niveau de desserte par les transports en commun.
- ✓ **La loi Grenelle II** du 12 juillet 2010 renforce les documents d'urbanisme en matière de développement durable. En effet, la nouvelle rédaction de l'article L. 121-1 du code de l'urbanisme issue de l'article 14 de la loi prévoit le respect des objectifs de développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme visant notamment à atteindre les objectifs suivants (C. urb., art. L. 101-2) :
 - L'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales, le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels, la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables et les besoins en matière de mobilité ;
 - La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;
 - La diversité des fonctions urbaines et rurales ;
 - La sécurité et la salubrité publique ;
 - La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et nuisances de toute nature ;
 - La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;
 - La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.
- ✓ Depuis **l'ordonnance du 3 juin 2004** portant transposition de la **directive 2001/42/CE du 27 juin 2001** relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ; les documents d'urbanisme doivent faire l'objet d'une évaluation de l'incidence de leurs orientations sur l'environnement.
Certains documents d'urbanisme sont obligatoirement soumis à évaluation environnementale (code de l'urbanisme, art. R. 104-1 à R. 104-16).

II. LE CONTENU

Les décrets n° 2005-608 du 27 mai 2005 et °2012-995 du 23 août 2012 relatifs à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement ont modifié le Code de l'Urbanisme pour exposer le nouveau contenu du rapport de présentation du PLUi dans lequel figure dorénavant l'évaluation environnementale. Cette dernière s'intègre dans une démarche visant « à *décrire et évaluer les incidences notables que peuvent avoir les orientations du PLUi sur l'environnement* ».

Il en résulte que l'évaluation prend seulement la forme d'un nouveau volet du rapport de présentation, qui fait ainsi office de rapport environnemental.

L'article R. 151-3 du Code de l'urbanisme précise la composition de l'évaluation environnementale. Ainsi, lorsque l'évaluation environnementale est requise, le rapport de présentation :

1. Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;
2. Analyse les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;
3. Expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;
4. Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;
5. Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;
6. Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;
7. Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

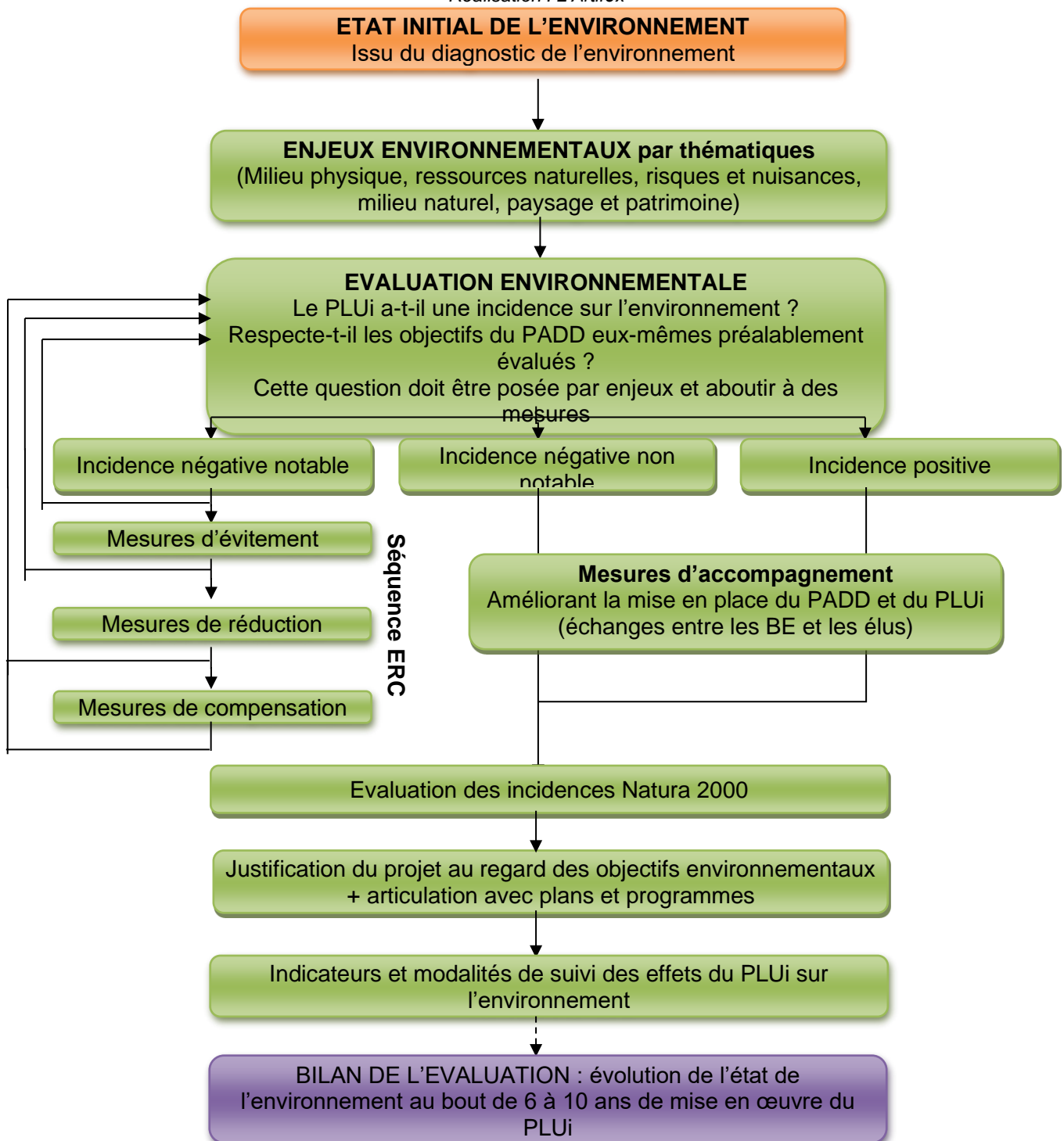
Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du document d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

PARTIE 2 : LE PROCESSUS D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le déroulé de l'évaluation environnementale, donné par le législateur, et qui doit se retranscrire dans le rapport d'évaluation, suit **le processus suivant qui permet de se rendre compte de la logique à suivre** :

Illustration 1 : Processus d'évaluation environnementale

Réalisation : L'Artifex



PARTIE 3 : LA DEMARCHE D'AMELIORATION CONTINUE

L'évaluation environnementale est un processus qui se poursuit dans le temps. Elle s'effectue en plusieurs étapes :

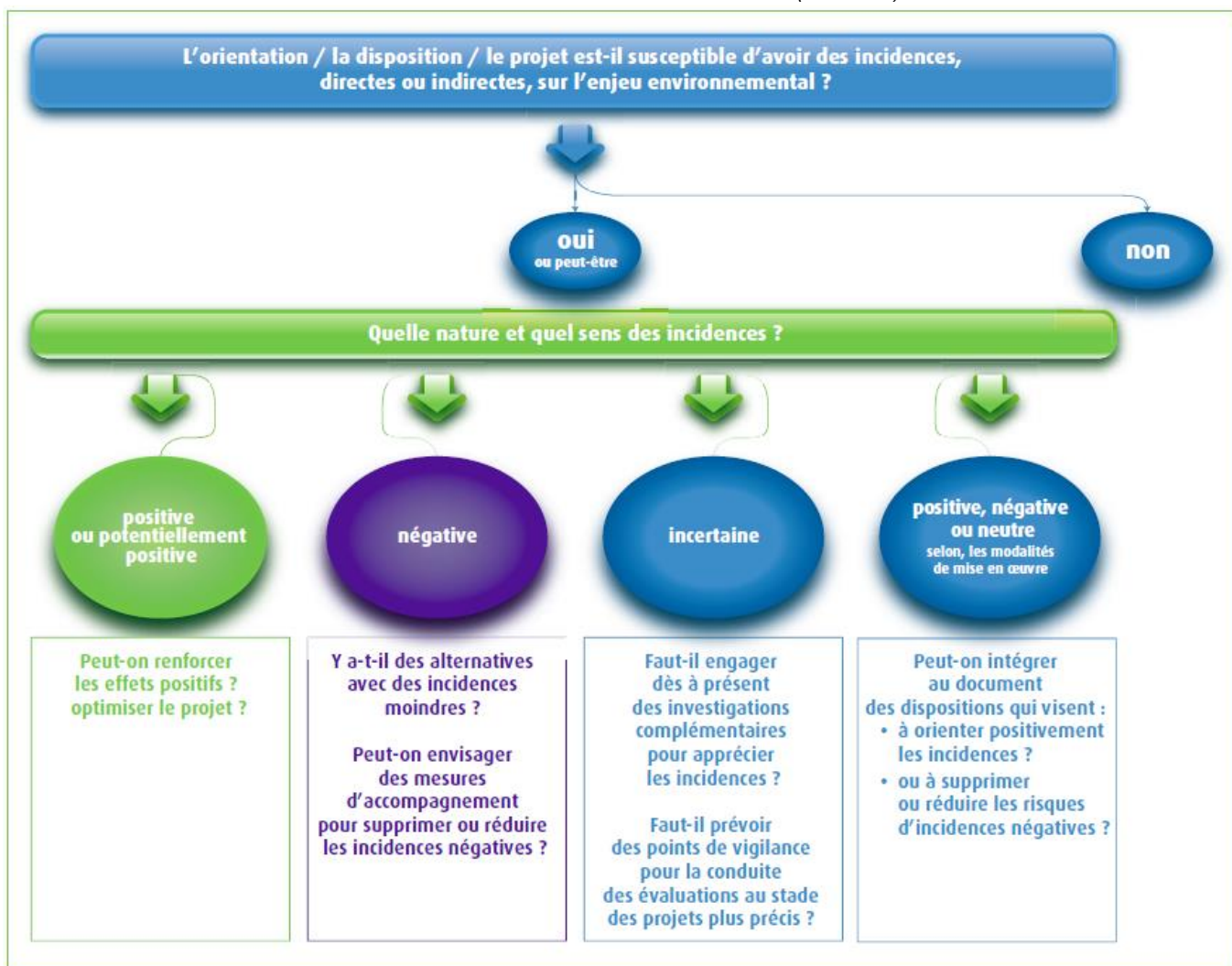
- Une évaluation préalable des orientations du PLUi qui se réalise lors de la rédaction du document, objet de ce rapport,
- Une évaluation durant la mise en œuvre du PLUi, avec un suivi des orientations et des mesures compensatoires, qui permettra de mesurer les incidences éventuelles du PLUi sur l'environnement et qui n'auraient pas été identifiées préalablement,
- Une évaluation au terme des 10 ans de mise en œuvre ou lors d'une révision, qui dressera un bilan de l'évolution de l'état de l'environnement.

Ce processus s'appuie notamment sur des indicateurs de suivi de l'environnement qui vont permettre cette évaluation dans le temps. Ces indicateurs font partie intégrante du présent volet de l'évaluation environnementale.

Les principes schématiques suivants seront interrogés.

Illustration 2 : Principes de questionnement des orientations

Source : Guide l'évaluation environnementale (MEDDTL)



PARTIE 4 : CONCERNANT LE PRESENT DOCUMENT

I. LA DEMARCHE MENE

L'évaluation environnementale a relevé d'une démarche de synthèse à un stade où la localisation ou la nature des travaux n'étaient pas connus avec précision, contrairement aux études d'impacts classiques. Elle s'est nourrie et a alimenté la construction du document d'urbanisme, notamment dans ses choix de Projet d'Aménagement et de Développement Durable, et dans le zonage du territoire et son règlement associé. Cela a été une démarche itérative, c'est-à-dire qui a accompagné l'élaboration du PLUi et a contribué à l'enrichir progressivement.

Pour cela, des échanges ont eu lieu entre le Cabinet d'urbanisme de Cyrille Bonnet, le Bureau d'Etudes Environnementales L'Artifex (voir ci-après) et les élus des différentes communes concernées.

L'état initial de l'environnement réalisé en 2016 a fourni un portrait de la commune selon des thématiques liées à l'écologie, au paysage et au patrimoine, mais aussi au milieu physique, risques et nuisances, ainsi que ressources naturelles. Afin de pouvoir réaliser l'évaluation, un travail d'**identification des enjeux** a été réalisé.

L'étape du PADD s'est affirmée dans l'année 2017, et a fait l'objet d'une veille permettant de respecter les contraintes environnementales. Aujourd'hui, cette seconde étape de l'évaluation environnementale permet de poursuivre cette démarche à l'échelle un peu plus détaillée du zonage et plus définie du règlement. Elle est également l'occasion d'intégrer une mise à jour de certains documents importants.

Les orientations du projet (PADD, zonage et règlement et OAP) sont mises en perspective au regard de l'environnement. Sont identifiées, nommées et décrites les « incidences probables » du PLUi sur l'environnement (ou impacts), prenant en compte plus largement les concepts de développement durable.

II. LES CONTRIBUTEURS

L'évaluation environnementale a été menée par le Bureau d'Etudes Environnementales L'ARTIFEX. Les intervenants ont été :

Laurène PILLOT

Ingénieure paysagiste - écologue - Chargée du volet Milieu Naturel

Laurène PILLOT est ingénieure-paysagiste d'Agrocampus-Ouest à Angers. Elle est également titulaire d'un Diplôme d'Université Botanique de Terrain.

Caroline PLANCHE

Paysagiste DPLG - Chargée du volet Paysage et Patrimoine

Caroline PLANCHE est paysagiste DPLG (Diplômée Par Le Gouvernement), formée au sein de l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture et de Paysage de Bordeaux. Après avoir effectué une Licence d'Arts Plastiques-Histoire de l'Art à Paris et pratiqué la conception et l'entretien de jardins auprès de particuliers, elle a exercé des missions de conseil aux collectivités au CAUE du Tarn.

Clément GALY

Environnementaliste - Chargé des volets Milieu Physique, Ressources et Risques

Clément est diplômé de la licence professionnelle GADER (Gestion et Aménagement Durable des Espaces et des Ressources) à Perpignan (66), qui lui permet d'avoir une analyse polyvalente appliquée aux différentes composantes des territoires (espaces forestiers, espaces agricoles, ressource en eau, ...).

Cette évaluation a été construite avec le partenariat du cabinet d'urbanisme Cyrille Bonnet, en charge de l'élaboration du présent PLUi.

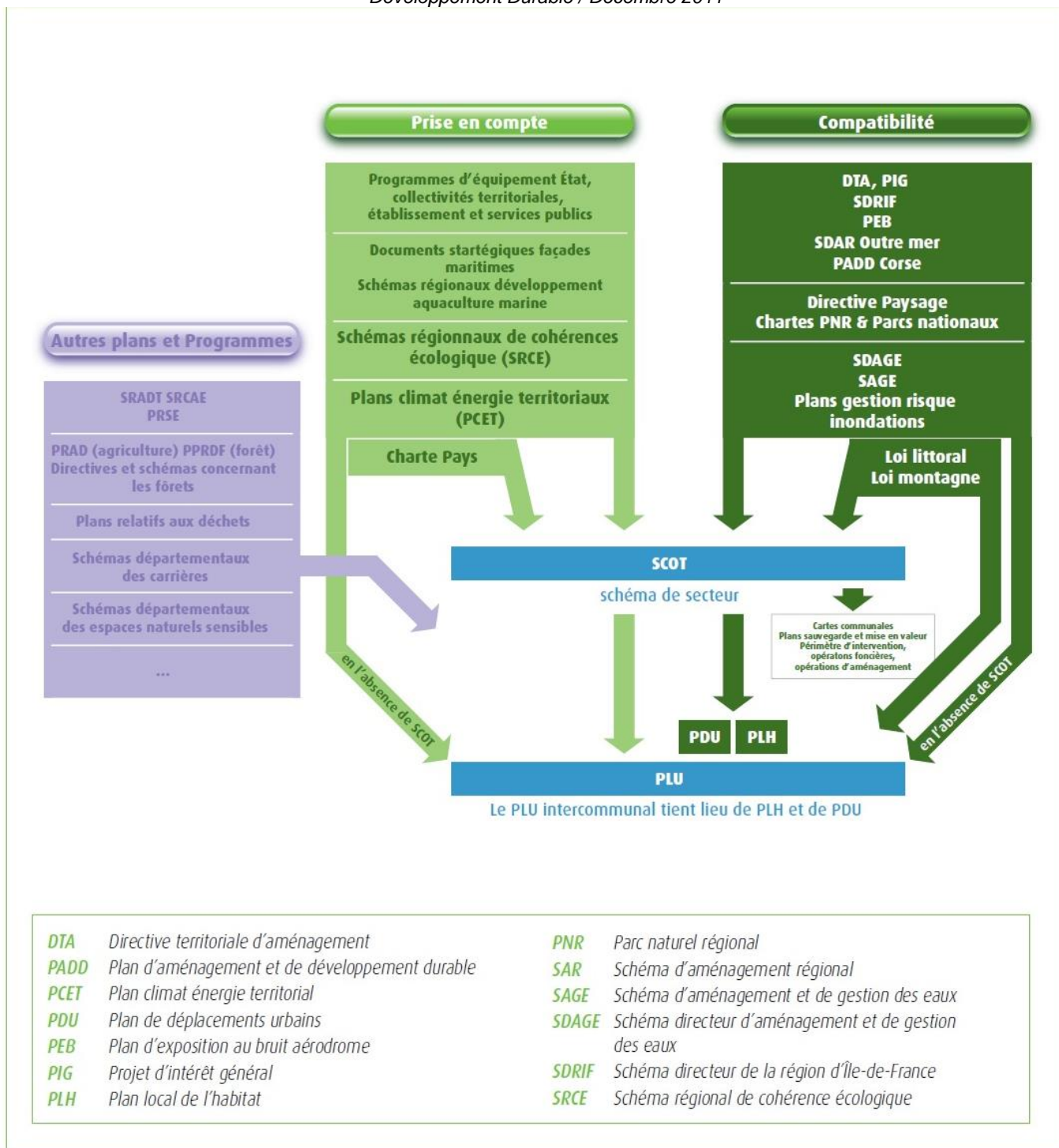


EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

PARTIE 1 : ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS CADRES

Illustration 3 : Document avec lesquels le PLUi doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte

Source : Guide sur l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme - Fiche Méthode n°10 / Commissariat Général au Développement Durable / Décembre 2011



I. ARTICULATION DU PLUi AVEC LES DOCUMENTS CADRES AVEC LESQUELS IL DOIT ETRE COMPATIBLE

N.B. : NC signifie non concerné par le PLUi

1. Schéma de Cohérence Territorial

Schéma de Cohérence Territorial (SCoT)	
Le SCoT est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale, à l'échelle d'un large bassin de vie ou d'une aire urbaine, dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).	
SCoT du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie – Approuvé le 6 avril 2018	
Objectifs et orientations	Compatibilité entre le PLU et le document cadre
OBJECTIF 1 : RENFORCER L'ARMATURE TERRITORIALE ET Y FAVORISER LA QUALITE D'ACCUEIL	
1.1 Assurer une croissance démographique sur tous les territoires du SCoT	
1) Le scénario de référence : l'étude INSEE 2014	Le PLUi se base sur les objectifs de croissance démographique du SCoT, répartis à l'échelle du territoire intercommunal
2) L'ambition d'une croissance démographique sur toutes les communes	Tous les territoires communaux envisagent, à minima, une production de logements leur permettant de poursuivre ou de retrouver une croissance démographique
1.2 Consolider l'armature territoriale au profit de l'ensemble du territoire	
1) L'armature territoriale du SCoT	Le PLUi identifie la commune de Montsalvy comme pôle-relais et la commune de Lafeuillade-en-Vézie comme pôle d'appui dans l'espace périurbain
2) Rééquilibrer les dynamiques démographiques au sein de l'armature en s'appuyant sur la maîtrise de la consommation foncière	Le PLUi s'attache à répartir la croissance démographique selon les principes fixés par le SCoT
1.3 Adapter l'offre en logements aux besoins de la population	
1) Favoriser la mixité urbaine	Chaque commune du PLUi prévoit une mixité fonctionnelle (habitat, commerces de proximité, équipements ...) au sein de sa centralité
2) Conforter toutes les polarités du territoire : cœur d'agglomérations, pôles-relais, bourgs et villages	La part des logements existant au sein de l'enveloppe urbaine/villageoise d'une commune se maintient, à minima. La mixité de l'habitat et la mixité générationnelle au sein des enveloppes urbaines/villageoise est favorisée
3) Garantir les parcours résidentiels des habitants du SCoT	Les objectifs de construction en logements sont conformes aux besoins connus de la population locale. Le parcours résidentiel sera complet
1.4 Optimiser les enveloppes urbaines	
1) Lutter contre la vacance des logements	Le PLUi identifie la vacance dans les centre-bourgs et fixe un objectif de lutte contre la vacance
2) Encourager le renouvellement urbain	L'objectif de production de logements ne prend pas en compte la production de logements issue d'opérations de démolition/reconstruction
3) Privilégier l'optimisation des enveloppes urbaines et villageoises existantes	Le PLUi recense, par commune, le potentiel d'accueil de nouveaux logements au sein de leur enveloppe urbaine. L'urbanisation sera privilégiée au sein des tissus villageois et urbains déjà constitués
4) Maitriser la consommation foncière	Les extensions urbaines et villageoises seront maîtrisées et greffées aux tissus urbains/villageois

1.5 Conforter le maillage d'équipements et de services	
1) Une localisation des équipements en lien avec l'armature territoriale	Les équipements sont prévus dans la tache urbaine ou en continuité immédiate avec prise en compte des dessertes en transports en commune, accès (modes doux) et stationnements
2) Un aménagement numérique profitant au plus grand nombre	Le PLUi s'appuie sur le Schéma Départemental d'Aménagement Numérique
3) Consolider le maillage en équipements de santé	Le PLUi permet la mise en œuvre du Programme Territorial de Santé (PTS), prévoit un habitat adapté aux personnes âgées et favorise l'émergence de pôles de santé pluridisciplinaire
1.6 Faciliter les déplacements sur le territoire	
1) Affirmer la nécessité d'une desserte routière, ferrée et aérienne performante	Le PLUi ne compromet pas et anticipe les projets d'amélioration des grandes infrastructures routières
2) Encourager le développement des alternatives à la voiture individuelle	Le PLUi assure un maillage en modes doux de déplacements
OBJECTIF 2 : DEVELOPPER L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE	
2.1 Fixer les emplois sur le territoire à partir de ses atouts endogènes	
1) Maintenir le tissu industriel	Le PLUi favorise l'accueil d'actifs sur son territoire, à proximité des emplois industriels.
2) Développer le potentiel touristique	Le PLUi aborde la question de la qualité paysagère, du patrimoine reconnu, du petit patrimoine, des silhouettes urbaines/villageoises et des entrées de villes et villages. Le PLUi autorise le changement de destination des bâtiments agricoles présentant un intérêt architectural ou patrimonial
3) Développée l'économie liée au vieillissement et au handicap	Le PLUi permet la mise en œuvre du Programme Territorial de Santé (PTS), prévoit un habitat adapté aux personnes âgées et favorise l'émergence de pôles de santé pluridisciplinaire
4) Améliorer l'efficacité économique	Le PLUi envisage la mixité des fonctions urbaines comme la règle. Il prévoit une disponibilité foncière suffisante, immédiate et variée.
2.2 Ajuster le développement commercial aux besoins du territoire	
1) Pérenniser l'attractivité commerciale du cœur d'agglomération, en la faisant évoluer d'une densité d'offre vers une qualité des lieux et d'expérience (événementiel)	NC
2) Conforter la réponse des pôles relais aux besoins courants de la population de chaque bassin de vie	La commune de Montsalvy est identifiée comme pôle-relais
3) Maintenir l'offre de proximité dans les pôles d'appuis périurbains, les communes rurales et dans l'espace périurbain	La commune de Lafeuillade-en-Vézie est identifiée commune pôle d'appui périurbain. Les autres communes (hors Montsalvy) sont considérées comme rurales.
4) Donner de la lisibilité aux acteurs économiques sur la vocation des zones d'activité	Le PLUi affirme la vocation économique des zones d'activité structurantes et précise les besoins en commerce lors de la création de nouvelles zones d'activité de proximité
2.3 Maintenir et développer les activités agricoles et sylvicoles	
1) Préserver le foncier et favoriser le renouvellement des générations	Une étude agricole approfondie est intégrée à l'élaboration du PLUi. Un zonage spécifique concerne les secteurs agricoles
2) Tendre vers une agriculture plus économe, plus autonome et porteuse de valeurs ajoutées	Le PLUi veille à l'intégration paysagère des bâtiments dans l'espace agricole
3) Gérer la forêt et valoriser son potentiel	Le PLUi préserve les surfaces forestières identifiées dans les stratégies locales de

	développement. Un zonage spécifique concerne les secteurs forestiers
OBJECTIF 3 : PRESERVER ET VALORISER LA QUALITE DU CADRE DE VIE	
3.1 Mettre en valeur la trame écopaysagère multifonctionnelle	
1) Maintenir les fonctionnalités des habitats qui composent les réservoirs de biodiversité	Les modes d'occupation du sol seront adaptés aux fonctionnalités des habitats qui composent les espaces du territoire du PLUi. Les réservoirs de biodiversité, corridors écologiques et zones humides sont identifiés par le PLUi
2) Préserver des liaisons entre les réservoirs de biodiversité à travers le maintien des fonctionnalités des sous-trames	Le PLUi retranscrit à son échelle les corridors écologiques faisant le lien entre les réservoirs de biodiversité
3) Limiter la fragmentation (le morcellement) de la trame écopaysagère en agissant sur les transparences (continuités fonctionnelles) les plus menacées et sur les secteurs à enjeux	Les utilisations du sol permises dans ces secteurs sont compatibles avec celles définies au sein des corridors écologiques de la trame verte
4) Promouvoir des formes d'aménagement intégrant les principes de la trame verte et bleue	Le PLUi intègre la notion de Trame Verte et Bleue dans ses formes d'aménagement
3.2 Economiser et valoriser les ressources naturelles	
1) Développer un territoire responsable et solidaire en tête de bassin versant	Le PLUi s'attache à préserver les éléments filtrants du paysage. L'imperméabilisation des sols est limitée et l'assainissement des eaux usées est optimisé. Les captages d'alimentation en eau potable et la ressource en eau disponible sont pris en compte
2) Encourager et encadrer le développement des énergies renouvelables	Le PLUi règlemente l'intégration de toute forme de production d'énergie renouvelable
3) Limiter les dépenses énergétiques et anticiper le changement climatique	En limitant l'étalement urbain, le PLUi limite les dépenses énergétiques.
3.3 Maitriser les risques et limiter les nuisances	
1) Anticiper, maîtriser et valoriser les productions de déchets	Le PLUi est compatible avec le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets en cours d'élaboration
2) Minimiser l'exposition des populations aux nuisances et aux risques	Le PLUi prend en compte les risques et nuisances du territoire intercommunal. Les documents opposables (PPR) seront annexés au PLUi

2. Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la région Auvergne

L'état initial de l'environnement a été l'occasion de révéler la réflexion sur la Trame Verte et Bleue menée à l'échelle régionale, rapportée sur le territoire intercommunal.

Réservoirs de biodiversités, corridors écologiques verts, trame bleue et corridors diffus apparaissent en grand nombre sur cette partie de la Châtaigneraie.

Les obstacles principaux aux continuités dessinées à cette vaste échelle sont les tâches urbaines.

A l'échelle plus précise du territoire intercommunal, le fonctionnement écologique a été mis en évidence et fait l'objet de protections réglementaires graduées en fonction des enjeux mais aussi des usages.

Ainsi :

- la Zone Ne du PLUi est une « Zone Naturelle environnementale » où aucune construction n'est possible. Elle couvre systématiquement toute zone humide inventoriée, mais aussi la plupart des cours d'eau.
- Les Zones agricoles attenantes aux réservoirs de biodiversité que sont les boisements sont zonées en Ae, c'est-à-dire en « Zone Agricole écologique » excluant toute construction, ainsi que les zones agricoles correspondant à de potentiels corridors de biodiversité.
- Les Zones Nt1 et Nt2 rendent respectivement possibles en secteur naturel les aménagements à vocation de loisirs et les constructions à destination d'hébergement touristique. Deux d'entre elles des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL).

- La Zone Nx permet l'exploitation d'une carrière sur la commune de Montsalvy. La Zone Nph permet celle des installations et équipements en lien avec la production d'énergie photovoltaïque. Ces deux types d'installations classées pour l'environnement sont, de fait, soumises à évaluation environnementales.
- Les éléments protégés au titre du L 151-23 du CU sont les cours d'eau et leurs ripisylves ainsi que des haies bocagères

Le contexte agricole et naturel sur l'intercommunalité permet le maintien de la trame et de la sous-trame hormis les routes créant de réelles coupures. Des haies sont à proximité ou au sein des secteurs de projet (Cf. schémas de principe des OAP) protégées ou recommandées à la plantation, en lien avec la sous-trame existante ou potentielle.

3. Loi Montagne

Loi Montagne	
<p>La loi du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, dite « loi Montagne », constitue en France le principal cadre législatif spécifiquement destiné aux territoires de montagne. Il s'agit du premier acte législatif proposant une gestion intégrée et transversale des territoires de montagne, et c'est la première fois en France qu'un espace géographique en tant que tel fait l'objet d'une loi.</p> <p>L'ensemble des communes du PLUi du Pays de Montsalvy sont situées en zone de montagne.</p>	
Objectifs et orientations	Compatibilité entre le PLUi et le document cadre
Faciliter l'exercice de nouvelles responsabilités par les collectivités et les organisations montagnardes dans la définition et la mise en œuvre de la politique de la montagne et des politiques de massifs.	NC
Engager l'économie de la montagne dans des politiques de qualité, de maîtrise de filière, de développement de la valeur ajoutée et rechercher toutes les possibilités de diversification.	NC
Participer à la protection des espaces naturels et des paysages et promouvoir le patrimoine culturel ainsi que la réhabilitation du bâti existant.	La protection des espaces naturels, des paysages et du patrimoine est un des enjeux majeurs du document d'urbanisme
Assurer une meilleure maîtrise de la gestion et de l'utilisation de l'espace montagnard par les populations et collectivités de montagne.	NC
Réévaluer le niveau des services en montagne, assurer leur pérennité et leur proximité par une généralisation de la contractualisation des obligations.	NC

Les documents suivants, avec lesquels le PLUi doit être compatible, ne concernent pas le territoire du Pays de Montsalvy :

- Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) ;
- Programme d'Intérêt Général (PIG), le PGI « Solidarités » du département du Cantal a pris fin le 31 décembre 2017 ;
- Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) ;
- Plan d'Exposition au Bruit (PEB) ;
- Schéma d'aménagement régional Outre-Mer (SAR Outre-Mer) ;
- Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse (PADD Corse) ;
- Directive Paysage ;
- Chartes de Parc Naturel Régionaux (PNR) ;
- Chartes de Parc Nationaux ;
- Loi littoral.

II. AUTRES DOCUMENTS

Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité du Territoire (SRADDET)

Le SRADDET est un document qui fixe, pour les vingt prochaines années, les grandes orientations d'organisation de l'espace régional.

Ce dernier a été adopté le 20 décembre 2020 et sera opposable après approbation du préfet de région 3 mois maximum après cette date.

Auvergne-Rhône-Alpes 2040

Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE)

La loi Grenelle 2 prévoit l'élaboration dans chaque région d'un SRCAE. Elaboré conjointement par l'Etat et la Région, sa vocation est de définir les grandes orientations et objectifs régionaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, maîtrise de la demande d'énergie, développement des énergies renouvelables, qualité de l'air et adaptation au changement climatique.

La Cour administrative d'appel de Lyon a annulé le SRCAE Auvergne et son annexe par un arrêté du 3 mai 2016.

Projet de SRCAE Auvergne – Approuvé le 20 juillet 2012

3^{ème} Plan Régional Santé Environnement (PRSE)

Le 3^{ème} Plan régional santé environnement est adopté pour 5 ans en complément d'autres plans et programmes régionaux concernant la santé environnement.

Ce plan est piloté par l'Agence Régionale de Santé (ARS) et la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

Absence de document approuvé :

L'obligation de planter des haies en essences diversifiées est un des moyens efficaces de minimiser les risques d'allergie. L'intégration de liaisons douces par ses effets indirects de réduction de gaz à effets de serre, et de qualité de cadre de vie, est également un des moyens utiles pour la santé des habitants.

3^{ème} PRSE Auvergne-Rhône-Alpes 2017-2021

Plan Régional de l'Agriculture Durable (PRAD)

L'article 51 de la loi de modernisation agricole de 2010 prévoit la création d'un plan régional de l'agriculture durable (PRAD), il s'agit d'un document stratégique qui fixe pour 7 ans les grandes orientations de la politique agricole, agroalimentaire et agro industriel de l'État en région en tenant compte des spécificités ainsi que des enjeux économiques, sociaux et environnementaux locaux.

Le PRAD s'inscrit dans les engagements nationaux pris en matière agricole, il est conduit par le Préfet et est élaboré en concertation avec l'ensemble des acteurs régionaux concernés.

PRAD Auvergne – Approuvé le 28 mars 2012

Objectifs et orientations	Compatibilité entre le PLU et le document cadre
AXE STRATÉGIQUE 1	
CONNAITRE, FAIRE CONNAITRE L'AGRICULTURE, L'AGROALIMENTAIRE ET LEURS MÉTIERS, ET ASSOCIER LES DIFFÉRENTS ACTEURS	
1-Renforcer l'image et l'attractivité de l'agriculture et de l'agroalimentaire, améliorer l'acceptabilité sociétale	NC
2-Inciter les PME de la transformation agro-alimentaire à travailler ensemble à l'amélioration du sentiment de reconnaissance et des conditions de travail des salariés pour les fidéliser	NC
3-Contribuer à l'émergence d'observatoires économiques des filières agricoles et agro-alimentaires et à la diffusion des données	NC
4-Confronter la Recherche et le Développement en Auvergne, en s'appuyant sur un partenariat enseignement/recherche, appui technique/recherche, entreprise/recherche	NC
5-Concourir à une gouvernance équilibrée des territoires, intégrant les enjeux agricoles, mobiliser et engager les élus, en particulier dans un objectif de réduction de l'artificialisation des terres agricoles	NC
6-Diversification contribuant à la visibilité sociétale des agriculteurs et des PME agro-alimentaires, en particulier par l'agrotourisme et les circuits de proximité	NC
AXE STRATÉGIQUE 2	
FAVORISER UNE PRODUCTION ALIMENTAIRE SOURCE D'EMPLOIS ET DE RICHESSE	
1-Installer des agriculteurs et des agricultrices, manager d'entreprises viables et durables, ancrées dans leur territoire, dans une dynamique de parcours intégrant le salariat agricole	NC
2-Soutenir les investissements en faveur de la modernisation des bâtiments d'élevage et du matériel de culture dans une logique de développement durable (toutes filières)	NC
3-Favoriser la structuration des filières, au niveau régional et au niveau des bassins de production	NC
4-Segmentation des produits et diversification des débouchés de la filières viande bovine et ovine	NC
5-Valorisation du lait produit en Auvergne	NC
6-Consolidation et appui aux autres productions animales (Porcs, Aviculture, Cuniculture) : consolidation des filières et acceptabilité sociétale	NC
7-Accompagner les entreprises et les filières traversant des crises spécifiques	NC
8-Contribuer à l'amélioration de la qualité de l'eau tout en optimisant les charges liées aux engrais et en valorisant les sous-produits	NC
AXE STRATÉGIQUE 3	
VALORISER ET CONFORTER LA QUALITÉ DES PRODUITS ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL : ENVIRONNEMENT, SANITAIRE, ERGONOMIE, ATTACHEMENT AU TERRITOIRE	
1-Accompagner les agriculteurs, agricultrices et salariés des exploitations et de l'industrie agro-alimentaire sur de nouvelles organisations optimisant revenu, sécurité du travail, environnement et qualité de vie, par la formation continue et l'appui technique	NC

2-Croiser et transférer les compétences de la Recherche/Développement vers les futurs et actuels professionnels, ouvrir la formation aux nouveaux enjeux	NC
3-Poursuivre et développer la stratégie régionale de développement de l'agriculture biologique	NC
4-Promouvoir et accompagner les signes d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO)	NC
5-Mettre en œuvre le programme régional pour l'alimentation (PRALIM)	NC
6-Accompagner la création et exercer la tutelle de l'association sanitaire régionale	NC
7-Assurer la qualité sanitaire des aliments, anticiper les risques sanitaires ou climatiques et développer les systèmes assurantiels	NC
8-Soutenir les productions agricoles et agroalimentaires de montagne	NC
9-Optimiser les charges et développer l'autonomie des exploitations, en visant en particulier l'adaptation au changement climatique	NC
10-Optimiser la production de l'herbe, en s'appuyant sur les synergies entre agriculture et environnement	NC
11-Optimiser le stockage et l'utilisation de la ressource en eau dans les exploitations agricoles et les industries agroalimentaires	NC
12-Mettre en œuvre le plan régional Ecophyto 2018	NC
13-Soutenir les démarches de sensibilisation et les investissements en faveur des économies d'énergie et l'autonomie énergétique sur les exploitations agricoles et dans les TPE/PME	NC
14-Promouvoir des structures paysagères et des pratiques bénéfiques pour la biodiversité	NC

Plan Pluriannuel Régional de Développement Forestier (PPRDF)

L'élaboration d'un Plan Pluriannuel Régional de Développement Forestier (PPRDF) dans chaque région a été introduite par la loi du 27 juillet 2010 dite de modernisation de l'agriculture et de la pêche qui comporte plusieurs dispositions destinées à développer le secteur forestier. L'objectif de ces plans est d'améliorer la mobilisation du bois dans le respect d'une gestion durable des forêts

PPRDF Auvergne 2011-2020 – Approuvé le 10 janvier 2012

Objectifs et orientations	Compatibilité entre le PLU et le document cadre
1-Animation de massifs forestiers	NC
2-Mobiliser les propriétaires forestiers pour mobiliser plus de bois	NC
3-Mobiliser les organisations professionnelles de la forêt privée	NC
4-Ingénierie de PPRDF	NC
5-Restructuration de la forêt publique	NC
6-Suivi et accompagnement des stratégies locales de développement forestier	NC
7-Augmenter la mobilisation du bois par l'accroissement de la demande en bois local	NC
8-Lever le frein du morcellement	NC

Schéma Départemental des Carrières (SDC)

Les schémas départementaux des carrières (SDC) sont destinés à concilier l'intérêt économique national, les ressources et besoins en matériaux, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la nécessité d'une gestion intégrée de l'espace, ainsi que la remise en état et le réaménagement des sites.

SDC du Cantal – Approuvé le 12 mai 1999

Objectifs et orientations	Compatibilité entre le PLU et le document cadre
---------------------------	---

1-Dispostions générales
2-Ressource
3-Utilisation des matériaux

La commune de Montsalvy accueille une partie de carrière (9543 m²) ; celle-ci est majoritairement implantée sur la commune de Saint-Hippolyte (hors territoire)

Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PDPG-DND)

Depuis 2005, l'État a confié aux départements la responsabilité du Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux. Les déchets non dangereux sont ceux qui ne sont pas toxiques pour la santé humaine ni pour l'environnement. Ce Plan est un document de planification territoriale qui a pour objet de coordonner l'ensemble des actions qui sont entreprises tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés en vue d'assurer la gestion des déchets non dangereux. Le plan est établi de manière concertée à 6 et 12 ans.

PDPG-DND du Cantal

Objectifs et orientations

Il n'existe pas de PDPG-DND pour le Cantal. Un plan de gestion des déchets à l'échelle régionale est en cours d'élaboration.

Compatibilité entre le PLU et le document cadre

Absence de document approuvé.

- Schémas Départementaux des Espaces Naturels Sensibles (ENS) : le pays de Montsalvy n'en détient pas.

PARTIE 2 : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

I. RAPPEL DES ENJEUX MAJEURS DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1. Milieu physique et ressources naturelles

Préservation de l'état des masses d'eau souterraines

Deux masses d'eau souterraines sont identifiées au droit du territoire. Elles présentent un bon état qualitatif et quantitatif. Le maintien du bon état des masses d'eau souterraines peut être fait par un prélèvement raisonné des ressources en eau et une limitation des pollutions par les produits phytosanitaires.

Préservation de la qualité des cours d'eau

Parmi les 14 cours d'eau identifiés par le SDAGE au droit des différentes communes, 12 d'entre eux ont leur source localisée sur le Pays de Montsalvy (enjeux des têtes de bassin). Une utilisation raisonnée des produits phytosanitaires et l'absence d'aménagement à proximité des sources et cours d'eau permettent d'éviter toute pollution de ces cours d'eau.

Alimentation en eau potable

Ce réseau est en régie communale, ou délégué à la SAUR. Plusieurs tronçons de ces réseaux connaissent une vitesse de transit très faible. Le réseau devra être renforcé, adapté selon l'accroissement des zones à urbaniser.

Intégration des énergies renouvelables (air, eau, vent, soleil ...)

Gestion de la forêt et exploitation

La couverture boisée est importante et diversifiée sur le territoire et l'exploitation forestière est impulsée par les élus. Un bon équilibre entre forêt naturelle et forêt d'exploitation permet de maintenir des secteurs non anthropisés tout en maintenant une activité sylvicole sur certains secteurs. Les secteurs de l'exploitation forestière et de la première transformation du bois ont des difficultés à se développer, alors que la seconde transformation du bois (fabrication de meubles) est développée dans le Cantal. Un Plan Local d'Actions Forestières proposé par le CNPF d'Auvergne est mis en place.

2. Milieu naturel

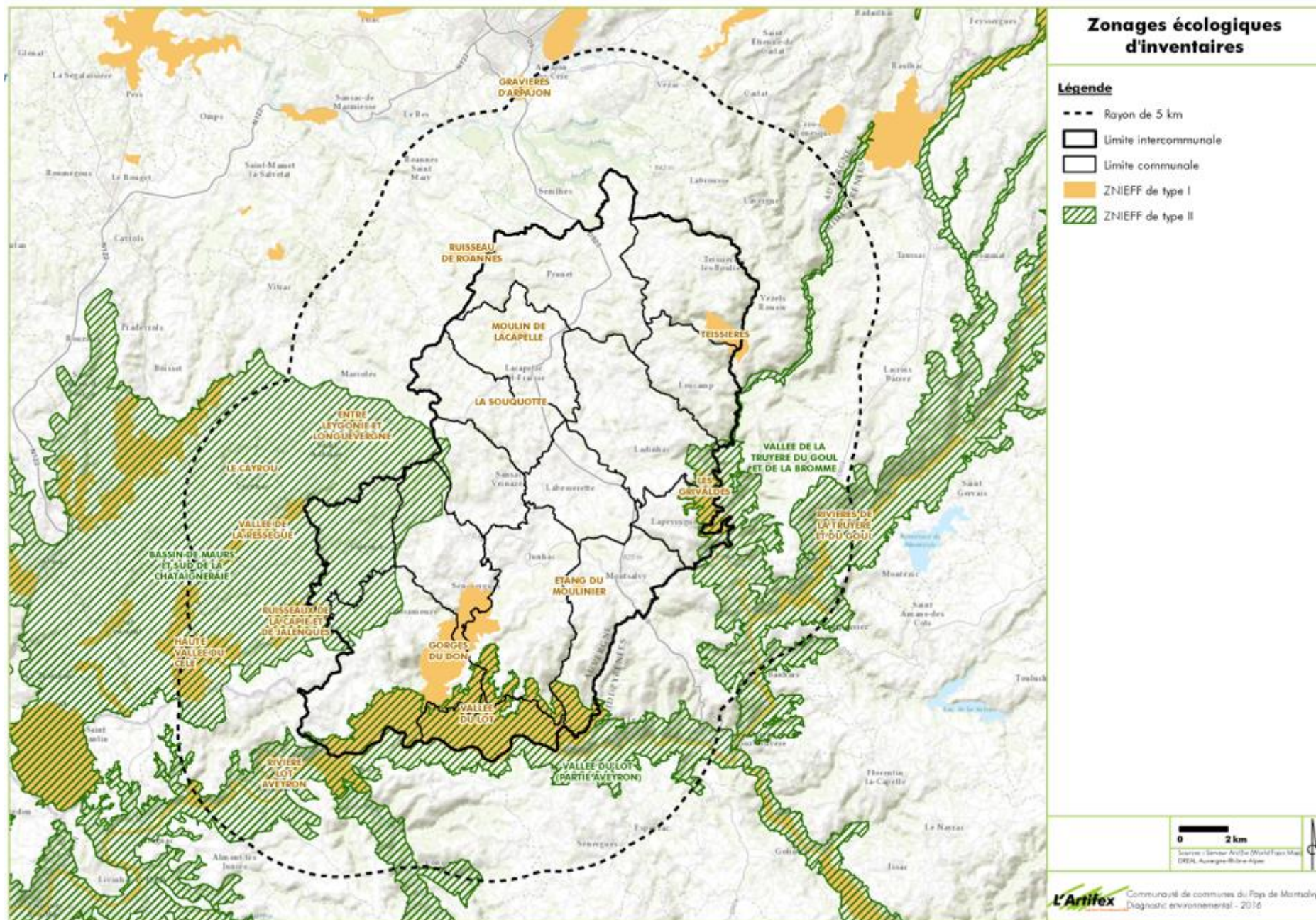
Préservation les milieux naturels identifiés comme remarquables

Les zonages écologiques réglementaires et d'inventaire témoignent de la richesse écologique du territoire (3 Sites Natura 2000, 10 ZNIEFF de type I et 9 PNA). De plus, une grande partie du territoire est occupé par des habitats naturels peu perturbés par l'homme. Il s'agit des habitats naturels suivants :

- Les boisements de feuillus des pentes,
- Les différents cours d'eau,
- Les zones humides,
- La trame bocagère (prairies mixtes et haies associées) en lisière de boisements.

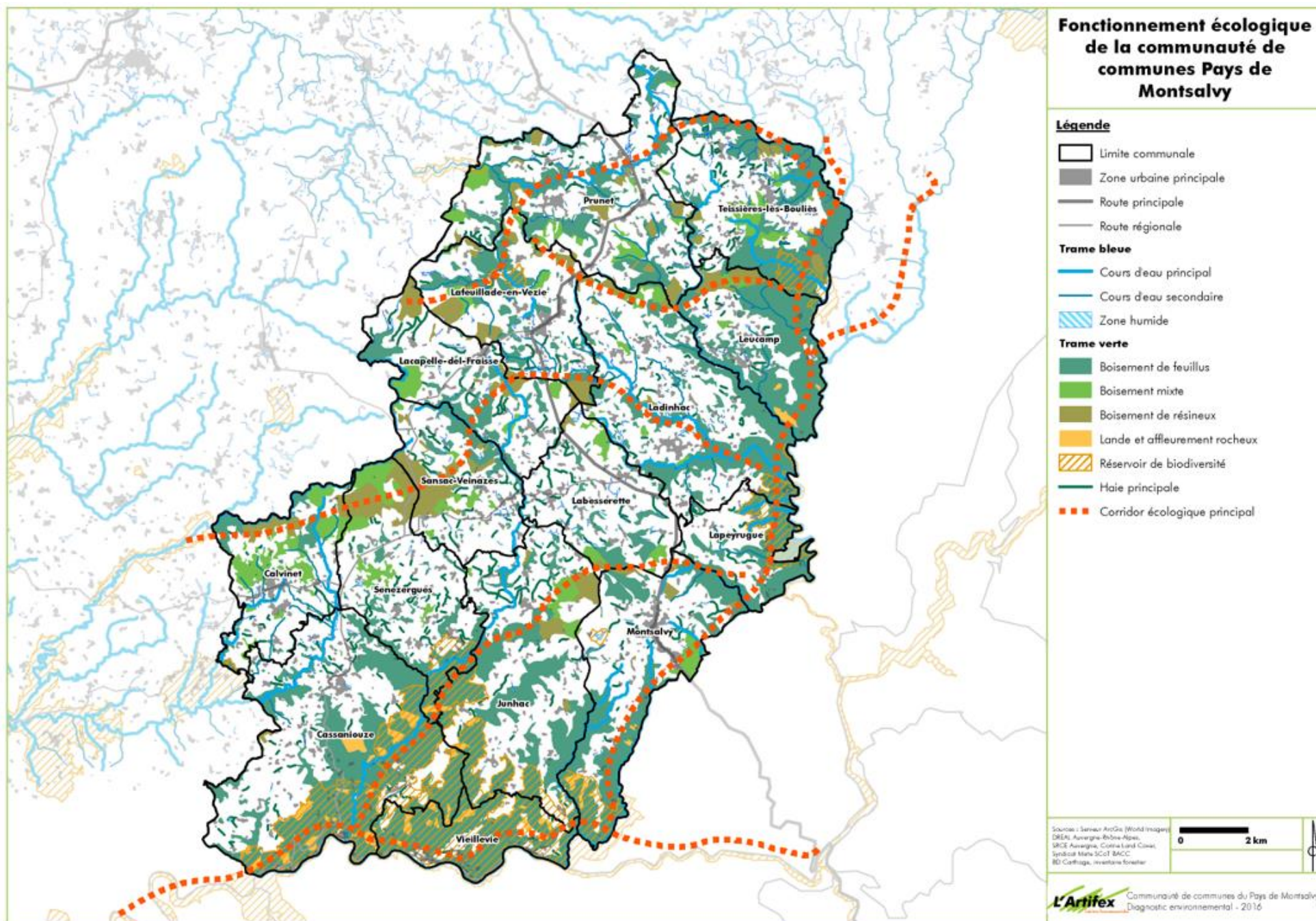
Ces secteurs à enjeux peuvent être préservés grâce à un zonage réglementaire adapté.

Pour rappel, certaines cartes présentées dans l'état initial de l'environnement (première partie de ce rapport de présentation) sont ici intégrées à nouveau.



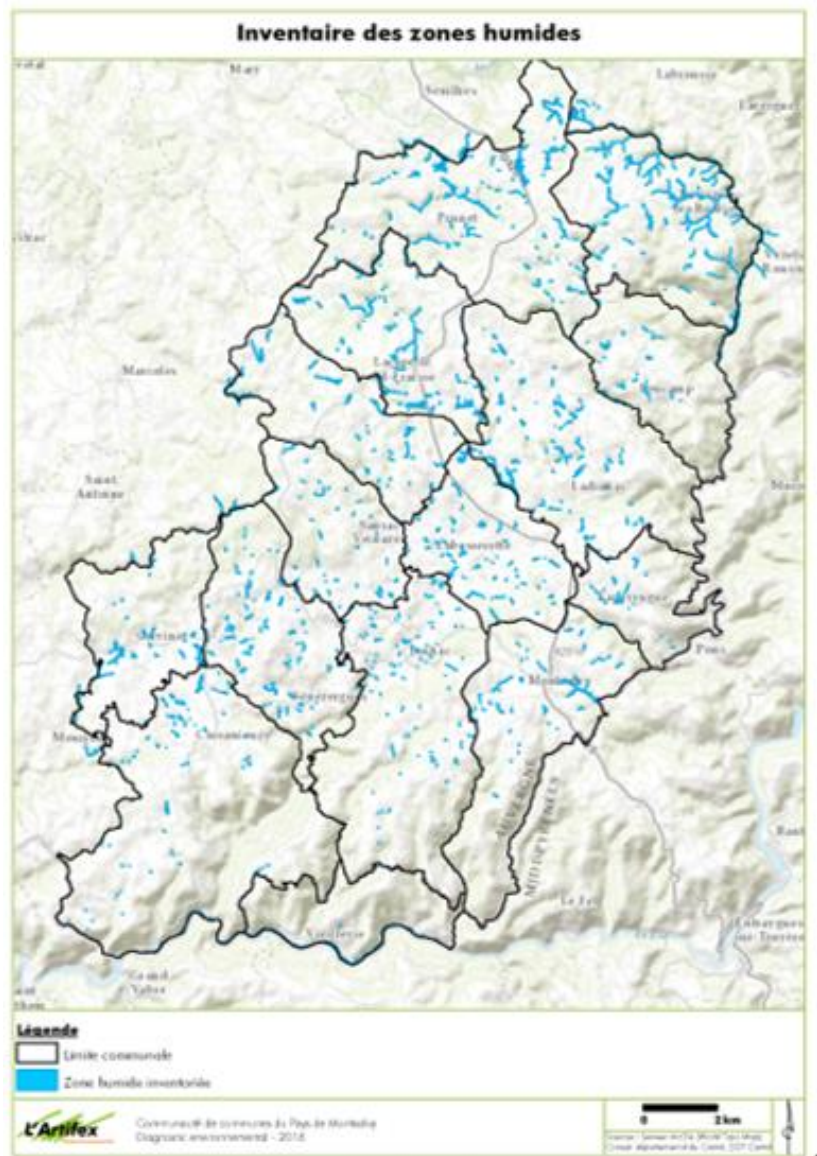
Préservation des milieux ouverts par une agriculture raisonnée et extensive

Les prairies de fauche et de pâture constituent la matrice dominante en termes d'occupation du sol des milieux ouverts. La logique spatiale de l'utilisation de ces prairies par les bergers et troupeaux doit pouvoir être maintenue et garantie.



Préservation des zones humides

Le territoire est couvert par un nombre important de zones humides. Les zones humides en tête de bassin et sur les zones agricoles sont les plus dégradées. Ces milieux subissent l'agriculture intensive (drainage, pâturage, fauche intensive, labour...). Ces secteurs à enjeux peuvent être préservés grâce à un zonage réglementaire adapté et par une gestion extensive.



3. Paysage et patrimoine

Préservation et accompagnement des paysages bâtis

Les tissus urbains, silhouette, matériaux originels des villages sont de grande qualité. Les nouvelles constructions contrastent difficilement avec les anciennes (logiques d'implantation, couleurs, volumes...). Les questions de l'harmonisation, d'une cohérence se posent. Des prescriptions sur l'implantation du bâti en lien avec l'existant de qualité, ou encore sur les teintes peuvent aider à une harmonisation du bâti. Des prescriptions sur la végétalisation des lisières de parcelles, d'espaces de stationnement (dans le cas de zone d'activités commerciales) peuvent aider à intégrer les nouvelles constructions au sein des paysages majoritairement ruraux de la communauté de communes.

Préservation et mise en scène des grands paysages

De nombreux lieux offrent des vues remarquables sur les paysages vallonnés, ou plus spectaculairement pentus de l'intercommunalité et des paysages qui l'environnent. Certains éléments architecturaux (églises, profil du village) créent des événements paysagers de qualité. Des constructions en étalement le long des voies, ou sans cette réflexion ferment parfois les vues, ou noient les éléments architecturaux.

La conservation de secteurs non bâtis doit pouvoir préserver ces cônes de vue ou percées visuelles.

Préservation et consolidation du patrimoine végétal, du petit patrimoine

Alignements d'arbres, arbres remarquables contribuent à la qualité des paysages et de leur identité. Les remembrements de parcelles agricoles ont trop souvent réduit la présence d'une palette végétale variée, d'une trame arbustive et arborée riche (haies champêtres).

Terrasses de pierre sèche et murets, anciens tracés bordés d'arbres participent également de la qualité des paysages. Les protéger et intégrer les nouveaux tracés, ouvrages en lien avec l'existant de qualité doivent pouvoir être garantis dans les prescriptions des OAP, et par des protections réglementaires de types : L.151 19 L.151-29 du Code de l'Urbanisme.

Valorisation du paysage quotidien

Les routes anciennes en secteur rural, la déclinaison de rues en secteur urbain ancien offrent une variété d'infrastructures routières agréables, à échelle humaine. La création de larges voies fortement calibrées, d'impasses dans certains lotissements répond à une logique routière oubliant souvent l'importance des espaces publics, de rues agréables.

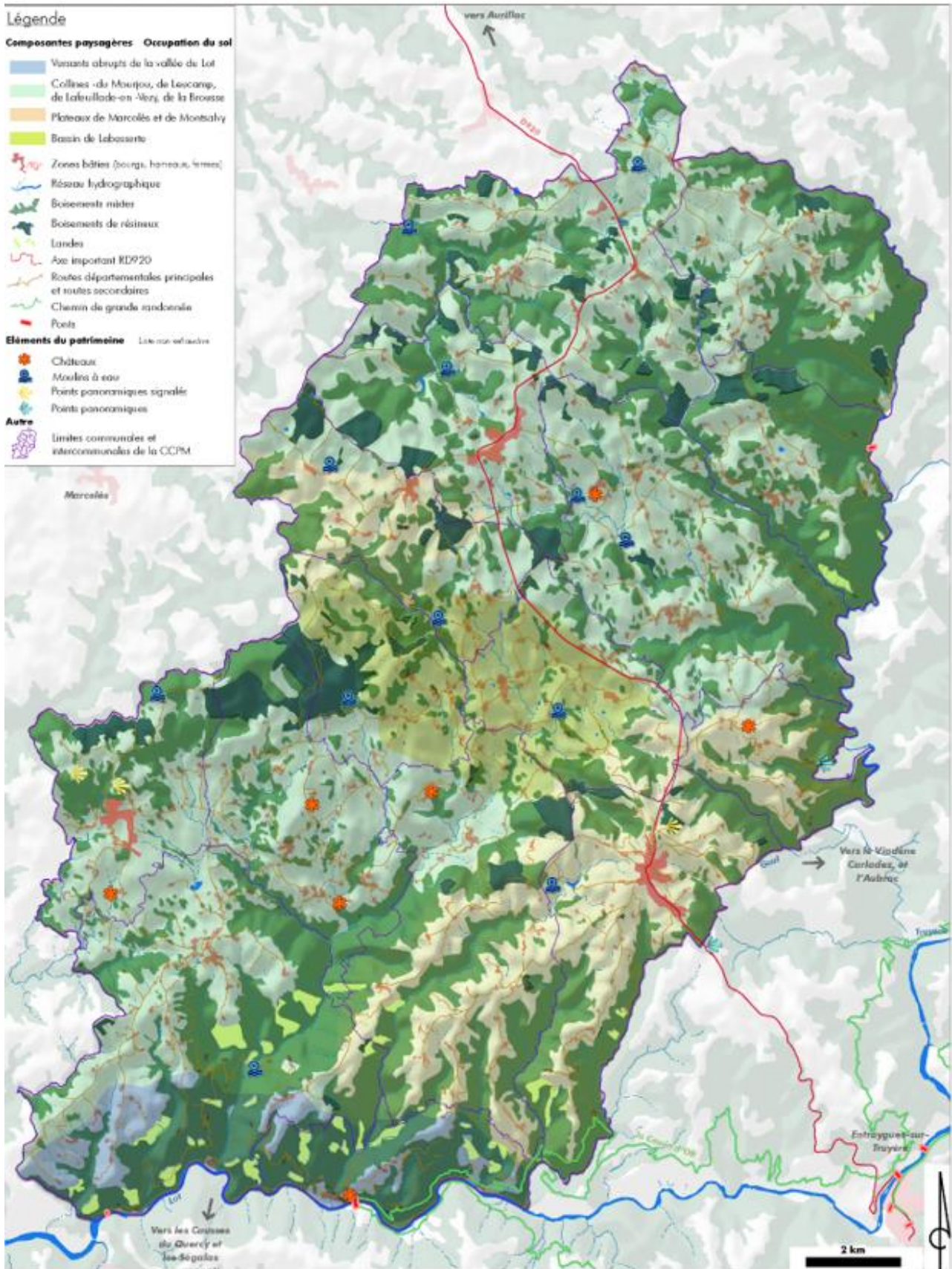
Les limites parfois confuses des espaces bâtis, leur étalement brouillent la lecture de certains villages et la campagne environnante. Au contraire, le soin accordé à la présence de jardins, de vergers, de murets de qualité apporte une transition qualitative.

L'intégration d'un réseau routier et viaire limitant le nombre d'impasses, la qualité de celles-ci lorsqu'elles existent doivent être garanties.

Encouragement à la vie locale

Certaines zones récemment bâties sont coupées des cœurs de village, incitant à l'utilisation de la voiture. Se promener à pied, se connecter aux secteurs détenant des commerces participe de la qualité du cadre de vie au quotidien.

La localisation d'espaces à urbaniser le plus connectés possible des pôles urbains, l'intégration d'espaces verts, de stationnements mutualisés peuvent consolider cette vie locale.



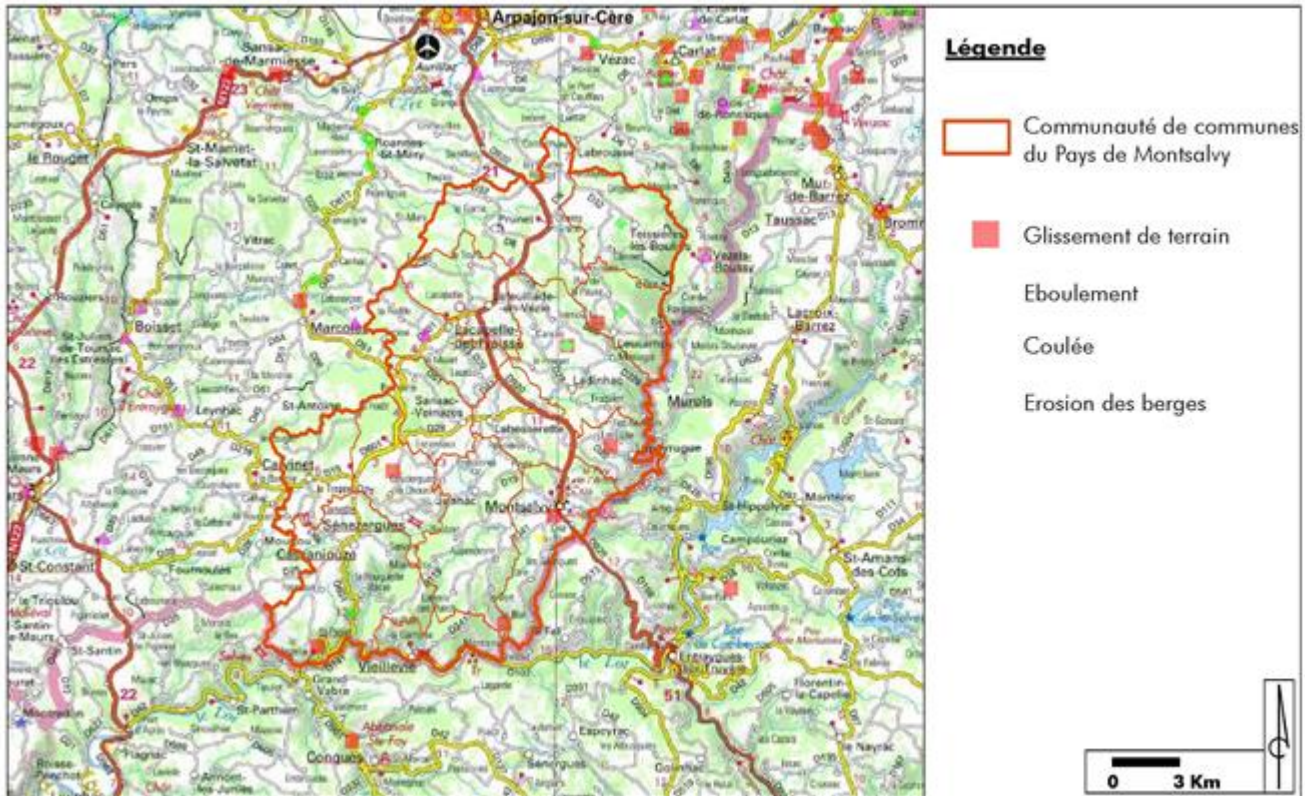
4. Risques, nuisances et autres servitudes

Intégration des risques naturels et technologiques dans le développement urbain

Le PLUi devra prendre en compte les risques inondation, mouvement de terrain, transport de matières dangereuses, mais aussi pollutions par les sols dont les intrants. Un choix judicieux et adapté des secteurs à urbaniser devra pouvoir se faire en fonction des secteurs à aléas identifiés par la cartographie des risques. Des réponses d'ordres architectural et technique pourront être apportées (modes de construction adaptées, recul du bâti, évitement de zones, plantation de haies...).

Mouvements de terrains recensés sur l'intercommunalité du Pays de Montsalvy

Source : Géorisques



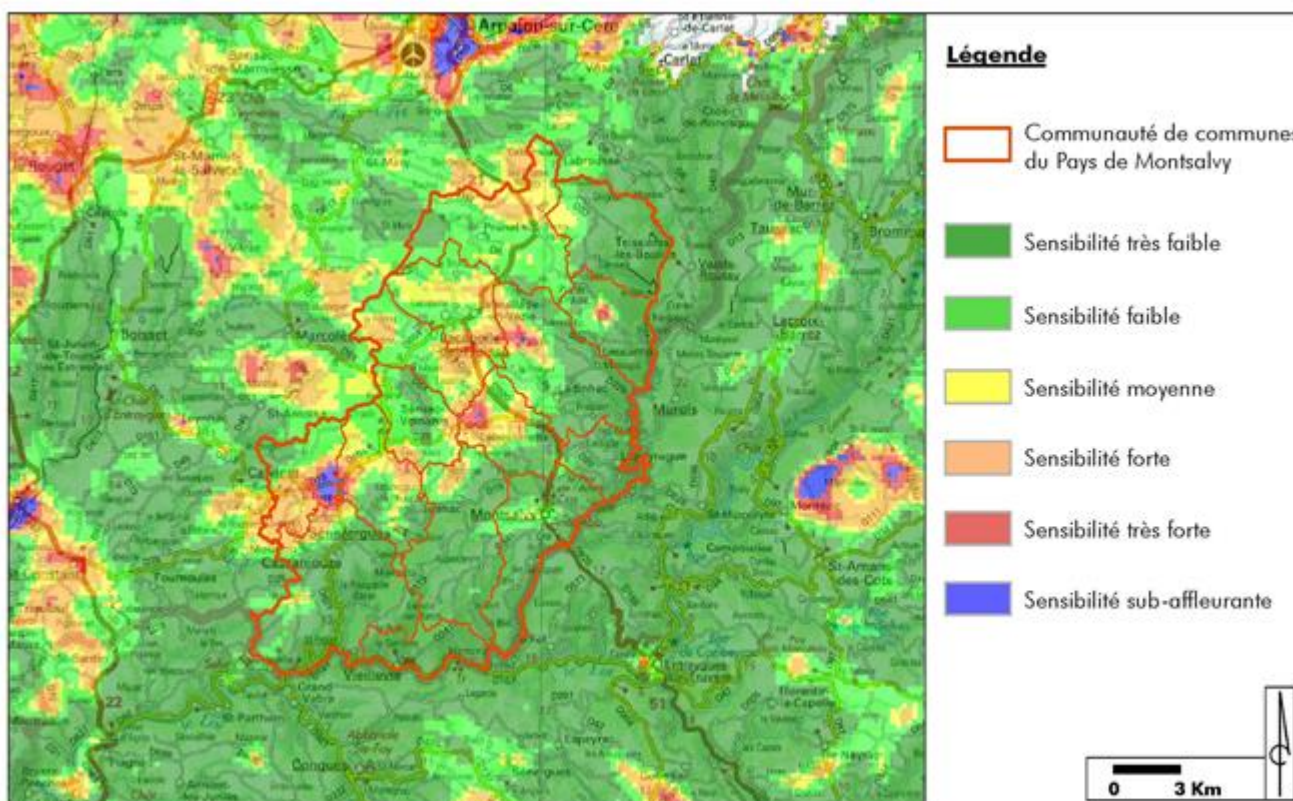
Localisation des cavités souterraines sur l'intercommunalité du Pays de Montsalvy

Source : Géorisques



Sensibilité vis-à-vis du risque inondation par remontée de nappe depuis le socle

Source : Géorisques



Prise en compte des nuisances identifiées afin de préserver la qualité de vie des habitants

Pollution de l'air, nuisances sonores et pollution des sols sont autant d'éléments à prendre en compte dans les choix stratégiques du développement communal (implantation des zones à construire, mise en place de cheminement doux...).

Préservation des espaces non constructibles

Il y a notamment des secteurs à ne pas urbaniser, des distances à respecter vis-à-vis des cours d'eau, des captages d'alimentation en eau potable, des zones humides, ou autres servitudes (risques).

Protection défense incendie

Un état des lieux non exhaustif a été réalisé sur les poteaux incendie mettant en évidence un nombre insuffisant de ces protections défense incendie, ainsi qu'un débit très faible sur certaines communes.

II. SYNTHÈSE DES ENJEUX ISSUS DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Thématiques	Enjeux
Milieu physique et ressources naturelles	<ul style="list-style-type: none"> - Préservation de l'état de la masse d'eau souterraine - Préservation de la qualité des cours d'eau - Alimentation en eau potable - Intégration des énergies renouvelables (air, eau, vent, soleil, ...) - Gestion de la forêt et exploitation
Milieu naturel	<ul style="list-style-type: none"> - Préservation les milieux naturels identifiés comme remarquables - Préservation des milieux ouverts par une agriculture raisonnée et extensive - Préservation des zones humides
Paysage et patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> - Préservation et accompagnement des paysages bâtis - Préservation et mise en scène des grands paysages - Préservation et consolidation du patrimoine végétal, du petit patrimoine - Valorisation du paysage quotidien - Encouragement à la vie locale
Risques, nuisances et autres servitudes	<ul style="list-style-type: none"> - Intégration des risques naturels dans le développement urbain - Prise en compte des nuisances identifiées afin de préserver la qualité de vie des habitants - Préservation des espaces non constructibles - Protection défense incendie

PARTIE 3 : EVALUATION DES INCIDENCES DU PADD SUR L'ENVIRONNEMENT

Pour évaluer l'impact du PADD sur l'environnement, les enjeux issus de l'état initial sont croisés avec les orientations du PADD (pour chacun des axes du PADD). Ainsi, pour chaque orientation, l'incidence sur l'environnement est qualifiée et hiérarchisée de la manière suivante :

	Sans incidence
	Incidence positive
	Incidence négative acceptable
	Incidence négative notable

Orientations	Incidences du PADD sur le milieu physique et ressources naturelles	Incidences du PADD sur le milieu naturel	Incidences du PADD sur le paysage et le patrimoine	Incidences du PADD sur les risques nuisances et autres servitudes
Axe 1 : Inscrire le projet du Pays de Montsalvy dans le cadre d'enjeux territoriaux élargis				
Orientation 1.1 : Assurer la compatibilité du PLUi avec les orientations du SCOT du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie.				
Orientation 1.2 : Instaurer un projet de territoire en lien avec les enjeux de la Châtaigneraie cantalienne constituée au 1er janvier 2017, nouvelle intercommunalité à la fois polarisée par l'agglomération aurillacoise au Nord et ouverte sur les départements voisins de la Corrèze, du Lot, et de l'Aveyron				
Orientation 1.2a : Marquer les entrées de la Châtaigneraie cantalienne aux limites du Pays de Montsalvy.			Positive	
Orientation 1.2b : (Re)qualifier les entrées et les traversées de villages.			Positive	
Orientation 1.3 : Penser le développement du territoire à moyen terme selon une perspective ambitieuse de légère progression démographique.				
Orientation 1.4a : Améliorer les mobilités.			Positive	
Orientation 1.4b : Améliorer les voiries donnant accès aux territoires limitrophes en particulier ceux pouvant s'intégrer partiellement au bassin de vie du Pays de Montsalvy.			Positive	
Axe 2 : Poursuivre un développement équilibré et homogène du territoire en fonction des caractéristiques locales				
Orientation 2.1 : Penser le territoire du Pays de Montsalvy comme une totalité solidaire.			Positive	
Orientation 2.2a : Affirmer une structuration autour de 3 pôles de proximité structurants : Montsalvy, Lafeuillade-en-Vézies et Calvinet.			Positive	
Orientation 2.2b : Définir des stratégies différenciées suivant la vocation des communes.			Positive	

Orientations	Incidences du PADD sur le milieu physique et ressources naturelles	Incidences du PADD sur le milieu naturel	Incidences du PADD sur le paysage et le patrimoine	Incidences du PADD sur les risques nuisances et autres servitudes
Orientation 2.3 : Assoir une offre résidentielle dans les tissus bâtis excentrés afin de tenir compte de la demande endogène.			Négative acceptable	
Orientation 2.4 : Modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain en accord avec les attentes du SCOT.	Positive	Positive	Positive	
Axe 3 : Favoriser l'attractivité du territoire par une qualité d'accueil mettant en avant le niveau d'équipements et la diversification de l'offre en logements				
Orientation 3.1a : Prévoir de nouveaux équipements.			Négative acceptable	
Orientation 3.1b : Mettre en œuvre le principe de « villages de courtes distances ».			Positive	
Orientation 3.2 : Privilégier le développement de secteurs bien desservis par les réseaux existants (assainissement, AEP, électricité...) répondant ainsi à un besoin d'efficacité économique pour les collectivités.			Positive	
Orientation 3.3 : Définir une offre diversifiée en logements permettant de proposer des parcours résidentiels complets				
Orientation 3.4a : Améliorer l'accessibilité des bourgs et de leurs équipements par l'aménagement de voiries et de stationnements			Négative acceptable	
Orientation 3.4b : Prévoir des espaces intermodaux et un maillage de cheminements pour les modes doux entre les tissus bâtis existants et les opérations à venir			Positive	Positive
Axe 4 : Préserver et valoriser la qualité du cadre de vie				
Orientation 4.1 : Préserver et valoriser les milieux naturels.	Positive	Positive	Positive	Positive
Orientation 4.2a : Préserver les caractéristiques paysagères du territoire.	Positive	Positive	Positive	
Orientation 4.2b : Inscrire le sud du territoire dans la perspective d'une valorisation dans le cadre du projet de Grand Site de Conques (communes de Cassaniouze et de Vieillevie).		Positive	Positive	
Orientation 4.3 : Encadrer le développement de l'urbanisation afin de limiter la consommation de nouvelles terres agricoles ou naturelles et ne pas impacter le paysage.	Positive	Positive	Positive	Positive
Orientation 4.4 : Poursuivre la valorisation du maillage de chemins de randonnée.			Positive	
Orientation 4.5 : Valoriser le tissu bâti du village de Montsalvy.			Positive	
Orientation 4.6 : Valoriser les espaces publics à caractère patrimonial, en particulier les espaces fédérateurs (places, coudercs...) des villages et des hameaux.			Positive	
Orientation 4.7a : Proposer un objectif ambitieux de réhabilitations de logements vacants et de transformations de locaux sous-utilisés.			Positive	
Orientation 4.7b : Autoriser les changements de destination en zones agricoles et naturelles pour maintenir des bâtiments à caractère patrimonial sous réserve qu'ils ne pénalisent pas l'activité agricole.	Positive	Positive	Positive	
Orientation 4.8 : Encadrer la réhabilitation et la transformation du bâti à caractère patrimonial			Positive	
Orientation 4.9 : Protéger les bâtiments à caractère patrimonial et le petit patrimoine dans leur contexte en incluant leurs abords indispensables à leur compréhension suivant l'article L151.19 du code de l'urbanisme.			Positive	
Orientation 4.10 : Instaurer des règles d'urbanisation strictes à proximité des tissus bâtis à caractère patrimonial.			Positive	
Orientation 4.11 : Stimuler la réhabilitation de logements par le biais de programmes d'amélioration de l'habitat tournés aussi bien vers les propriétaires bailleurs que les propriétaires occupants.				
Orientation 4.12a : Prévoir des opérations nouvelles laissant une large place aux espaces communs/publics et garantissant une qualité spatiale attractive. Associer les lotissements en échec commercial aux schémas de développement des villages.			Positive	
Orientation 4.12b : Mettre en place des principes paysagers pour l'implantation et le dessin des futures opérations.			Positive	

Orientations	Incidences du PADD sur le milieu physique et ressources naturelles	Incidences du PADD sur le milieu naturel	Incidences du PADD sur le paysage et le patrimoine	Incidences du PADD sur les nuisances et autres servitudes
Orientation 4.13 : Baser une part de l'attractivité du territoire sur des projets exemplaires tant dans des tissus/bâtiments anciens que nouveaux.			Positive	
Orientation 4.14 : Encouragement à l'utilisation des modes de transport doux.			Positive	Positive
Axe 5 : Développer une économie du territoire diversifiée et encourageant les synergies locales				
Orientation 5.1 : Promouvoir l'activité économique et commerciale dans l'ensemble des centres villages et des tissus bâtis principaux.			Positive	
Orientation 5.2 : Répondre à des demandes exogènes et/ou industrielles avec la réserve foncière que constitue la zone d'activités de Lafeuillade-en-Vézie.			Négative acceptable	
Orientation 5.3 : Conforter un secteur dévolu à de l'activité sur la commune de Sénezergues à proximité de Calvinet et Cassaniouze.			Négative acceptable	
Orientation 5.4 : Développer la couverture numérique du territoire.				
Orientation 5.5 : Stimuler l'activité économique en proposant des offres innovantes mettant en avant l'environnement de travail.			Positive	
Orientation 5.6 : Poursuivre le développement d'une offre en lien avec le secteur médico-social en phase avec les évolutions sociétales.			Positive	
Orientation 5.7a : Développer le tourisme et les activités de loisirs.		Négative acceptable	Positive	
Orientation 5.7b : Conforter les sites de loisirs et de tourisme existants : la base nautique de Vieillevie, site du festival de Leucamp, plans d'eau communaux.		Négative acceptable	Positive	
Orientation 5.8 : Augmenter et diversifier l'offre en matière d'hébergement touristique.				
Orientation 5.9a : Préserver les sièges d'exploitations et les bâtiments agricoles de l'urbanisation.				
Orientation 5.9b : Préserver les terres agricoles.	Positive	Positive	Positive	
Orientation 5.10a : Accompagner la dynamique d'installations d'exploitations sur le territoire.				Positive
Orientation 5.10b : Encourager le développement des circuits courts.	Positive			
Orientation 5.11a : Promouvoir la diversification des activités agricoles.			Positive	
Orientation 5.11b : Promouvoir l'agritourisme afin d'offrir d'autres sources de revenus aux exploitants et encourager notamment la réhabilitation des bâtiments à caractère patrimonial.			Positive	
Orientation 5.12a : Permettre la mise en place et le renforcement des filières de transformation de la production agricole locale.			Négative acceptable	
Orientation 5.12b : Encourager le (re)développement d'une filière « châtaigne » spécifique.			Positive	
Axe 6 : Limiter la consommation d'énergie et développer la production d'énergie renouvelable sur le territoire				
Orientation 6.1 : Poursuivre une politique de réhabilitation énergétique du bâti existant.			Positive	
Orientation 6.2a : Poursuivre la mise en place de projets de production d'énergies renouvelables.	Positive			
Orientation 6.2b : Définir un cadre pour le développement de l'éolien et du photovoltaïque.	Positive		Positive	
Orientation 6.3 : Promouvoir le covoiturage et le transport à la demande comme alternatives à l'utilisation exclusive de la voiture individuelle.				Positive

PARTIE 4 : ANALYSE DES INCIDENCES DU ZONAGE, DU REGLEMENT ET DES OAP SUR L'ENVIRONNEMENT

I. ANALYSE QUANTITATIVE

La mise en relation des zonages des anciens documents existants et du zonage prévu par le PLUi permet de comparer et de suivre l'évolution des différents types de surface calculée en hectares. A noter que toutes les communes ne possèdent pas de PLU, POS ou carte communale, il n'est donc pas possible de réaliser une analyse comparative chiffrée de tout le territoire.

Cinq communes possèdent un document d'urbanisme :

- PLU : Lafeuillade-en-Vézies, Teissières-lès-Bouliès, Cassaniouze
- POS : Calvinet
- Carte communale : Prunet

COMMUNE DE CALVINET		
Surface du POS (m ²)	Surface du PLUi actuel (m ²)	Différence
Zone U		
410 611	387 138	Diminution
Zone AU		
228 845	55 204	Diminution
Zone A		
11 918 344	8 393 905	Diminution
Zone N		
1 270 983	5 030 950	Augmentation

COMMUNE DE CASSANIOUZE		
Surface du PLUi (m ²)	Surface du PLUi actuel (m ²)	Différence
Zone U		
557 424	304 596	Diminution
Zone AU		
35 232	29 298	Diminution
Zone A		
13 094 000	17 815 849	Augmentation
Zone N		
22 587 100	18 111 000	Diminution

COMMUNE DE LAFEUILLADE-EN-VEZIE		
Surface du PLUi (m ²)	Surface du PLUi actuel (m ²)	Différence
Zone U		
748 130	654 261	Diminution
Zone AU		
490 601	28 440	Diminution
Zone A		
6 622 270	9 627 376	Augmentation
Zone N		
8 730 050	6 214 240	Diminution

COMMUNE DE PRUNET		
Surface de la Carte communale (m²)	Surface du PLUi actuel (m²)	Différence
Zone U/AU		
705 338	546 467	Diminution
Zone A/N		
26 543 891	26 767 284	Augmentation

COMMUNE DE TEISSIERES-LES-BOULIES		
Surface du PLUi (m²)	Surface du PLUi actuel (m²)	Différence
Zone U		
858 165	333 281	Diminution
Zone AU		
49 499	0	Diminution
Zone A		
12 001 200	9 409 027	Diminution
Zone N		
6 782 460	10 010 600	Augmentation

Conformément au contexte réglementaire des documents d'urbanisme et aux prescriptions du SCOT, la zone constructible diminue fortement entre les anciens documents d'urbanisme et le PLUi.

Par ailleurs, il y a de fortes disparités à propos des zones agricoles et naturelles, ces dernières étant davantage adaptées aux zones de biodiversité identifiées lors de l'état initial de l'environnement : boisements, zones humides, cours d'eau et alentours.

Cette zone inconstructible a globalement augmenté, mais les chiffres sont encore sous-estimés car ils ne tiennent pas compte des secteurs identifiés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme, qui y interdit toute construction.

II. ANALYSE QUALITATIVE

Cette partie s'attache à montrer la traduction des orientations du PLUi dans le zonage, le règlement et les OAP, ceci par thématiques environnementales :

Quatre grands types de zones (U, AU, A et N), elles même composées de plusieurs secteurs :

- U (Ua, Ub, Ue, Uy)
- AU (1AU, 2AU, 2AUe, 1AUy)
- A (A, Ap, Ae)
- N (N, Nt1, Nt2, Nph, Ne)

Associé à un zonage spécifique que viennent affiner des OAP sur 24 secteurs en zone AU et 42 secteurs en zone U.

N.B. : NC signifie non concerné par le PLUi. Les enjeux sont pour certains des relevés du diagnostic utiles à la réflexion, et voués à sensibiliser les volontés locales. Le règlement, le zonage, les OAP vont intégrer ces données, mais ne sont pas toujours en mesure d'y répondre sous forme de sectorisation et de règlement uniquement.

1. Milieu physique et ressources naturelles

Thématiques environnementales	Enjeux	Zone U (Ua, Ub, Ue)	Zone Uy	Zone 1AU	Zone 2AU	Zone AUy	Zone A (A, Ap, Ae)	Zone N (N, Ne, Nt1, Nt2, Nph)
Milieu physique et ressources naturelles	Préservation de l'état de la masse d'eau souterraine	NC	Limitation des pollutions par la création ou la préservation de haies, arbres isolés, bosquets sur les lisières (OAP et règlement). Assainissement et écoulement des eaux pluviales doit être conforme à la réglementation en vigueur (Art.U.12 du règlement).			Augmentation de ces secteurs agricoles grâce à une densification des secteurs urbanisables.		Augmentation de ces secteurs naturels préservés grâce à une densification des secteurs urbanisables
	Préservation de la qualité des cours d'eau	NC	Eloignement des secteurs à urbaniser des cours d'eau pour encourager le développement de la ripisylve (zonage et règlement). Protection des cours d'eau et ripisylves par l'article L151-23 et par un zonage adapté (Ne)					
	Intégration des énergies renouvelables	Panneaux solaires et autres dispositifs d'énergie renouvelable acceptés sous condition de bonne intégration.	Dans secteurs Uy : autorisation de photovoltaïque et toitures végétalisées et autres systèmes de production d'énergie renouvelable	Prise en compte d'améliorations du bâti comme l'isolation, en respectant les éléments de modénature des façades patrimoniales, et préconisant dans ce cas une isolation par l'intérieur. Eolien : NC car dépend de schémas éoliens, sujet à Etude d'Impact environnemental spécifique.	AUy : autorisation de photovoltaïque et toitures végétalisées et autres systèmes de production d'énergie renouvelable	Sur bâtiments agricoles et/ou existants, autorisation de photovoltaïque et toitures végétalisées et autres systèmes de production d'énergie renouvelable	Eolien : NC, dépend de schémas éoliens, sujet à Etude d'Impact environnemental spécifique.	
	Gestion de la forêt et exploitation	NC						Autorisation en zone A et N de construction de bâtiments destinés à l'exploitation forestière, à l'exception des secteurs Ap et Ne. Préservation des secteurs forestiers par le choix d'un zonage d'urbanisation adapté au resserrement de la trame urbaine près des cœurs urbains.

2. Milieu naturel

Thématiques environnementales	Enjeux	Zone U (Ua, Ub, Ue)	Zone Uy	Zone 1AU	Zone 2AU	Zone AUy	Zone A (A, Ap, Ae)	Zone N (N, Ne, Nt1, Nt2, Nph)
-------------------------------	--------	---------------------	---------	----------	----------	----------	--------------------	-------------------------------

Milieu naturel	Préservation des milieux naturels identifiés comme remarquables	Utilisation de l'article L151-23 pour affirmer les corridors écologiques des haies principales et du réseau hydrographique (10m à partir des berges des cours d'eau et des zones humides). Secteurs AU localisés uniquement en continuité de secteurs déjà urbanisés.	Lits des cours d'eau, zones humides, habitats d'intérêt communautaire des zones Natura 2000 mis en zone Ne
	Préservation des milieux ouverts par une agriculture raisonnée et extensive	NC	Préservation d'une surface agricole satisfaisante grâce à une densification de la tâche urbaine. Secteurs mis en zone Ap autour des tissus bâtis sensibles (aucune construction autorisée). Préservation d'une lisière agricole par la mise en place d'une zone Ae (Zone Agricole Ecologique) le long des masses boisées (réservoirs de biodiversité) de 100m de largeur adaptée en fonction des contextes locaux. Seules peuvent être autorisées les occupations ou utilisations du sol nécessaires à des services publics dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.
	Protection des zones humides	Protection des zones humides et abords par l'article L151-23 et par un zonage adapté (Ne) Recul des constructions localisées en amont des zones humides (OAP).	

3. Paysage et patrimoine

Thématiques environnementales	Enjeux	Zone U (Ua, Ub, Ue)	Zone Uy	Zone 1AU	Zone 2AU	Zone AUy	Zone A (A, Ap)	Zone N (N, Ne, Nt1, Nt2, Nph)
Paysage et patrimoine	Préservation et accompagnement des paysages bâtis	Exigence architecturale demandée par secteurs (U1, U2).	Exigence de hauteur maximale, ponctuels. Exigence de fractionnement des volumes de longueur trop importante (> 60m).	Exigence sur compatibilité des nouveaux bâtiments avec milieu environnant (volumes, aspect extérieur).	Feront l'objet d'OAP environnementales.	Sur secteur AUy, exigence de hauteur maximale de construction à 12m, Idem que pour zones Uy.	Reconstruction à l'identique de constructions sinistrées. Aménagement et réfection des constructions existantes sans changement de destination. Intégration par couleur adaptée des silos de stockage. Intégration des tunnels agricoles par implantation et couleurs sombres des bâches et menuiseries. Mise en place d'un secteur Ap n'autorisant pas les constructions autour des tissus bâtis sensibles.	Conservation de grandes superficies de zones N préservant les paysages. Permission de constructions légères, démontables, de superficie inférieures ou égales à 40m². Aspect extérieur sous mêmes exigences que pour les bâtiments des zones A.
		Pas d'exigence pour Ue.	Demande d'unité d'aspect et de matériaux, de teintes foncées plus faciles à intégrer (règlement).	OAP répondant à cet enjeu.		OAP répondant à cet enjeu.		
	Préservation et consolidation du patrimoine végétal, du petit patrimoine	Utilisation de l'article L151-19 pour protéger les éléments de patrimoine bâti Utilisation de l'article L151-23 pour affirmer les corridors écologiques des haies principales et des cours d'eau				Utilisation de l'article L151-19 pour protéger les éléments de patrimoine bâti Utilisation de l'article L151-23 pour affirmer les corridors écologiques des haies principales et des cours d'eau		
Préservation et mise en scène des grands paysages	Pas d'exigence pour Ue	Dans Uy, exigence de modifications de terrain réduites à minima Recommandations d'intégration	Respect du tissu urbain dans le choix des zones à urbaniser	OAP répondant à cet enjeu.	Conservation d'une grande superficie des terres agricoles participant de la	Implantation des bâtiments en occasionnant une gêne minimale aux caractéristiques paysagères et		

			paysagère par de la végétalisation.	OAP répondant à cet enjeu.			qualité des paysages. Exigences et recommandations esthétiques pour les bâtiments agricoles.	environnementales des sites.
	Valorisation du paysage quotidien	Pas d'exigence pour Ue.	Mêmes réponses que pour les enjeux ci-avant.	Utilisation d'une palette végétale locale précisée. Préservation d'un vocabulaire architectural à caractère patrimonial. Respect du bâti des volumétries simples et une palette de couleur locale. Intégration d'espaces verts, de liaisons douces, et de voiries de dimensions adaptées.		Utilisation de l'article L151-23 pour affirmer les corridors écologiques des haies principales et des cours d'eau. Aspect extérieur des bâtiments selon mêmes exigences que pour zones A	Conservation d'une grande superficie des terres agricoles participant de la qualité des paysages. Mise en place d'un secteur Ap n'autorisant pas les constructions autour des tissus bâtis sensibles.	Voies d'accès et aires de stationnement traitées avec matériaux perméables Hauteur des constructions maîtrisée à 6 m au faîtage. Dans le secteur Nt2, constructions maîtrisées à 6 m entre point bas et point haut.
	Encouragement à la vie locale			Des espaces verts et liaisons douces prévus dans la plupart des OAP, permettant d'inciter à une vie collective sur place.		NC	NC	NC

Par ailleurs un SPR (Secteur Patrimonial Remarquable) est en cours d'élaboration sur la commune de Montsalvy, permettant, en parallèle du PLUi, de préserver la qualité paysagère et patrimoniale du centre bourg.

4. Risques, nuisances et autres servitudes

Thématiques environnementales	Enjeux	Zone U (Ua, Ub, Ue)	Zone Uy	Zone 1AU	Zone 2AU	Zone AUy	Zone A (A, Ap)	Zone N (N, Ne, Nt1, Nt2, Nph)
Risques, nuisances et autres servitudes	Intégration des risques naturels dans le développement urbain	Implantation en zone U ne présente pas de risques pour la sécurité des voisins (règlement)	Implantation en zone 1AU ne présente pas de risques pour la sécurité des voisins (règlement)					NC
		Libre écoulement des eaux de ruissellement (règlement)	Le traitement de la voirie prend en compte les contraintes liées à la sécurité incendie , tout en devant être adaptée (non disproportionnée) au secteur à urbaniser.					
	Préservation des espaces non constructibles	NC	Les zonages sont choisis sur des secteurs sans enjeux. Dans le cas où des talwegs sont identifiés, ces derniers sont réinvestis (rétention d'eau, espace vert) (Cf. OAP). Pour les secteurs présentant des enjeux écologiques ou paysagers, se référer aux tableaux précédents.				Seules sont autorisées les constructions ou installations ne portant pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages (règlement)	
	Prise en compte des nuisances (pollution atmosphérique, bruit)	Prise en compte des nuisances pour le voisinage pour les occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières (règlement)	NC	Prise en compte des nuisances pour le voisinage pour les occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières Le choix d'un tissu urbain resserré, connecté avec des voies (OAP) permet une moindre utilisation des véhicules motorisés et moins d'émission de gaz à effets de serre, et à particules Recul de 15 m minimum par rapport aux RD	NC	Autorisation de l'utilisation en façade du bois ou de tout autre matériau renouvelable permettant d'éviter des émissions de gaz à effet de serre (règlement)	NC	

III. ANALYSE DES INCIDENCES DU PLUi PAR SECTEUR SUJET A URBANISATION, AMENAGEMENT

Un Atlas exhaustif des secteurs sujets à urbanisation est joint en annexe du rapport de présentation, en lien avec les enjeux environnementaux variant de négligeables à forts.

Tous les secteurs susceptibles d'être construits, qu'il s'agisse :

- De projets d'urbanisation de type bâti en secteurs UA et UB, dont certaines zones font l'objet d'OAP
- De projets d'urbanisation en zone AU, faisant systématiquement l'objet d'OAP,
- De Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (« STECAL »),
- D'Emplacements réservés (« ER » dans la légende), en trame blanche sur les photographies aériennes, ont été analysés.

Zones particulièrement analysées	Signification	Contient
EX	Extension urbaine	UA, UB et 2AU
OAP	Opérations d'Aménagement et de Programmation	1AU, UA et UB
STECAL	Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées	
ER	Emplacements réservés	

Les zones ouvertes à l'urbanisation et détaillées dans cette partie sont localisées par commune et par secteur dans les pages suivantes.

Les schémas des OAP sont présentés dans la partie « 3.OAP » du dossier du PLUi.

Pour rappel, font l'objet d'OAP :

- Toutes les zones 1AU,
- La zone 1AUy située à Sénezergues,
- Les extensions des tissus bâtis des zones U, présentant un linéaire de 80 mètres, (sauf exceptions précisées dans le dossier des OAP)

Les zones 2AU, non ouvertes à l'urbanisation sous réserve d'une modification du PLUi, ne sont pas obligatoirement soumises à des OAP mais elles font l'objet de schémas de principes à prendre en compte dans les modifications futures, afin de limiter l'impact sur l'environnement.

Pour plus de précisions, se référer à l'Atlas par secteur et commune, joint en annexe.

1. Analyse du secteur à urbaniser « Calvinet – Centre-bourg »

Illustration 4 : Carte de localisation du secteur « Calvinet – Centre-bourg »

Sources : IGN Scan 25, DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, CD15, BD Carthage, SCoT Bassin d'Aurillac / Réalisation Artifex



Cf Légende mise en annexe

1.1. Principales caractéristiques environnementales du secteur

Thématique	Description
Milieu physique et ressources naturelles	<ul style="list-style-type: none"> - Tête de bassin versant de nombreux affluents - Enclaves agricoles
Milieu naturel	<ul style="list-style-type: none"> - Présence importante de l'eau (cours d'eau et zones humides (<i>en Ne et rayures bleues</i>) aux abords du bourg) - Boisements et trame agropastorale en lisière de l'urbanisation - Zones humides et cours d'eau en partie longés par des ER et zones d'extension
Paysage et patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> - Calvinet bourg, entrée Ouest dans l'intercommunalité - Bourg de plateau collinaire avec buttes, pentes et vues successives - Respiration bocagère de qualité, réseau bocager et arbres remarquables existants - Présence de murets de pierre sèche, - Cohérence dans le bâti (toitures en lauze, teintes des murs claires)
Risques, nuisances et autres servitudes	<ul style="list-style-type: none"> - Zones de captage AEP avec périmètre de protection - Risque inondation par remontée de nappe à l'Est du bourg

1.2. Description du projet

2 zones **UB** à l'Ouest du bourg, non loin

1 zone **UB**, en extension d'une zone UB Sud, près de la zone humide déjà en partie construite non loin du Ruisseau de Salenques

Mise en place de 2 zones en **1AU**, puis une plus grande en **2AU**, toutes en continuité du tissu urbain :

1AU, Nord : résidentiel (OAP 1°)

1AU, Sud : résidentiel (OAP 18°)

2AU : résidentiel (OAP 59°)

2 AUe : équipement

Nt1, au Nord : lac de loisirs existant

Nt1, centre-bourg : aménagement d'un espace vert

Ue : stade existant

ER : Voiries de gabarits variant entre 2,5 et 8 m, dont un cheminement doux (largeur de 3 m) et d'un parking

1.3. Analyse des incidences du PLUi sur l'environnement

Thématique	Incidences pressenties	Mesures réglementaires du PLUi
Milieu physique et ressources naturelles		
Milieu naturel	<p>Secteur 1AU, Nord voisin d'une zone humide située à l'Est, révélant une zone de dépression potentiellement humide, en son centre.</p> <p>Secteur 2AUe jouxtant un cours d'eau et des zones humides pouvant entraîner une pollution du cours d'eau et créer une rupture de la trame bleue</p> <p>Secteurs d'extension urbaine UB, jouxtant un cours d'eau et zone humide</p>	<p>Zonage :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Art. L151-23 et zonage Ne pour protéger les zones humides et cours d'eau y compris au sein des zones UB - Zone de recul de 10 m pour protéger le cours d'eau <p>OAP :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'OAP « environnementales » pour les secteurs 2AU afin d'encadrer les futures opérations et de poursuivre le maillage de la TVB
Paysage et patrimoine	<p>Secteurs 1AU avec OAP impactant des vues depuis des points hauts vers le village. Adaptation à la pente du bâti non contraignante.</p>	<p>OAP :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Traitement des opérations comme des greffes urbaines en rapport avec le vocabulaire bâti et paysager existant - Espaces de respiration (chemin, espace vert) central - Habitat profitant de vues vers le Sud grâce à leur implantation et aux jardins - Conservation des arbres - Adaptation de la desserte au relief <p>Règlement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Adaptation du bâti à la pente - Adaptation des hauteurs aux volumes des bâtis existants - Respect de la palette locale pour la couleur des façades - L'aspect et la volumétrie des toitures tient compte du contexte urbain et paysager <p>EX :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Volume ou aspect extérieur devant être compatibles avec le milieu environnant.

		<p>Clôtures végétales et d'une hauteur maximale d'1,6 m. Remplacement d'arbres de haute tige</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Spécifiques à ces secteurs :</u> Emprise des espaces verts communs de 5% min. de la surface totale - Emprise des espaces verts communs de 10% min. de la surface totale <p>Zonage :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Définition d'une forme urbaine cohérente entourée par la TVB - Zonage des deux secteurs 1AU cohérent pour densifier et conforter le bourg, donc son insertion dans le paysage
	<p>Secteur 2AUe proche du cours d'eau Quartier prévu coupé du Sud de Calvinet Risque d'enclave du quartier situé derrière le commissariat et contre le cours d'eau</p>	<p>Mise en place d'OAP « environnementales » pour les secteurs 2AU afin d'encadrer les futures opérations</p>
<p>Risques, nuisances et autres servitudes</p>	/	/

Points de vigilance :

Si la zone humide telle que localisée est cependant actuellement en grande partie couverte d'un parking et d'un bâtiment, la création de cheminements le long du cours d'eau, d'habitations en amont du parking en zone humide devront présenter une faible imperméabilisation, de nombreuses plantations en aval des ouvrages afin de préserver le cours d'eau et la zone humide pré-inventoriée.

2. Analyse des secteurs à urbaniser « Cassaniouze - Badailhac », « Cassaniouze - le Prat », « Cassaniouze – la Plaine »

Illustration 5 : Localisation du secteur « Cassaniouze –Badailhac »

Sources : IGN Scan 25, DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, CD15, BD Carthage, SCoT Bassin d'Aurillac

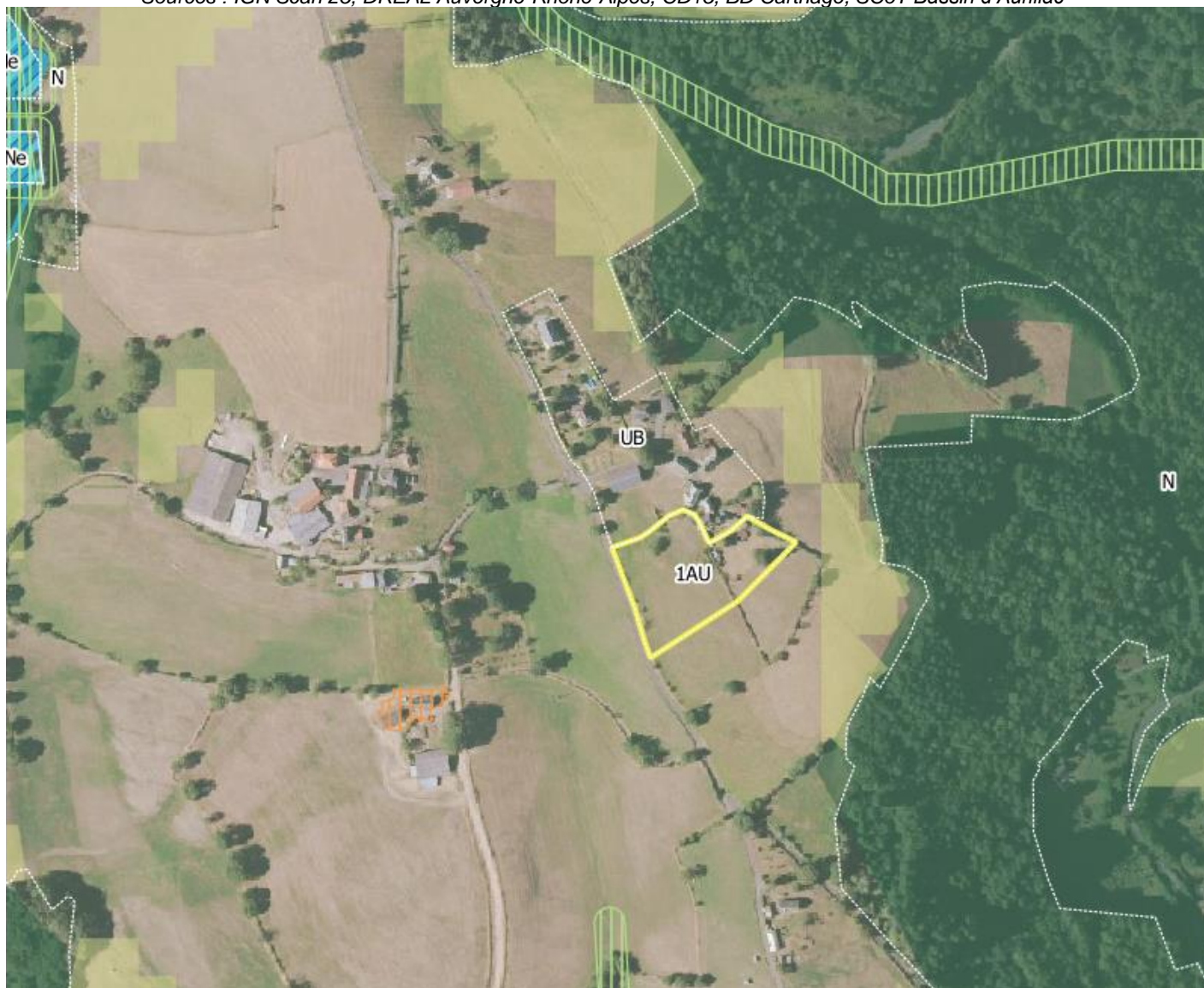


Illustration 6 : Localisation du secteur « Le Prat »

Sources : IGN Scan 25, DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, CD15, BD Carthage, SCoT Bassin d'Aurillac

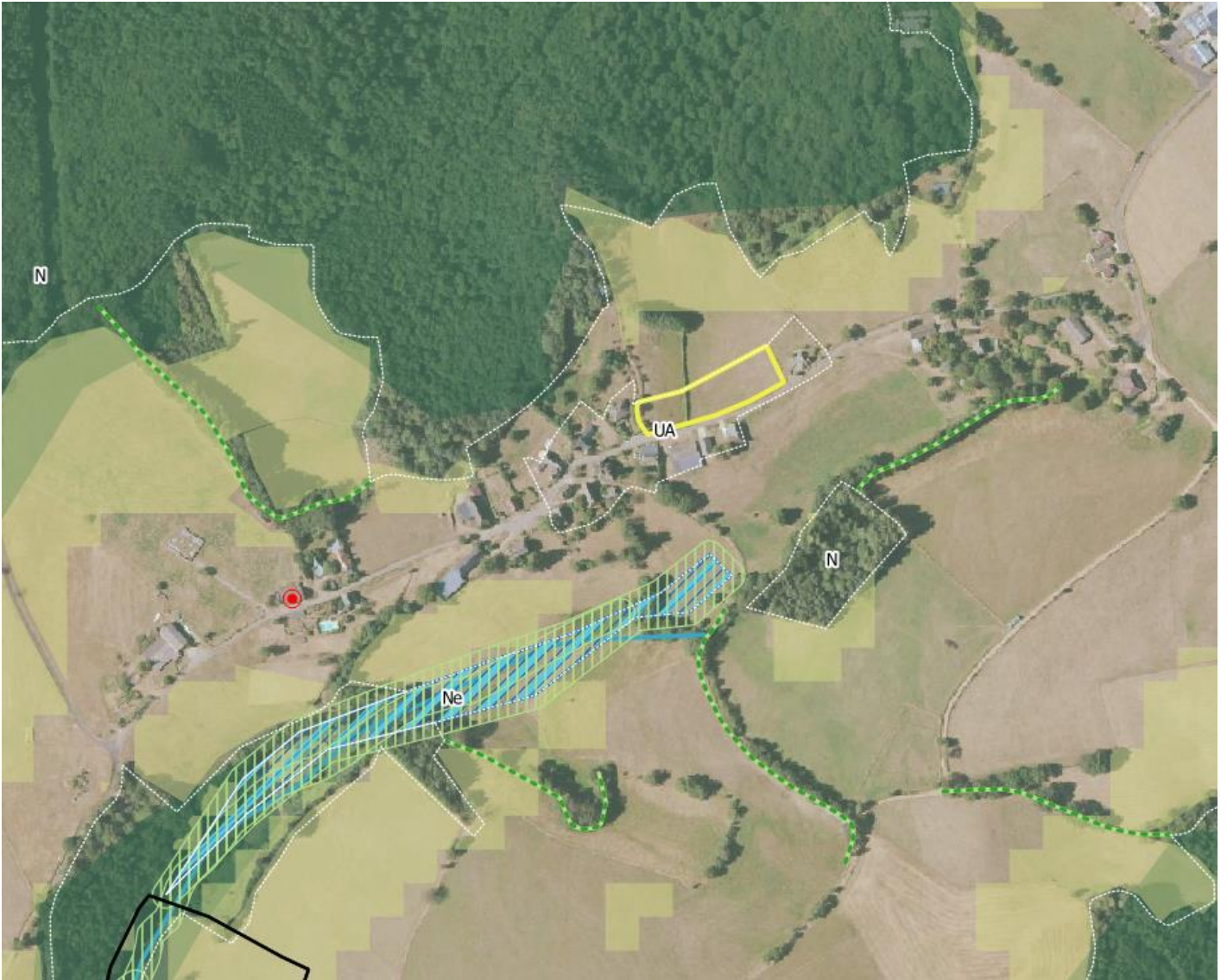


Illustration 7 : Localisation du secteur « La Plaine »

Sources : IGN Scan 25, DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, CD15, BD Carthage, SCoT Bassin d'Aurillac



2.1. Principales caractéristiques environnementales des secteurs

Thématique	Description
Milieu physique et ressources naturelles	- Parcelle agricole / tissu urbain
Milieu naturel	- Boisements et trame agropastorale en lisière
Paysage et patrimoine	- Taches urbaines de petite superficie, en lisière ou à proximité de boisements - Secteur rural habité, sans cœur urbain
Risques, nuisances et autres servitudes	- Proximité de périmètres de réciprocités agricoles

2.2. Description des projets

1AU (« Badailhac ») : résidentiel (OAP 4°)

UA (« le Prat ») : résidentiel, 3 logements (OAP 22°)

UB (« La Plaine ») : résidentiel (Pas d'OAP)

2.3. Analyse des incidences du PLUi sur l'environnement

Thématique	Incidences pressenties		Mesures réglementaires du PLUi
Milieu physique et ressources naturelles	/		/
Milieu naturel	/		/
Paysage et patrimoine	<p>Secteur 1AU avec OAP :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Perte éventuelle d'arbres de qualité, - Perte éventuelle de la qualité de la voie <p>Autres secteurs : pas d'enjeux</p>		<p>OAP :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sujets arborés préservés - Implantations systématiques de haies en limite de zone bâtie <p>Règlement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Adaptation du bâti à la pente - Adaptation des hauteurs aux volumes des bâtis existants - Respect de la palette locale pour la couleur des façades - L'aspect et la volumétrie des toitures tiennent compte du contexte urbain et paysager <p>Zonage :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Implantation cohérente par rapport à l'existant déjà bâti - Zonage de proportion adapté aux secteurs isolés
Risques, nuisances et autres servitudes	/		Zonage : Respect du périmètre de réciprocity agricoles

3. Analyse du secteur à urbaniser « Cassaniouze – Centre-bourg »

Illustration 8 : Cartes de localisation du secteur « Cassaniouze – Centre-bourg »

Sources : IGN Scan 25, DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, CD15, BD Carthage, SCoT Bassin d'Aurillac



3.1. Principales caractéristiques environnementales du secteur

Thématique	Description
Milieu physique et ressources naturelles	<ul style="list-style-type: none"> - Tête de bassin versant de nombreux cours d'eau - Enclave agricole et parcelles agricoles de lisière
Milieu naturel	<ul style="list-style-type: none"> - Présence importante de l'eau (cours d'eau et zones humides aux abords du bourg, (en Ne et rayures bleues sur la photo aérienne)) - Boisements et trame agropastorale en lisière
Paysage et patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> - Bourg de plateau collinaire, pente inclinée vers le Sud - Vues depuis points hauts - Présence de haies et arbres de qualité - Enclaves agricoles au sein du bourg, créant une respiration, avec arbres
Risques, nuisances et autres servitudes	/

3.2. Description du projet

2 zones en **UB (Ouest)** : résidentiel attenantes à du tissu urbain (« Versailles »)

3 OAP : résidentiel

1AU Nord (OAP 2°) : résidentiel

1AU Est (OAP 3°) : résidentiel

UB Sud avec extension UB attenante (près de la rue des Marguerites) (OAP 21°)

ER : Création d'un équipement d'intérêt public (**Ue** : Emplacement Réservé pour la création d'un équipement d'hébergement collectif à caractère médicosocial, de 4,1 hectares)

ER : Extension du cimetière

3.3. Analyse des incidences du PLUi sur l'environnement

Thématique	Incidences pressenties	Mesures réglementaires du PLUi
Milieu physique et ressources naturelles	/	/
Milieu naturel	<ul style="list-style-type: none"> - Présence d'une trame agropastorale d'intérêt au sein des zones AU - Présence d'une zone humide à proximité de l'ER et du tissu urbain existant UB 	<p>OAP :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintien et renforcement de la haie dans l'OAP
Paysage et patrimoine	<p>1AU centre-bourg 1 au Nord, avec OAP :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risque de perte de qualité rurale à proximité du centre ancien - Risque d'habitat contrastant avec le cœur ancien (talus, teintes, volumes, implantation...) 	<p>OAP :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Respect des haies et arbres (plantation en alignement prévue le long de la voie à élargir (ER)) - Volonté de différencier et adapter l'implantation du bâti par rapport au tissu environnant : lâche au Nord, resserré au Sud avec des logements implantés sur au moins une limite latérale <p>Zonage :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Zonage cohérent confortant le centre bourg <p>Règlement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Qualités des limites des parcelles définies par une palette végétale champêtre, mixte, non monospécifique
	<p>1AU centre-bourg 2 au Sud, avec OAP :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Impasse pouvant donner un aspect trop routier au cœur de quartier - Pente du terrain pouvant inciter à du talutage trop important - Insertion du bâti contemporain dans la parcelle souvent aléatoire et sans logique (orientation par rapport à la pente, au soleil) 	<p>Zonage :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Zonage cohérent confortant le centre bourg (espace libre à l'intérieur du tissu urbain)
Risques, nuisances et autres servitudes	/	/

4. Analyse du secteur à urbaniser « Junhac – Aubespeyre »

Illustration 9 : Localisation du secteur « Junhac - Aubespeyre »

Sources : IGN Scan 25, DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, CD15, BD Carthage, SCoT Bassin d'Aurillac



4.1. Principales caractéristiques environnementales du secteur

Thématique	Description
Milieu physique et ressources naturelles	<ul style="list-style-type: none"> - Plantation forestière en lisière de l'urbanisation - Parcelle agricole - Tête de bassin d'un cours d'eau en aval
Milieu naturel	<ul style="list-style-type: none"> - Boisements et trame agropastorale en lisière de l'urbanisation
Paysage et patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> - Eglise et point de vue important sur elle depuis la route - Belles vues sur les paysages au Sud
Risques, nuisances et autres servitudes	/

4.2. Description du projet

- UA** : Cœur du tissu, résidentiel
1AU : résidentiel (OAP 5°)
2AU : résidentiel (OAP 61°)
2 zones UB (Sud) : résidentiel

4.3. Analyse des incidences du PLUi sur l'environnement

Thématique	Incidences pressenties	Mesures réglementaires du PLUi
Milieu physique et ressources naturelles		/
Milieu naturel	- Perte de la lisière boisée	Zonage : Réduction de la parcelle afin de laisser cette lisière
Paysage et patrimoine	Secteur 1AU avec OAP : - Cône de vue actuel dégagé sur l'église pouvant être comblé sans qualité	Zonage : - Cône de vue vers l'église préservé par la réservation d'un espace non bâti situé face au cimetière, éloignement des limites du secteur du boisement permettant une belle lisière Règlement : - Adaptation du bâti à la pente - Adaptation des hauteurs aux volumes des bâtis existants - Respect de la palette locale pour la couleur des façades - L'aspect et la volumétrie des toitures tiennent compte du contexte urbain et paysager
	Secteur 2AU : - Visible depuis la route principale, étoffant fortement le village autour de l'église, secteur à enjeu de qualité de cœur de bourg risquant d'être impersonnel - Pertes possibles des haies et arbres présents de qualité	- Mise en place d'OAP « environnementales » pour les secteurs 2AU afin d'encadrer les futures opérations
	Secteur UA avec OAP : - Lisière du tissu existant	- Haies de séparation en fond de parcelle
Risques, nuisances et autres servitudes	/	/

5. Analyse du secteur à urbaniser « Junhac – Rue du Bois de Boulogne »

Illustration 10 : Localisation du secteur « Junhac – rue du Bois de Boulogne »

Sources : IGN Scan 25, DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, CD15, BD Carthage, SCoT Bassin d'Aurillac



5.1. Principales caractéristiques environnementales du secteur

Thématique	Description
Milieu physique et ressources naturelles	- Petite portion de parcelle agricole
Milieu naturel	- Grands arbres feuillus
Paysage et patrimoine	- Lisières d'un cœur ancien de qualité - Présence d'arbres feuillus de belle taille accompagnant les parcelles et la route
Risques, nuisances et autres servitudes	/

5.2. Description du projet

UA : Résidentiel, avec une OAP (OAP 24°)

ER : Création d'un parking en zone UB

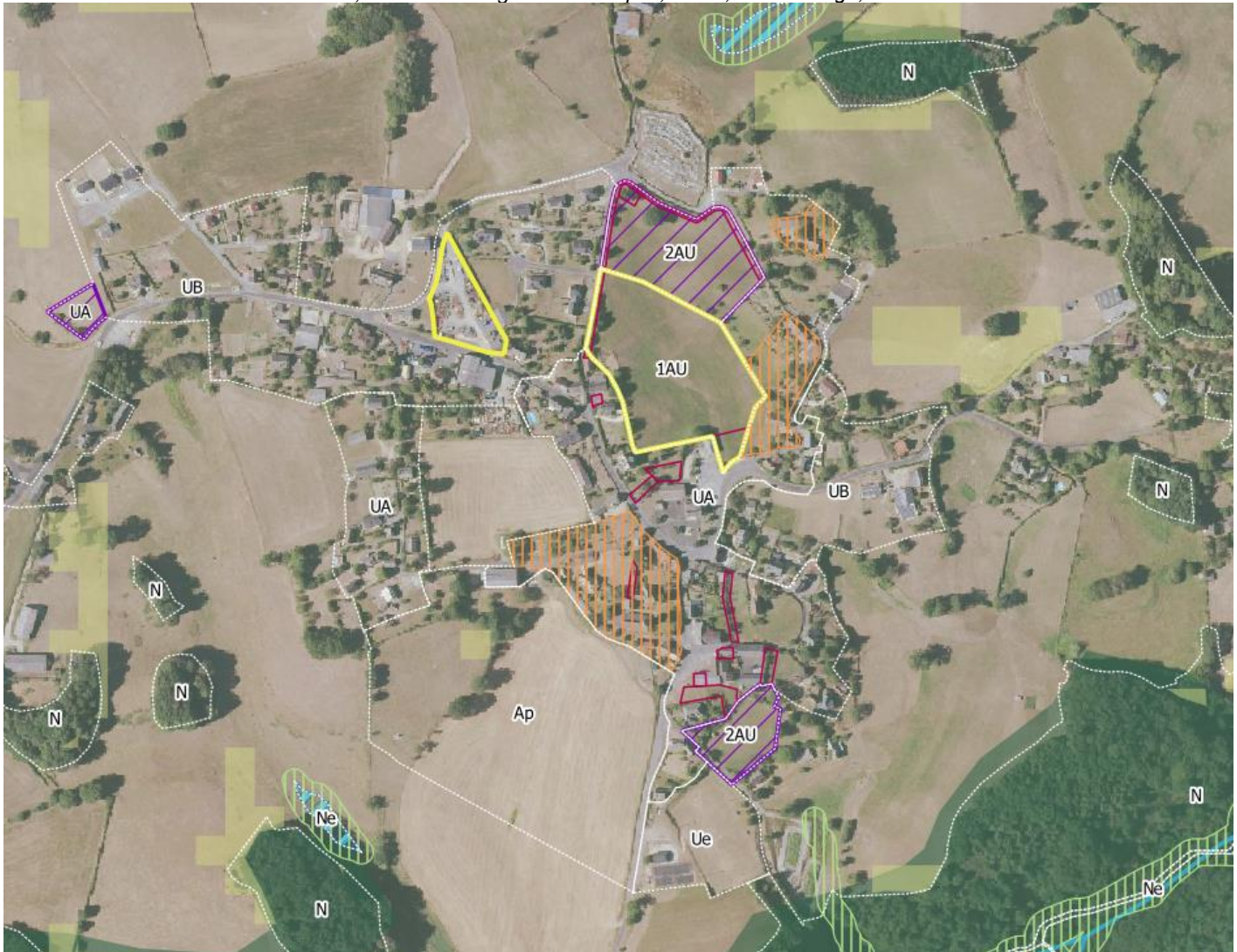
5.3. Analyse des incidences du PLUi sur l'environnement

Thématique	Incidences pressenties	Mesures réglementaires du PLUi
Milieu physique et ressources naturelles	/	/
Milieu naturel	- Perte de la lisière boisée	Zonage : Intégration de ces arbres dans la parcelle mais pas de protection particulière
Paysage et patrimoine	Secteur UA avec OAP : - Destruction possible des grands sujets arborés feuillus ER : (projet de parking) - Destruction possible du grand sujet arboré feuillu	Zonage : - / Règlement : - / OAP : - Plantation d'une haie champêtre en limite de parcelle
Risques, nuisances et autres servitudes	/	/

6. Analyse du secteur à urbaniser « Ladinhac – Centre-bourg »

Illustration 11 : Localisation du secteur « Ladinhac – Centre-bourg »

Sources : IGN Scan 25, DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, CD15, BD Carthage, SCoT Bassin d'Aurillac



6.1. Principales caractéristiques environnementales du secteur

Thématique	Description
Milieu physique et ressources naturelles	- Enclaves agricoles
Milieu naturel	- Présence importante de l'eau (cours d'eau et zones humides aux abords mais un peu éloignés du bourg) - Boisements et trame agropastorale en lisière
Paysage et patrimoine	- Bourg de plateau collinaire, belles vues vers le Sud - Enclave agricole cernée de murets de pierre sèche - Présence d'arbres anciens, de vergers
Risques, nuisances et autres servitudes	/

6.2. Description du projet

1AU centre (OAP6°) : résidentiel

2AU Nord : résidentiel (avec OAP 62°)

2AU Sud : résidentiel (avec OAP 63°), attenant à Ue (terrain de sport)

UA Ouest : résidentiel, extension simple

UB Nord-Ouest (avec OAP 34°) : résidentiel à la place d'un secteur artisanal

Emplacements réservés : Voirie, parkings, chemin piéton dans le tissu ancien, agrandissement de la salle des fêtes et création d'espace de jeux à l'interface des deux OAP

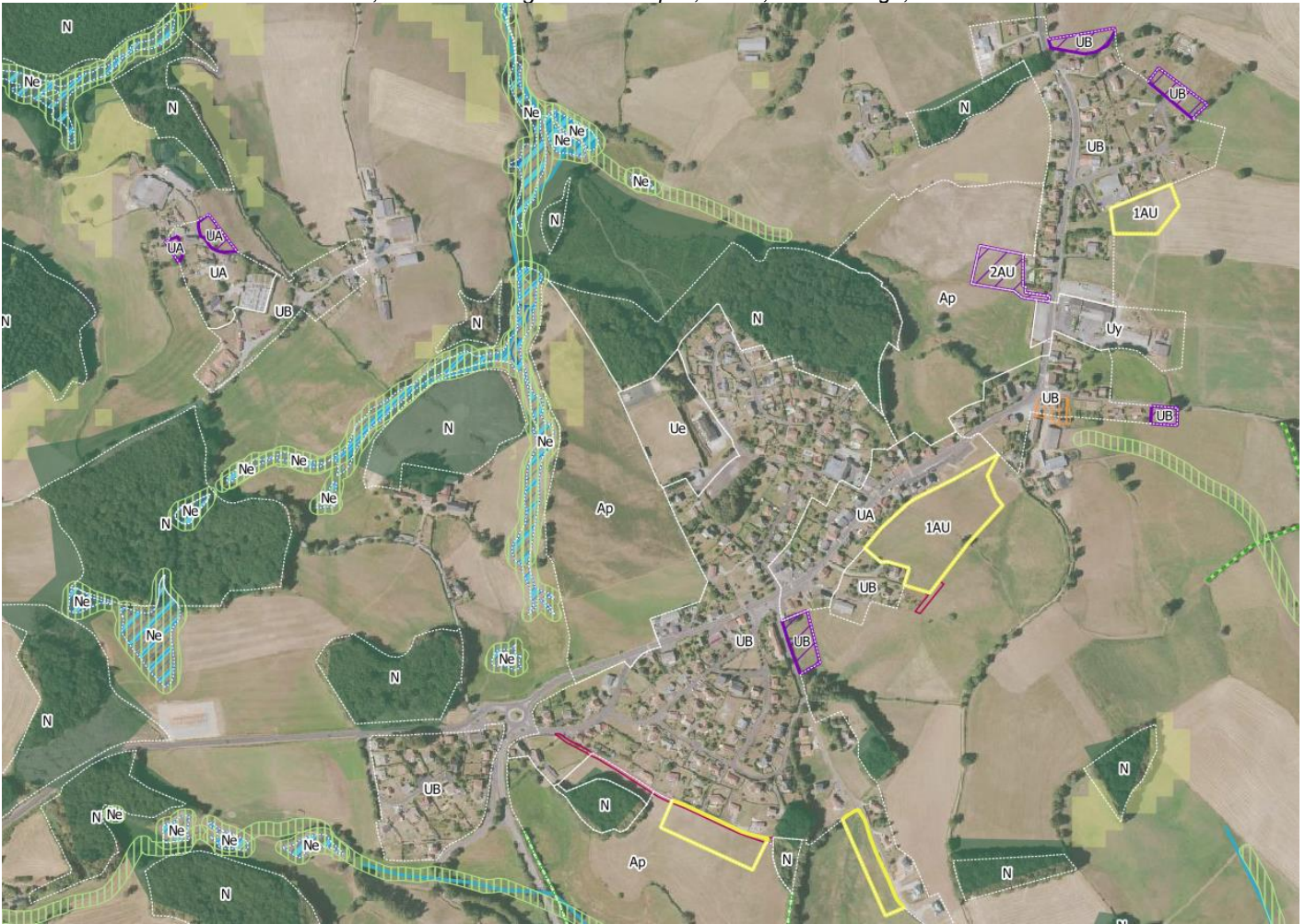
6.3. Analyse des incidences du PLUi sur l'environnement

Thématique	Incidences pressenties	Mesures réglementaires du PLUi
Milieu physique et ressources naturelles	/	/
Milieu naturel	/	/
Paysage et patrimoine	Secteur 1AU, Centre 1 avec OAP : Impasse risquant d'être routière	OAP : <ul style="list-style-type: none"> - Connexions piétonnes dans un cadre de grande qualité (vergers) et cohérentes avec les circulations vers les pôles (école...) - Touche une future zone 2AU actuellement pâturée et de grande qualité. Zonage : <ul style="list-style-type: none"> - Cohérent pour renforcer le cœur de bourg
	Secteur 2AU, Nord avec OAP : <ul style="list-style-type: none"> - Perte de la respiration paysagère et de l'ambiance rurale de qualité - Impasse risque d'être d'aspect trop routier dénotant avec le cadre paysager général rural et ancien de qualité Secteur UB, OAP 34° : pas d'enjeux Secteur UA : Idem	OAP : <ul style="list-style-type: none"> - Conservation des murets de pierre sèche Zonage : <ul style="list-style-type: none"> - Cohérent pour renforcer le cœur de bourg - Intégration d'éléments patrimoniaux (murets de pierre sèche le long de la voie).
	Secteur 2AU, Sud, attenant à Ue (terrain de sport)	Règlement : <ul style="list-style-type: none"> - Les voies seront adaptées au projet, proportionnées.
	Les deux secteurs 2AU : <ul style="list-style-type: none"> - Perte de la respiration paysagère et de l'ambiance rurale de qualité 	Mise en place d'OAP « environnementales » pour les secteurs 2AU afin d'encadrer les futures opérations
Risques, nuisances et autres servitudes	/	/

7. Analyse du secteur à urbaniser « Lafeuillade-en-Vézie – Centre-bourg »

Illustration 12 : Localisation du secteur « Lafeuillade-en-Vézie – Centre-bourg »

Sources : IGN Scan 25, DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, CD15, BD Carthage, SCoT Bassin d'Aurillac



7.1. Principales caractéristiques environnementales du secteur

Thématique	Description
Milieu physique et ressources naturelles	<ul style="list-style-type: none"> - Tête de bassin d'un cours d'eau en aval - Présence d'un réservoir d'eau
Milieu naturel	<ul style="list-style-type: none"> - Boisements et trame agropastorale en lisière de l'urbanisation - Présence importante de l'eau (cours d'eau et zones humides aux abords du bourg)
Paysage et patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> - Bourg de plateau collinaire, vues sur les paysages - Bocage - Contraste espace bâti / campagne
Risques, nuisances et autres servitudes	<ul style="list-style-type: none"> - Risques liés aux transports de matières dangereuses sur la D 920 - Nuisances sonores liées à la D 920

7.2. Description du projet

1AU centre bourg (OAP 7°): résidentiel mixte

1AU centre bourg (OAP 8°)

2AU (OAP 64°) : résidentiel

2AU

Uy

UA

UB Nord bourg : résidentiel, entrée dans le bourg

Uy (Lafeuillade Basse) : zone d'activité (garage) existante

Ue : Terrain de sport existant

UB centre bourg, rue du Puy des Vieilles (OAP 36°) : résidentiel

UB Centre bourg, rue de Peyrou (OAP 37°) : résidentiel

Emplacements Réservés : Voirie à élargir pour larguer souhaitée de 9 mètres, autres voies à élargir

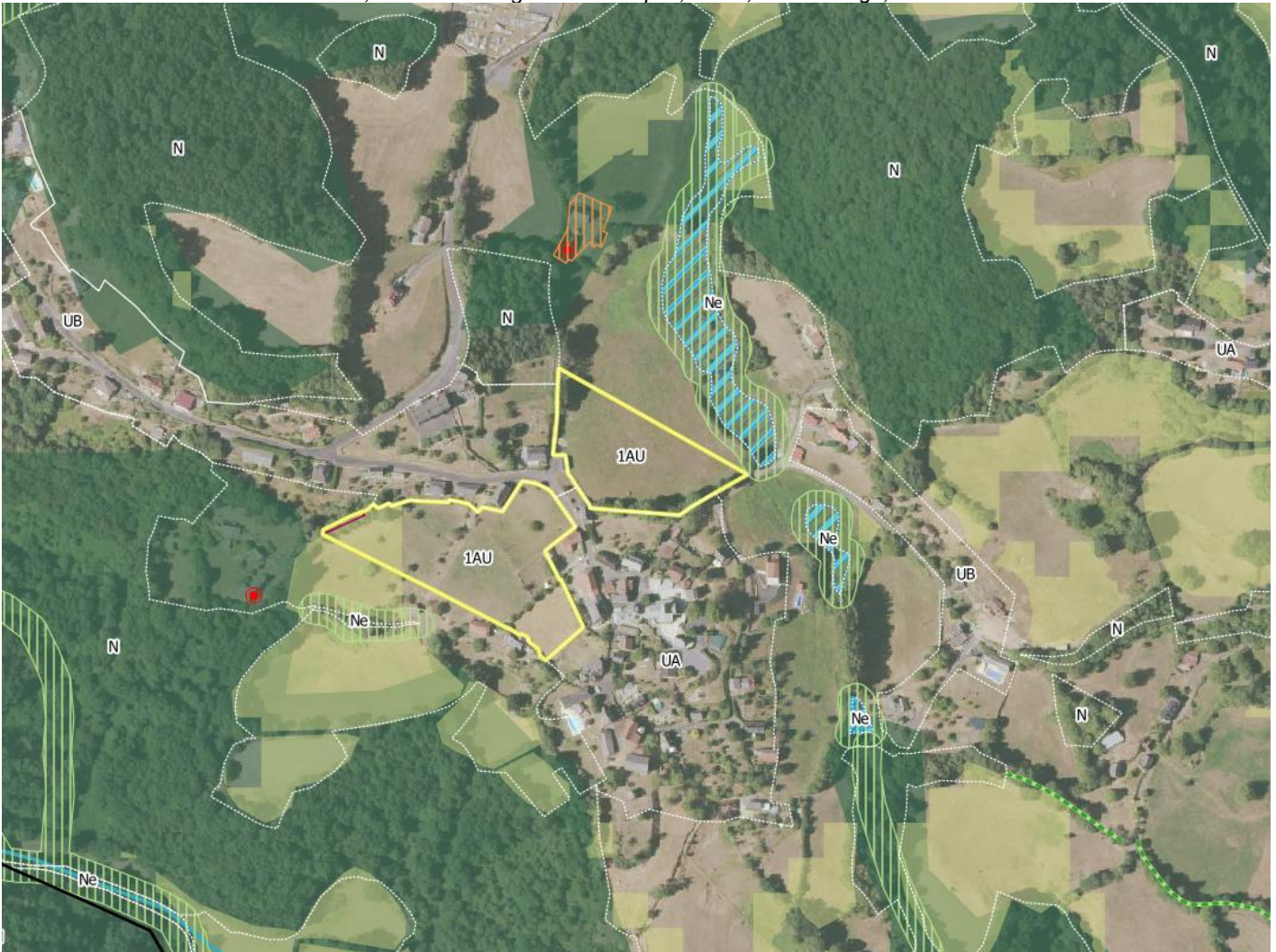
7.3. Analyse des incidences du PLUi sur l'environnement

Thématique	Incidences pressenties	Mesures réglementaires du PLUi
Milieu physique et ressources naturelles	Secteur 1AU (OAP 8°) : - Présence d'un bassin d'orage	OAP : - Bassin d'orage maintenu dans l'OAP
Milieu naturel	/	/
Paysage et patrimoine	Secteur 1AU avec OAP : - Mauvaise adaptation à la pente - Obstruction des vues vers les paysages Sud	OAP : - Alignement par rapport à la pente - Conservation de respirations et de vues sur les paysages grâce à des espaces publics - Création d'une lisière végétale et d'un espace vert sur le belvédère, entre l'espace urbanisé et l'espace agricole - Intégration d'un réseau viaire traversant unique - Intégration d'espaces publics de qualité - Diversité des densités permettant de donner un tissu urbain de type « cœur » de village Zonage : - Cohérent par rapport au cœur de bourg à renforcer, à la proximité des commerces, à l'orientation des bâtisses vers le Sud-Est et les paysages Règlement : - Exigence d'insertion demandée pour l'implantation et la volumétrie du bâti (réduction des modifications du terrain naturel)
	Secteur 2AU Nord (Lafeuillade Basse) : - Banalisation de l'entrée de ville Secteur UB : Pas d'enjeu	OAP : - Proposition d'une OAP environnementale Zonage : - Cohérent, vient renforcer le cœur. Règlement : - Intégration de lisières végétales champêtres
Risques, nuisances et autres servitudes	Secteur 1AU : - Risques liés aux transports de matières dangereuses sur la D 920 - Nuisances sonores liées à la D 920	Zonage /OAP : Retrait important par rapport à la route, derrière le bâti existant

8. Analyse du secteur à urbaniser « Leucamp – Centre-bourg »

Illustration 13 : Localisation du secteur « Leucamp – Centre-bourg »

Sources : IGN Scan 25, DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, CD15, BD Carthage, SCoT Bassin d'Aurillac



8.1. Principales caractéristiques environnementales du secteur

Thématique	Description
Milieu physique et ressources naturelles	- Terres agricoles
Milieu naturel	- Présence importante de l'eau (cours d'eau et zones humides aux abords du bourg) - Boisements et trame agropastorale en lisière de l'urbanisation
Paysage et patrimoine	- Bourg de plateau collinaire, en belvédère - Vues sur les paysages - Cœur ancien de grande qualité - Présence de haies champêtres
Risques, nuisances et autres servitudes	/

8.2. Description du projet

1AU (Nord-Est) (OAP 9°) : résidentiel

1AU (Sud-Ouest) (OAP 10°) : résidentiel

8.3. Analyse des incidences du PLUi sur l'environnement

Thématique	Incidences pressenties	Mesures réglementaires du PLUi
Milieu physique et ressources naturelles	/	/
Milieu naturel	<p>Secteur 1 AU (Centre-bourg -Nord-Est-) : en surplomb d'une zone humide</p>	<p>Zonage :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Art. L151-23 et zonage Ne pour protéger les zones humides et cours d'eau - Recul pour la zone 1AU (Nord) en limite de la ZH
Paysage et patrimoine	<p>Secteur 1 AU (Centre-bourg -Nord-Est-) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mauvaise adaptation à la pente - Limite Nord-Est de la parcelle rigide en contradiction avec la pente <p><i>Point de vigilance : la partie Nord est proche d'une zone humide, des prescriptions spécifiques méritent d'être apportées à partir d'une étude préalable.</i></p>	<p>Zonage :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cohérent, en continuité de l'existant, venant renforcer le bourg et les quartiers plus récents <p>OAP :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bonne prise en compte de la trame viaire (routière et piétonne) - Prise en compte des lisières Nord et Sud - Présence d'un espace collectif à l'interface de deux tissus urbains - Réalisation d'une lisière entre le secteur et la zone humide <p>Règlement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Exigence sur le type de haies selon secteurs
	<p>Secteur 1AU (Centre-bourg – Sud-Ouest-) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Parcelle en courbe suivant la route - Perte de la qualité paysagère du site - Perte des vues 	<p>Zonage :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cohérent, en renforcement du cœur et des quartiers périphériques <p>OAP :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Présence d'une trame viaire adaptée à l'existant, possibilité de percées visuelles vers les paysages Sud-Ouest - Bonne implantation du bâti selon courbes topographiques - Intégration d'un espace vert
Risques, nuisances et autres servitudes	/	/

9. Analyse du secteur à urbaniser « Leucamp – Aigueparse »

Illustration 14 : Localisation du secteur « Leucamp – Aigueparse »

Sources : IGN Scan 25, DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, CD15, BD Carthage, SCoT Bassin d'Aurillac



9.1. Principales caractéristiques environnementales du secteur

Thématique	Description
Milieu physique et ressources naturelles	- Terres agricoles
Milieu naturel	- Boisements et trame agropastorale en lisière de l'urbanisation
Paysage et patrimoine	- Vues sur les paysages - Entrée Nord du village - Présence de grands arbres feuillus
Risques, nuisances et autres servitudes	/

9.2. Description du projet

UB (OAP 39°) : résidentiel

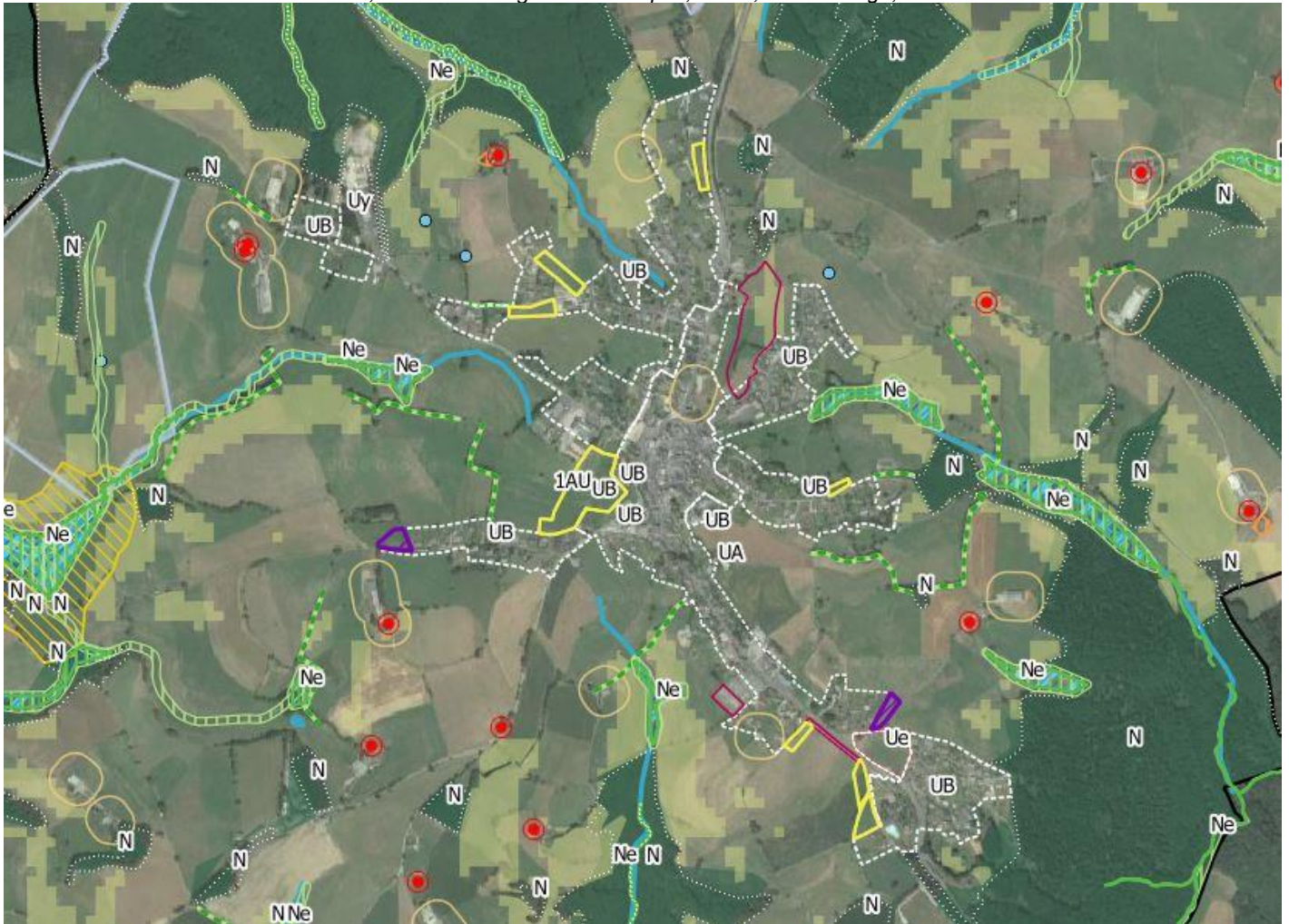
9.3. Analyse des incidences du PLUi sur l'environnement

Thématique	Incidences pressenties	Mesures réglementaires du PLUi
Milieu physique et ressources naturelles	- Perte de terres agricoles	Zonage : Cependant en cohérence avec le tissu existant
Milieu naturel	/	/
Paysage et patrimoine	Secteur UB (Nord) : - Banalisation de l'entrée dans le village	Zonage : - Cependant en cohérence avec le tissu existant OAP : - Intégration de haies en fond de parcelles et en limite Règlement : - Exigence sur le type de haies
Risques, nuisances et autres servitudes	/	/

10. Analyse du secteur à urbaniser « Montsalvy – Centre-bourg »

Illustration 15 : Localisation du secteur « Montsalvy »

Sources : IGN Scan 25, DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, CD15, BD Carthage, SCoT Bassin d'Aurillac



10.1. Principales caractéristiques environnementales du secteur

Thématique	Description
Milieu physique et ressources naturelles	- Terres agricoles
Milieu naturel	- Boisements et trame agropastorale en lisière de l'urbanisation - Présence de cours d'eau, de zones humides en creux de vallons
Paysage et patrimoine	- Vues sur les paysages, depuis les lignes de crêtes sur les vallons et paysages lointains - Présence de grands arbres feuillus
Risques, nuisances et autres servitudes	/

10.2. Description du projet

UA : (OAP 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46) résidentiel et mixte

1AU : (OAP 11) résidentiel

ER : Création d'un barreau de circulation, Agrandissement du cimetière, Création d'un cheminement doux et d'un aménagement public

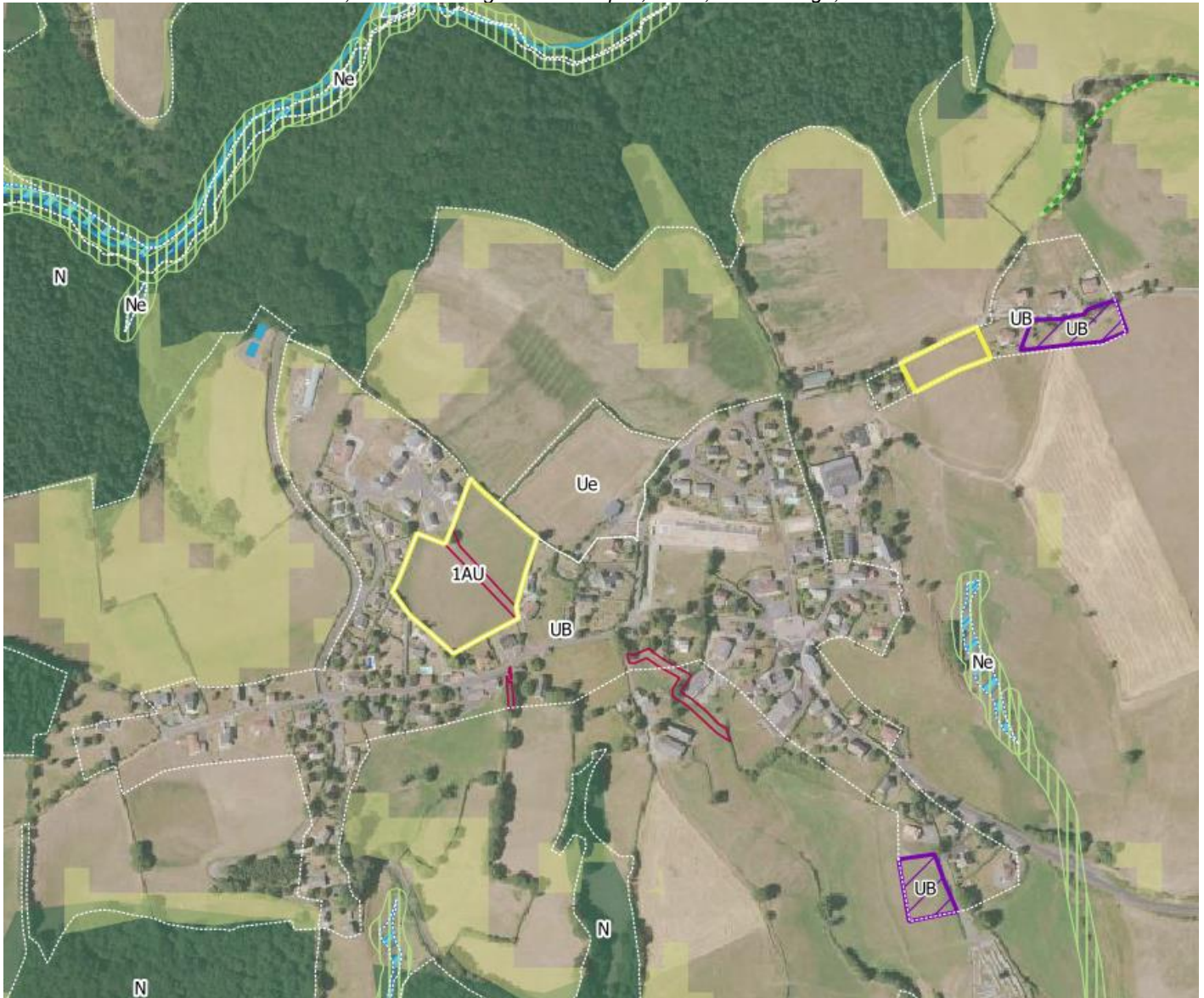
10.3. Analyse des incidences du PLUi sur l'environnement

Thématique	Incidences pressenties	Mesures réglementaires du PLUi
Milieu physique et ressources naturelles	- Perte de terres agricoles	Zonage : Cependant en cohérence avec le tissu existant
Milieu naturel	Tous secteurs : - Destruction de haies	/
Paysage et patrimoine	Tous secteurs : - Banalisation des paysages, - Fermeture des vues	Zonage et OAP : - Respect du glacis urbain - Plantations de haies en fond de parcelle - Implantation du bâti en cohérence avec le bâti existant
Risques, nuisances et autres servitudes	/	/

11. Analyse du secteur à urbaniser « Prunet – Centre-bourg »

Illustration 16 : Localisation du secteur « Prunet- Centre-bourg »

Sources : IGN Scan 25, DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, CD15, BD Carthage, SCoT Bassin d'Aurillac



11.1. Principales caractéristiques environnementales du secteur

Thématique	Description
Milieu physique et ressources naturelles	- Enclaves agricoles
Milieu naturel	- Secteur agricole avec un trame bocagère - Zone humide en creux de vallon, à l'Est
Paysage et patrimoine	- Village composite, bourg de plateau collinaire, avec pentes douces et vues vers les paysages - Arbres de qualité dont alignements de hêtres
Risques, nuisances et autres servitudes	- Périmètres de réciprocité agricole empiète sur les lisières des OAP en zone UB

11.2. Description du projet

1AU (OAP 13°) : résidentiel

UB au Nord (OAP 48°) : résidentiel

UB au Sud, sans OAP : résidentiel

UB au Nord-Est, sans OAP : résidentiel

Emplacements réservés : Création de 3 voies de 8 m de large

Ue : stade existant

11.3. Analyse des incidences du PLUi sur l'environnement

Thématique	Incidences pressenties	Mesures réglementaires du PLUi
Milieu physique et ressources naturelles	- Perte d'une enclave agricole	/
Milieu naturel	/	OAP : - Intégration de haies - Réservation d'un espace vert
Paysage et patrimoine	Secteur 1 AU Centre-bourg : - Risque de banalisation des paysages - -Risque de destruction d'arbre remarquable	Zonage : - Cohérent, densifiant le tissu urbain en lien avec les pôles attractifs OAP : - Diversifié par les deux propositions de densité - Intégration d'un espace vert mutuel - Intégration de trames viaires routière et piétonne sans impasse, cohérente
	Secteurs UB : - Banalisation des paysages en entrées de bourg (Nord-Est et Sud-Est)	OAP : - Prescriptions pour plantations de haies
Risques, nuisances et autres servitudes	/	/

12. Analyse du secteur à urbaniser « Prunet – Le Garric »

Illustration 17 : Localisation du secteur « Prunet – Le Garric »

Sources : IGN Scan 25, DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, CD15, BD Carthage, SCoT Bassin d'Aurillac



12.1. Principales caractéristiques environnementales du secteur

Thématique	Description
Milieu physique et ressources naturelles	- Parcelle agricole
Milieu naturel	- Zones humides aux abords du hameau - Boisements et trame agropastorale en lisière de l'urbanisation
Paysage et patrimoine	- Bourg de plateau collinaire, avec vues sur les paysages - Bâti ancien de qualité
Risques, nuisances et autres servitudes	- Périmètre de réciprocité agricole voisin

12.2. Description du projet

1AU (OAP 12°) : résidentiel

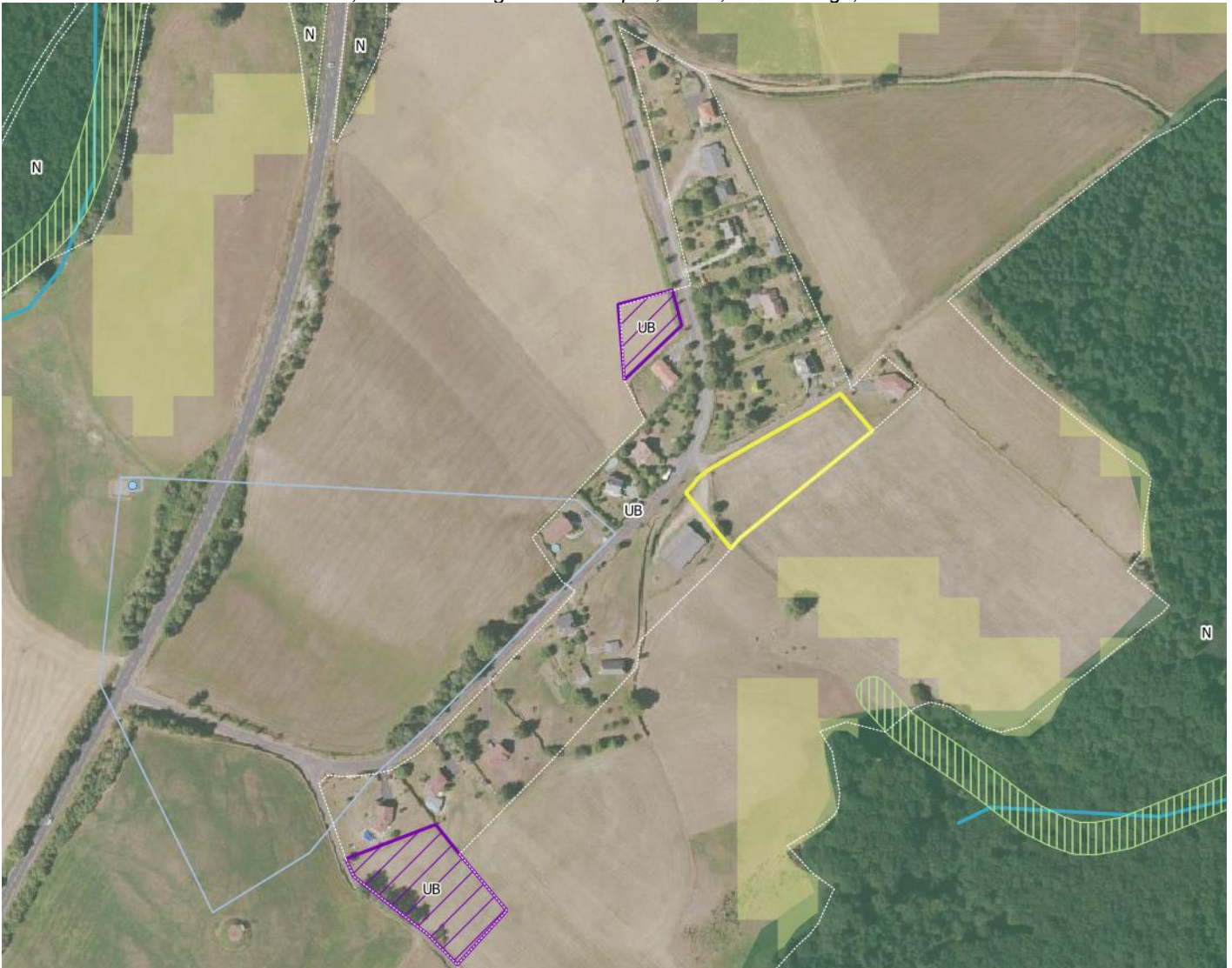
12.3. Analyse des incidences du PLUi sur l'environnement

Thématique	Incidences pressenties	Mesures réglementaires du PLUi
Milieu physique et ressources naturelles	/	/
Milieu naturel	/	/
Paysage et patrimoine	Secteur 1 AU : <ul style="list-style-type: none"> - Risque de style architectural inadéquat avec l'existant - Risque de pertes de vues sur les paysages 	Règlement : <ul style="list-style-type: none"> - Adaptation des hauteurs aux volumes des bâtis existants - Respect de la palette locale pour la couleur des façades - L'aspect et la volumétrie des toitures tient compte du contexte urbain et paysager Zonage : <ul style="list-style-type: none"> - Légitimité par rapport aux bâtiments existants
Risques, nuisances et autres servitudes	/	/

13. Analyse du secteur à urbaniser « Prunet – Lacalm »

Illustration 18 : Localisation du secteur « Prunet – Lacalm »

Sources : IGN Scan 25, DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, CD15, BD Carthage, SCoT Bassin d'Aurillac



13.1. Principales caractéristiques environnementales du secteur

Thématique	Description
Milieu physique et ressources naturelles	- Parcelle agricole
Milieu naturel	- Zones humides aux abords du hameau - Boisements et trame agropastorale en lisière de l'urbanisation
Paysage et patrimoine	- Bourg de plateau collinaire, avec vues sur les paysages - Bâti ancien de qualité - Arbres remarquables, haies bocagères
Risques, nuisances et autres servitudes	- Périmètre de réciprocité agricole voisin - Périmètre de captage AEP, et lieu de captage

13.2. Description du projet

UB (OAP 49°) : résidentiel

13.3. Analyse des incidences du PLUi sur l'environnement

Thématique	Incidences pressenties	Mesures réglementaires du PLUi
Milieu physique et ressources naturelles	/	/
Milieu naturel	/	/
Paysage et patrimoine	<p>Secteur UB :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risque de style architectural inadéquat avec l'existant - Risque de pertes de vues sur les paysages - Risque de banalisation des paysages 	<p>Règlement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Adaptation des hauteurs aux volumes des bâtis existants - Respect de la palette locale pour la couleur des façades - L'aspect et la volumétrie des toitures tient compte du contexte urbain et paysager <p>Zonage :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Légitimité par rapport aux bâtiments existants <p>OAP :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Intégration de haies champêtres en fond de parcelle
Risques, nuisances et autres servitudes	/	/

14. Analyse du secteur à urbaniser « Sansac-Veinazès – Centre-bourg »

Illustration 19 : Localisation du secteur « Sansac-Veinazès – Centre-bourg »

Sources : IGN Scan 25, DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, CD15, BD Carthage, SCoT Bassin d'Aurillac



14.1. Principales caractéristiques environnementales du secteur

Thématique	Description
Milieu physique et ressources naturelles	<ul style="list-style-type: none"> - Tête de bassin versant d'un cours d'eau en amont - Enclave agricole
Milieu naturel	<ul style="list-style-type: none"> - Trame agropastorale en lisière de l'urbanisation
Paysage et patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> - Bourg de plateau collinaire avec vues - Murets de pierre sèche - Arbres et réseau bocager de qualité - Butte arborée au sein d'un champ (secteur 2AU)
Risques, nuisances et autres servitudes	/

14.2. Description du projet

1AU (OAP 14°) : résidentiel

UB : 3 parcelles en résidentiel

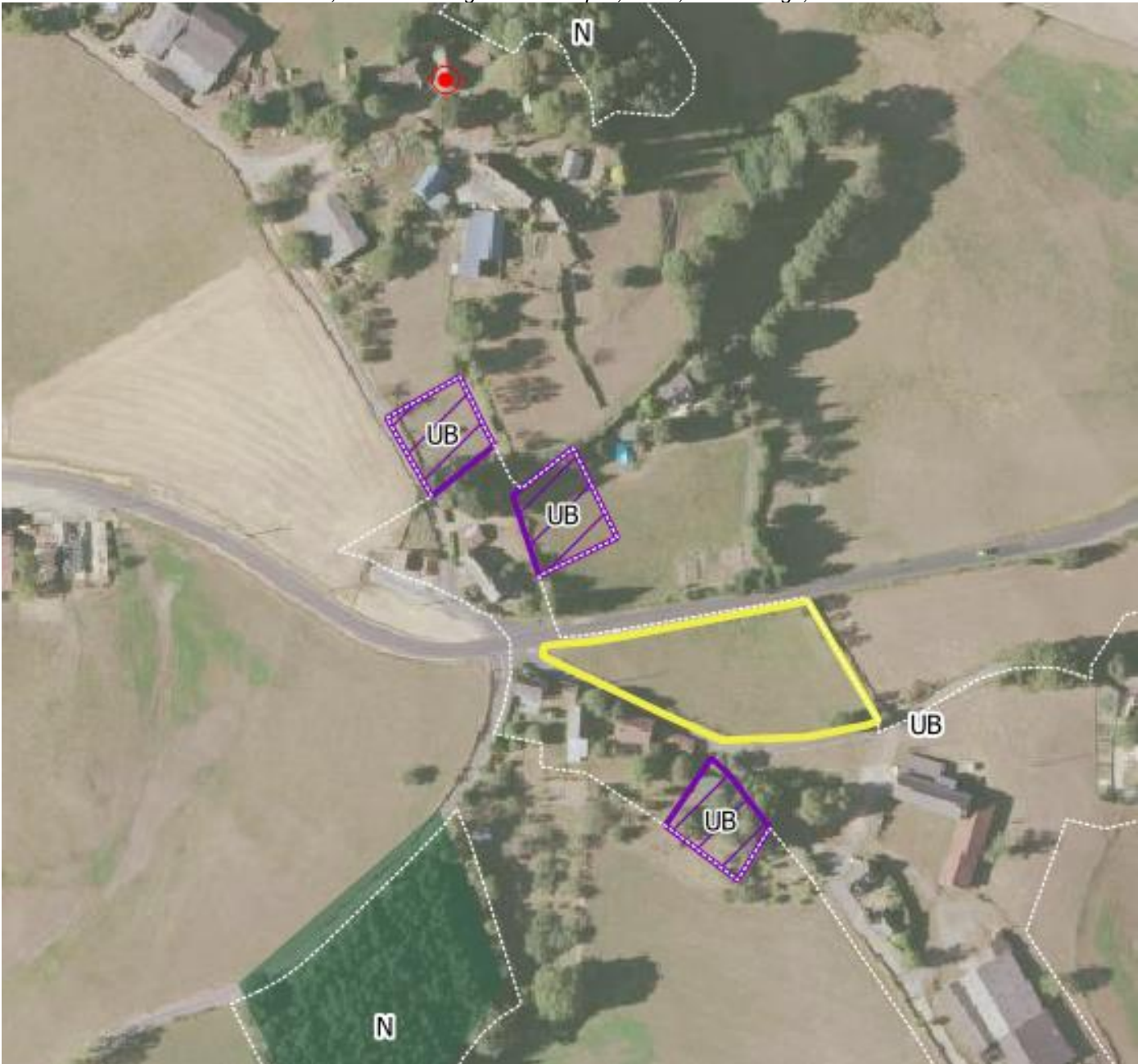
14.3. Analyse des incidences du PLUi sur l'environnement

Thématique	Incidences pressenties	Mesures réglementaires du PLUi
Milieu physique et ressources naturelles Milieu naturel	Secteur 1AU avec OAP - En amont d'une zone humide pouvant entraîner une pollution du cours Secteur UB (Ouest) : - idem	Zonage : - Art. L151-23 et zonages Ap et Ne pour protéger les zones humides et cours d'eau
Paysage et patrimoine	Secteur 1AU Centre-bourg : - Risque de monotonie et banalisation des paysages UB : - Idem	Zonage : - Cohérent, à proximité de bâti existant, non loin de la mairie et d'autres zones d'extension OAP : - Implantation du bâti en front supposant qualité et diversité (pour éviter la monotonie) à proximité maisons bourgeoises, église de qualité - Conservation des haies existantes
Risques, nuisances et autres servitudes	/	/

15. Analyse des secteurs à urbaniser « Sansac-Veinazès – le Bouyssou »

Illustration 20 : Localisation du secteur « Sansac-Veinazès – le Bouyssou »

Sources : IGN Scan 25, DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, CD15, BD Carthage, SCoT Bassin d'Aurillac



15.1. Principales caractéristiques environnementales du secteur

Thématique	Description
Milieu physique et ressources naturelles	- Enclave agricole, parcelle agricole
Milieu naturel	- Trame agropastorale en lisière de l'urbanisation
Paysage et patrimoine	- Bourg de plateau collinaire avec vues - Murets de pierre sèche - Arbres et réseau bocager de qualité
Risques, nuisances et autres servitudes	/

15.2. Description du projet

UB « le Bouyssou » (OAP 50°) : résidentiel

15.3. Analyse des incidences du PLUi sur l'environnement

Thématique	Incidences pressenties	Mesures réglementaires du PLUi
Milieu physique et ressources naturelles Milieu naturel	/	/
Paysage et patrimoine	- Perte des haies	Zonage : - Cohérent, à proximité de bâti existant OAP : - Prescriptions pour le maintien des haies
Risques, nuisances et autres servitudes	/	/

16. Analyse du secteur à urbaniser « Sénezergues – Centre-bourg »

Illustration 21 : Localisation du secteur « Sénezergues – Centre-bourg »

Sources : IGN Scan 25, DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, CD15, BD Carthage, SCoT Bassin d'Aurillac



16.1. Principales caractéristiques environnementales du secteur

Thématique	Description
Milieu physique et ressources naturelles	- Présence de sources à proximité du bourg
Milieu naturel	- Présence importante de l'eau (cours d'eau et zones humides aux abords du bourg) - Boisements et trame agropastorale en lisière de l'urbanisation
Paysage et patrimoine	- Bourg de plateau collinaire, avec vues sur les paysages - Murets et haies de grande qualité - Absence de clôtures valorisant certaines vues - Château et environnement agricole de grande qualité paysagère
Risques, nuisances et autres servitudes	/

16.2. Description du projet

1AU (OAP 15°) : résidentiel, non loin des mairie, église et école

UA : 4 secteurs résidentiels

ER : Agrandissement du cimetière

16.3. Analyse des incidences du PLUi sur l'environnement

Thématique	Incidences pressenties	Mesures réglementaires du PLUi
Milieu physique et ressources naturelles	/	/
Milieu naturel	<ul style="list-style-type: none"> - Incidence indirecte sur la zone humide en contrebas et à l'Est 	<p>Zonage : réduit et en retrait, connecté au bourg</p>
Paysage et patrimoine	<p>Secteur 1AU Centre-bourg :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risque de qualité de la voie trop routière (impasse) - Risque de banalisation de la lisière urbaine 	<p>Zonage :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Implantation adaptée à la silhouette du village, contribuant à sa confortation - Respect du secteur à ne pas construire autour du château <p>OAP :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Intégration de haies, - Réservation pour des jardins au Nord donnant des vues sur le château - Intégration d'une liaison douce - Respect des abords et silhouette de l'église <p>Règlement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Adaptation des hauteurs aux volumes des bâtis existants - Respect de la palette locale pour la couleur des façades - L'aspect et la volumétrie des toitures tiennent compte du contexte urbain et paysager - Haies champêtres non monospécifiques précisées
Risques, nuisances et autres servitudes	/	/

17. Analyse du secteur à urbaniser « Sénezergues – La Chourlie »

Illustration 22 : Localisation du secteur « Sénezergues – La Chourlie »

Sources : IGN Scan 25, DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, CD15, BD Carthage, SCoT Bassin d'Aurillac



17.1. Principales caractéristiques environnementales du secteur

Thématique	Description
Milieu physique et ressources naturelles	- Enclaves agricoles
Milieu naturel	- Boisements et trame agropastorale en lisière de l'urbanisation
Paysage et patrimoine	- Hameau de qualité - Proximité de l'église - Haies bocagères - Murets de pierre
Risques, nuisances et autres servitudes	/

17.2. Description du projet

2AU Nord : résidentiel

UA : 2 OAP (OAP 51° et 52°) : résidentiel

1AU (OAP 16°) : résidentiel

Emplacement réservé : parking

17.3. Analyse des incidences du PLUi sur l'environnement

Thématique	Incidences pressenties	Mesures réglementaires du PLUi
Milieu physique et ressources naturelles	/	/
Milieu naturel	<p>1AU et 2AU : Présence d'une trame agropastorale en lisière des zones AU</p>	<p>Zonage : Application de l'article L151-23 sur 100m en périphérie de la zone humide Zone Ae le long de la zone humide et des boisements</p> <p>OAP : Maintien des haies, des alignements d'arbres, intégration d'un espace vert</p>
Paysage et patrimoine	<p>1AU La Chourlie (OAP16°) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risque de perte des haies bocagères et arbres - Risque de perte des murets - Risque de perte de l'ambiance rurale (gabarits de voies, éléments de détail patrimoniaux) - Risque de perte de la qualité architecturale du hameau 	<p>Zonage :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bonne intégration dans le tissu (en épaisseur) facilitant l'intégration de nouvelles habitations, et confortant le cœur du hameau <p>OAP :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintien des haies, des alignements d'arbres, intégration d'un espace vert à l'Est dans le secteur arboré - Choix d'une densité moyenne similaire à celle ancienne, existante - Soins à assurer aux lisières (ouverture de la desserte en contrebas du terrain > murets existants à maintenir et prolonger) <p>Règlement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Adaptation des hauteurs aux volumes des bâtis existants - Respect de la palette locale pour la couleur des façades - L'aspect et la volumétrie des toitures tiennent compte du contexte urbain et paysager
	<p>2AU La Chourlie (Nord) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <p>2 zones UA La Chourlie (OAP 51° et 52°) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risque de perte des haies bocagères - Risque de perte des murets - Risque de perte de l'ambiance rurale (gabarits de voies, éléments de détail patrimoniaux) - Risque de perte de la qualité architecturale du hameau 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'OAP « environnementales » pour les secteurs 2AU afin d'encadrer les futures opérations <p>Zonage :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cohérent avec le 1^{er} secteur AU et le tissu du hameau
Risques, nuisances et autres servitudes	/	/

18. Analyse du secteur à urbaniser « Sénezergues – D 601 »

Illustration 23 : Localisation du secteur « Sénezergues D 601 »

Sources : IGN Scan 25, DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, CD15, BD Carthage, SCoT Bassin d'Aurillac



18.1. Principales caractéristiques environnementales du secteur

Thématique	Description
Milieu physique et ressources naturelles	/
Milieu naturel	- Trame agropastorale en lisière
Paysage et patrimoine	- Bord d'un axe de traversée et de découverte du territoire des plateaux collinaires - Secteur rural constitué de champs et bocages
Risques, nuisances et autres servitudes	- Proximité de la route D 601 (nuisances sonores) - Risque inondation par remontée de nappe

18.2. Description du projet

1AUy : Zone artificialisée à vocation artisanale

Uy : Zone artisanale existante

18.3. Analyse des incidences du PLUi sur l'environnement

Thématique	Incidences pressenties	Mesures réglementaires du PLUi
Milieu physique et ressources naturelles	/	/

Milieu naturel	Secteur 1AUy jouxtant une trame agropastorale pouvant altérer l'effet de lisière de la trame verte	OAP : Conservation des arbres et arbustes en lisière
Paysage et patrimoine	Secteur 1AUy : Risque de dégradation de l'ambiance rurale le long de la D601	Règlement : <ul style="list-style-type: none"> - Il prend en compte un talutage minimal, une unité d'aspect et de matériaux compatible avec le caractère ou l'intérêt des lieux avoisinants, du site et des paysages - Les recommandations sont importantes pour la bonne insertion des éléments dans les paysages (terrain naturel, vues et perspectives...) OAP : <ul style="list-style-type: none"> - Maintien des haies existantes et plantations de nouvelles - Recul et alignement des bâtiments par rapport à la D 601 - Zones de stockage non visibles depuis la RD601
Risques, nuisances et autres servitudes	Recul prévu pour les constructions au bord de la route RD601 (protection face aux nuisances sonores) Incidence très forte pour les remontées de nappe dans le socle.	

19. Analyse des secteurs à urbaniser « Teissières-lès-Bouliès – Centre-bourg, entrée de bourg » et « le Fau »

Illustration 24 : Localisation des secteurs « Teissières-lès-Bouliès – Centre-bourg » et « le Fau »

Sources : IGN Scan 25, DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, CD15, BD Carthage, SCoT Bassin d'Aurillac



19.1. Principales caractéristiques environnementales des secteurs

Thématique	Description
Milieu physique et ressources naturelles	/
Milieu naturel	- Boisements et trame agropastorale en lisière de l'urbanisation
Paysage et patrimoine	- Bourg de plateau collinaire - Cœur ancien
Risques, nuisances et autres servitudes	/

19.2. Description du projet

2OAP en secteur UB : résidentiel

UB « Centre bourg, entrée de bourg » (Nord) (OAP 56°)

UB « Le Fau » (Sud) (OAP 57°)

UB : extension sans OAP : résidentiel

Nt2 : Aménagements légers pour parcours itinérant

19.3. Analyse des incidences du PLUi sur l'environnement

Thématique	Incidences pressenties	Mesures réglementaires du PLUi
Milieu physique et ressources naturelles	/	/
Milieu naturel	- TVB non loin - Zone humide en contrebas	Zonage : - Evitement des lisières boisées protégées en Ae
	Secteur NT2 - Risque de dégrader la TVB structurante	Zonage et règlement : - Protègent en L 151-23 la ripisylve
Paysage et patrimoine	Secteurs UB (OAP 56° et 57°) : - Risque d'être sans lien avec le bourg d'un point de vue paysager	Zonage : - Bien intégré à la tache urbaine, proche du cœur de bourg et de l'axe de desserte central
Risques, nuisances et autres servitudes	/	/

20. Analyse des secteurs à urbaniser « Teissières-lès-Bouliès – « Falquières »

Illustration 25 : Localisation des secteurs « Teissières-lès-Bouliès – « Falquières »

Sources : IGN Scan 25, DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, CD15, BD Carthage, SCoT Bassin d'Aurillac



20.1. Principales caractéristiques environnementales des secteurs

Thématique	Description
Milieu physique et ressources naturelles	/
Milieu naturel	- Boisements et trame agropastorale en lisière de l'urbanisation
Paysage et patrimoine	- Bourg de plateau collinaire - Cœur ancien

Risques, nuisances et autres servitudes

/

20.2. Description du projet

1OAP en secteur UA (OAP 58°) : résidentiel

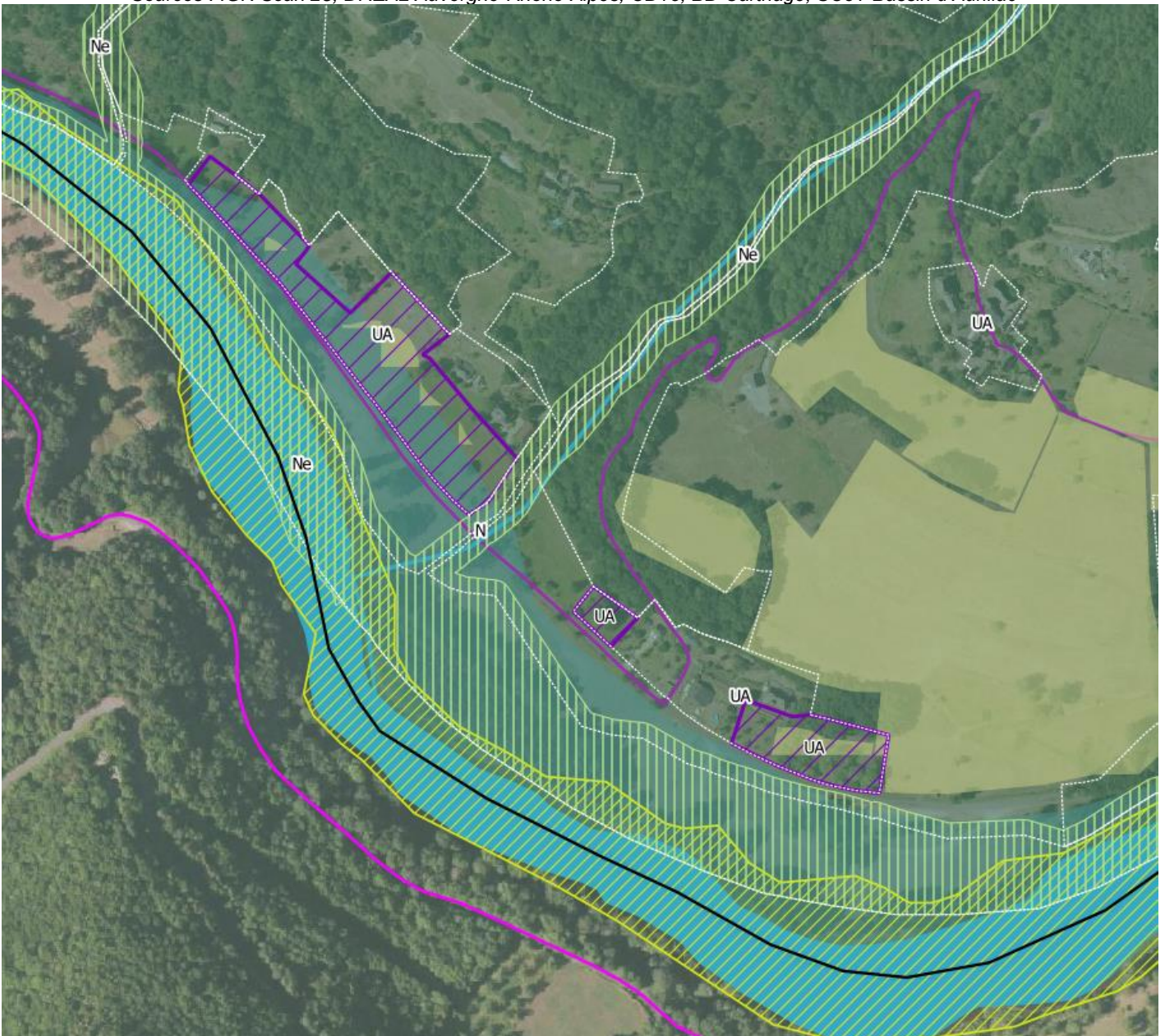
20.3. Analyse des incidences du PLUi sur l'environnement

Thématique	Incidences pressenties	Mesures réglementaires du PLUi
Milieu physique et ressources naturelles	/	/
Milieu naturel	<ul style="list-style-type: none"> - TVB non loin - Zone humide en contrebas 	Zonage : <ul style="list-style-type: none"> - Evitement des lisières boisées protégées en Ae
Paysage et patrimoine	Secteur UA (OAP 58°) : <ul style="list-style-type: none"> - Risque de banaliser ce hameau 	Zonage : <ul style="list-style-type: none"> - Intégré en lien avec les parcelles bâties voisines Règlement : <ul style="list-style-type: none"> - Teinte et aspect des menuiseries en harmonie avec teinte façade - Haies avec haies d'essences locales
Risques, nuisances et autres servitudes	/	/

21. Analyse du secteur à urbaniser « Vieillevie – Centre-bourg »

Illustration 26 : Localisation du secteur « Vieillevie- centre-bourg »

Sources : IGN Scan 25, DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, CD15, BD Carthage, SCoT Bassin d'Aurillac



21.1. Principales caractéristiques environnementales des secteurs

Thématique	Description
Milieu physique et ressources naturelles	- Pentes abruptes - Berges du Lot
Milieu naturel	- TVB structurante
Paysage et patrimoine	- Versants Sud donnant sur le Lot - Terrasses de culture
Risques, nuisances et autres servitudes	- Aléa inondation

21.2. Description du projet

UA : Pas d'OAP, résidentiel

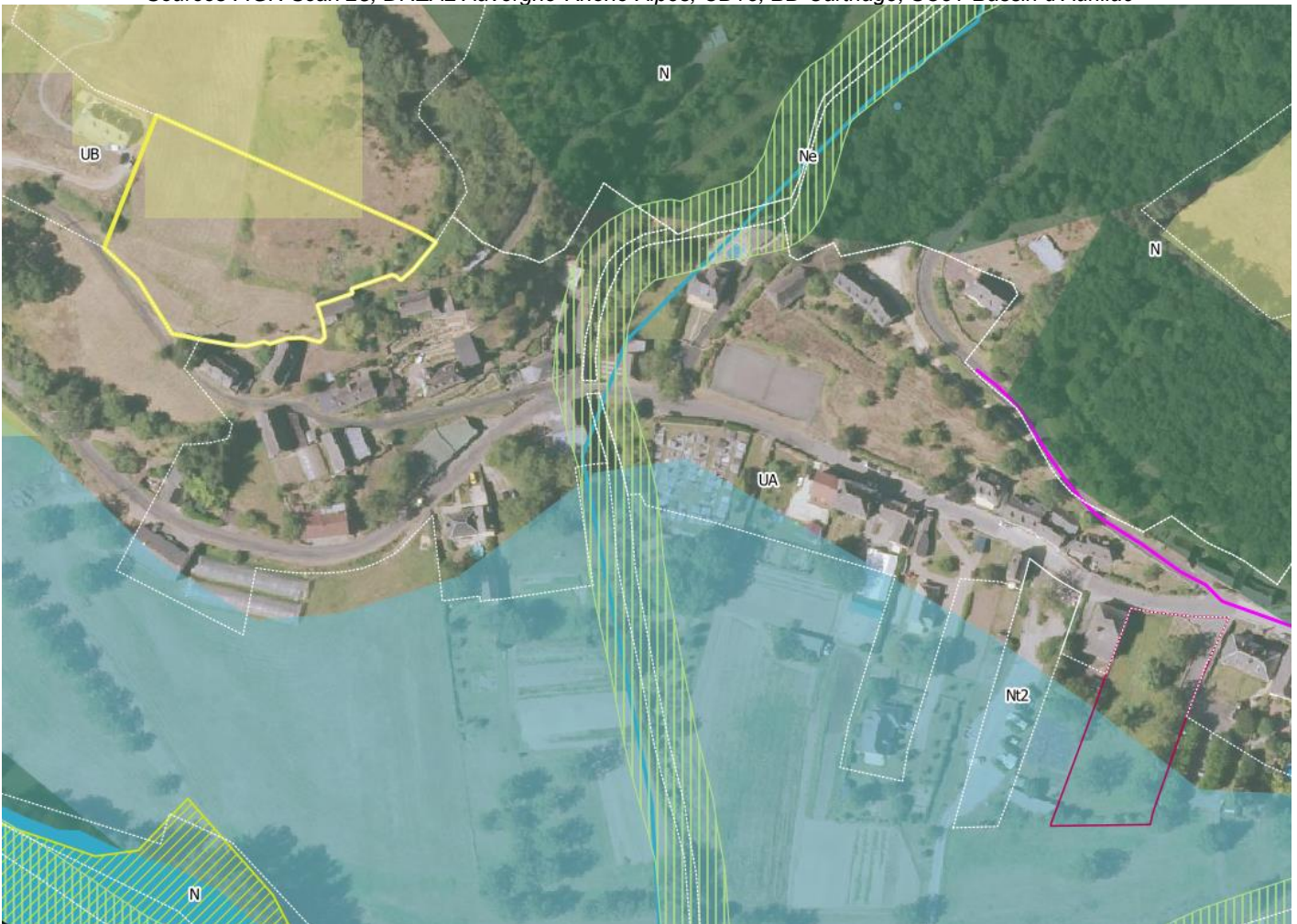
21.3. Analyse des incidences du PLUi sur l'environnement

Thématique	Incidences pressenties	Mesures réglementaires du PLUi
Milieu physique et ressources naturelles	/	/
Milieu naturel	Secteur UA (Nord) : <ul style="list-style-type: none"> - Altération possible des lisières de la TVB non loin 	Zonage : <ul style="list-style-type: none"> - Evitement des lisières boisées protégées en N
Paysage et patrimoine	UA : <ul style="list-style-type: none"> - Banalisation des paysages - Trop forts terrassements 	Règlement : <ul style="list-style-type: none"> - Faible densité - Présence du végétal en haie mixte en limites de parcelles - Cohérence avec le tissu urbain existant (en continuité, faible densité)
Risques, nuisances et autres servitudes	Secteur UA (Nord) : <ul style="list-style-type: none"> - Partie en zone inondable 	Reculé des bâtiments en fond de parcelle, jardin inconstructible.

22. Analyse du secteur à urbaniser « Vieillevie – Port »

Illustration 27 : Localisation du secteur « Vieillevie- port »

Sources : IGN Scan 25, DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, CD15, BD Carthage, SCoT Bassin d'Aurillac



22.1. Principales caractéristiques environnementales des secteurs

Thématique	Description
Milieu physique et ressources naturelles	- Berges aménagées du Lot
Milieu naturel	- Trame verte et bleue structurante
Paysage et patrimoine	- Vallée du Lot perçue depuis le GR et les coteaux
Risques, nuisances et autres servitudes	- Aléa inondation

22.2. Description du projet

UB (OAP 59°) :

Nt2 : Aménagements à vocation de loisirs

ER : Création d'une salle communale et d'un parking

22.3. Analyse des incidences du PLUi sur l'environnement

Thématique	Incidences pressenties	Mesures réglementaires du PLUi
Milieu physique et ressources naturelles	/	/
Milieu naturel	Secteur Nt2 : - TVB non loin	Zonage : - Localisé sur un secteur déjà aménagé

Paysage et patrimoine	ER et Secteur Nt2 : <ul style="list-style-type: none"> - Banalisation des paysages - Trop forts aménagements 	Règlement : <ul style="list-style-type: none"> - Aménagement léger
	UB (OAP59°) : <ul style="list-style-type: none"> - Secteur dégagé et visible depuis GR et berges de la rivière 	Règlement : <ul style="list-style-type: none"> - Qualité du bâti, ; des clôtures - Haies séparatives Zonage : <ul style="list-style-type: none"> - Proximité du tissu ancien - Eloignement de la zone inondable (zone en surplomb)
Risques, nuisances et autres servitudes	ER et Secteur Nt 2 : <ul style="list-style-type: none"> - Inondation 	<ul style="list-style-type: none"> - Eloignement des zones constructibles - Habitat Léger - Faible imperméabilisation

23. Analyse du secteur à urbaniser « Vieillevie - Blanadet »

Illustration 28 : Localisation du secteur « Vieillevie- Blanadet »

Sources : IGN Scan 25, DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, CD15, BD Carthage, SCoT Bassin d'Aurillac



23.1. Principales caractéristiques environnementales des secteurs

Thématique	Description
Milieu physique et ressources naturelles	- Hameau positionné sur les versants du Lot
Milieu naturel	- Proximité de TVB structurante, - Lisières boisées
Paysage et patrimoine	- Hameau de qualité - Murets, terrasses - GR - Haies...
Risques, nuisances et autres servitudes	/

23.2. Description du projet

UA, 4 secteurs : résidentiel

23.3. Analyse des incidences du PLUi sur l'environnement

Thématique		Incidences pressenties	Mesures réglementaires du PLUi
Milieu physique et ressources naturelles		/	/
Milieu naturel		<ul style="list-style-type: none"> - TVB non loin - Zone humide en contrebas 	Zonage : <ul style="list-style-type: none"> - Evitement d'une partie des lisières boisées protégées en N Zonage et règlement : <ul style="list-style-type: none"> - Protègent en L 151-23 certaines haies, et la ripisylve du Lot
Paysage et patrimoine		<ul style="list-style-type: none"> - Banalisation des paysages de qualité de ce secteur perçus en particulier depuis le GR 	Zonage : <ul style="list-style-type: none"> - Bien intégré à la tache urbaine Règlement : <ul style="list-style-type: none"> - Qualité du bâti - Adaptation à la pente - Traitement qualitatif des limites
Risques, nuisances et autres servitudes		/	/

IV. CONCLUSION DES INCIDENCES DU ZONAGE ET DU REGLEMENT SUR L'ENVIRONNEMENT

1. Zonage

1.1. Répondant aux enjeux sur le milieu physique et les ressources naturelles

- Maintien de nombreuses zones A et N et densification des zones à urbaniser
- Eloignement des secteurs à urbaniser des cours d'eau pour encourager le développement de la ripisylve (zonage et règlement).
- Utilisation de l'article L151-23, du zonage Ae (Agricole environnemental) et du zonage Ne (Naturel environnemental) pour affirmer l'intérêt écologiques de secteurs sensibles tels que les cours d'eau et leur ripisylve, les zones humides, les lisières de boisements et les corridors de biodiversité.

1.2. Répondant aux enjeux patrimoniaux et paysagers

- Définition de formes urbaines cohérentes limitées et définies dans certains cas par la TVB
- Continuité des zones AU avec le bâti existant
- Développement limité des tissus bâtis dans ou en frange de TVB (Vieillevie, Lapeyrugue)
- Utilisation de l'article L151-19 et du zonage Ap (Agricole paysager) pour affirmer l'intérêt patrimonial de dispositifs paysagers et préservé le patrimoine bâti.

1.3. Répondant aux enjeux sur les milieux naturels

- Préservation d'une lisière le long des masses boisées (réservoirs de biodiversité) de 100m de largeur adaptée en fonction des contextes locaux avec le zonage Ae (agricole environnemental)
- Eloignement des zones à construire des cours d'eau
- Utilisation de l'article L151-23 et du zonage Ne (Naturel environnemental) pour affirmer l'intérêt écologique des cours d'eau, des haies et des zones humides.

1.4. Répondant aux enjeux sur les risques, nuisances et autres servitudes

- Les zonages sont choisis sur des secteurs sans enjeux. Pour les secteurs présentant des enjeux écologiques ou paysagers, se référer aux parties correspondantes.
- Retrait depuis les routes (nuisances sonores ...°)

2. Règlement

2.1. Répondant aux enjeux sur le milieu physique et les ressources naturelles

- Intégration de panneaux photovoltaïques et autres systèmes de production d'énergie renouvelable

2.2. Répondant aux enjeux patrimoniaux et paysagers

- Obligation d'utiliser une palette végétale locale précisée
- Obligation de préserver le vocabulaire architectural à caractère patrimonial
- Obligation de respecter pour le bâti des volumétries simples et une palette de couleur locale
- Minimum imposé de surface non construite / non imperméabilisée
- Utilisation de l'article L151-19 pour préserver le patrimoine bâti

2.3. Répondant aux enjeux sur les milieux naturels

- Obligation d'utiliser une palette végétale locale précisée
- Utilisation de l'article L151-23 pour affirmer les corridors écologiques des haies principales et du réseau hydrographique (10m à partir des berges des cours ou plans d'eau et des zones humides)

2.4. Répondant aux enjeux sur les risques, nuisances et autres servitudes

- Implantation ne présente pas de risques pour la sécurité des voisins
- Libre écoulement des eaux de ruissellement
- Le traitement de la voirie prend en compte les contraintes liées à la sécurité incendie
- En zone A, seules sont autorisées les constructions ou installations ne portant pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages
- Autorisation de l'utilisation en façade du bois ou de tout autre matériau renouvelable permettant d'éviter des émissions de gaz à effet de serre
- Prise en compte des nuisances pour le voisinage pour les occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières

3. Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

3.1. Répondant aux enjeux sur le milieu physique et les ressources naturelles

- Limitation des pollutions par la création ou la préservation de haies, arbres isolés, bosquets sur les lisières
- Investissements et préservation des talwegs en zone à urbaniser : rétention d'eau, espaces communs, cheminements ...

3.2. Répondant aux enjeux patrimoniaux et paysagers

- Maintien dans la mesure du possible du vocabulaire paysager existant
- Définition d'un réseau viaire (y compris voiries douces), d'implantations, d'espaces communs, de densités... destinés à mettre en place de véritables greffes urbaines
- Limites réfléchies en fonction des enjeux paysagers et/ou environnementaux présents de façon à maintenir des ouvertures visuelles ou au contraire à induire ou renforcer des continuités écologiques

3.3. Répondant aux enjeux sur les milieux naturels

- Mise en place d'OAP « environnementales » pour les secteurs 2AU afin d'encadrer les futures opérations et de poursuivre le maillage de la TVB
- Maintien des lisières avec le milieu naturel et le milieu agricole
- Maintien et renforcement des haies présentes sur les zones AU

3.4. Répondant aux enjeux sur les risques, nuisances et autres servitudes

- Dans le cas où des talwegs sont identifiés, ces derniers sont réinvestis (rétention d'eau, espace vert)
- Le choix d'un tissu urbain resserré, connecté avec des voies permet une moindre utilisation des véhicules motorisés et moins d'émission de gaz à effets de serre, et à particules
- Recul de 15 m réglementaire par rapport aux RD

PARTIE 5 : EVALUATION DES INCIDENCES DU PLUI SUR LES SITES NATURA 2000

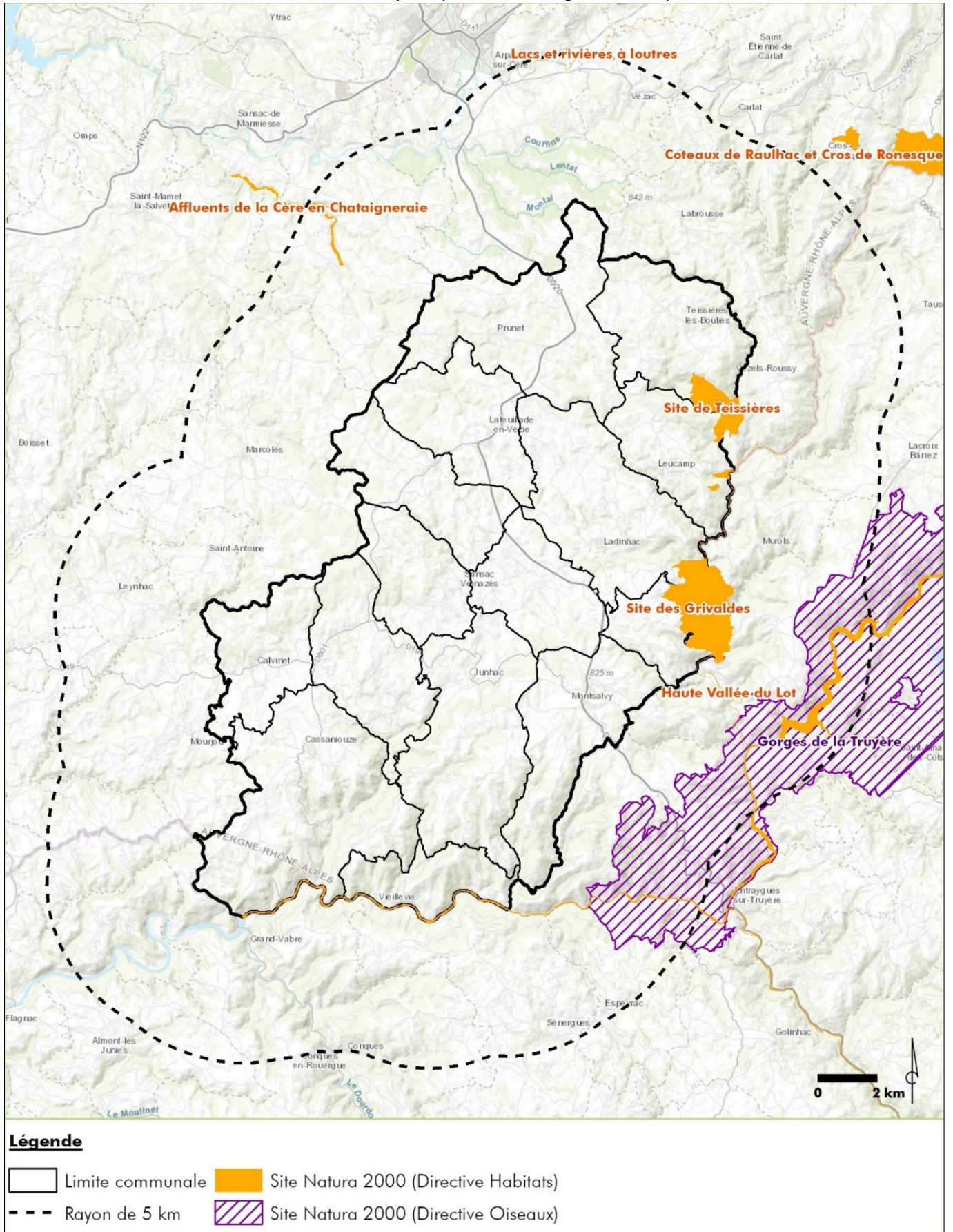
I. POSITIONNEMENT SPATIAL AU SEIN DU RESEAU NATURA 2000

Cinq sites Natura 2000 sont localisés sur le territoire de l'intercommunalité ou dans un rayon de 5 km. Il s'agit de quatre sites désignés au titre de la directive Habitats et d'un désigné au titre de la directive Oiseaux :

Type	Numéro	Intitulé	Distance au projet
Directive Habitats	FR8302015	Site des Grivaldes	Intersecte les communes de Lapeyrugue et Ladinhac
Directive Habitats	FR8302014	Site de Teissières	Intersecte les communes de Teissières-les-Bouliès et Leucamp
Directive Habitats	FR7300874	Haute Vallée du Lot (entre Espalion et Saint-Laurent-d'Olt et gorges de la Truyère, basse vallée du Lot et le Goul)	Jouxte les communes de Leucamp, Cassaniouze et Vieillevie
Directive Habitats	FR8302033	Affluents de la Cère en Châtaigneraie	3 km au Nord-Est
Directive Oiseaux	FR8312010	Gorges de la Truyère	1,5 km à l'Est

Illustration 29 : Carte de localisation du réseau Natura 2000

Sources : World Topo Map, DREAL Auvergne-Rhône-Alpes



II. ANALYSE DES INTERACTIONS POSSIBLES AVEC LE RESEAU NATURA 2000

Site Natura 2000	Connexion	Autres facteurs	Interaction possible
Site des Grivaldes	Forte : Le site des Grivaldes est localisé sur les communes de Lapeyrugue et Ladinhac.	<p>Ce site Natura 2000 intègre de vieux corps de fermes correspondant à des gîtes de reproduction ou d'estivage pour des populations de chiroptères.</p> <p>Le site est essentiellement composé de forêts mélangées de feuillus et de résineux couvrant les versants escarpés du Goul. Plus localement, des prairies occupent les reliefs moins pentus ; elles sont fauchées et/ou pâturées, parfois abandonnées. Ces deux grands types de milieux constituent des habitats de chasse pour des chiroptères.</p>	Oui
Site de Teissières	Forte : Le site de Teissières est localisé sur les communes de Teissières-les-Bouliès et Leucamp	<p>Ce site Natura 2000 intègre des gîtes d'hibernation pour des populations de chiroptères.</p> <p>Le site est couvert majoritairement de forêts composées de feuillus mélangés et d'importantes surfaces en plantations résineuses. Les espaces agricoles sont restreints aux fonds des vallées des ruisseaux de Bioude et du Maurs où ils sont constitués de prairies naturelles, entretenues par la fauche et/ou le pâturage. A l'aval du Bos, s'étend le plan d'eau du Maurs. Ces trois grands types de milieux constituent des habitats de chasse des chiroptères.</p>	Oui
Haute Vallée du Lot (entre Espalion et Saint-Laurent-d'Olt et gorges de la Truyère, basse vallée du Lot et le Goul)	Forte : Ce site intègre les tronçons du Lot sur les communes de Leucamp, Cassaniouze et Vieillevie	<p>Ce site comprend une partie de la vallée du Lot ainsi que deux de ses affluents : la Truyère et le Goul. Le secteur présente de nombreuses failles. Plusieurs habitats d'intérêts communautaires ont été recensés : des habitats aquatiques que l'on retrouve le long du Lot et de ses affluents, des habitats forestiers le long de la vallée du Lot et enfin des habitats de milieux ouverts.</p> <p>La Loutre d'Europe et le Chabot sont les espèces principales qui ont amenées au classement de la zone en site Natura 2000.</p>	Oui
Affluents de la Cère en Châtaigneraie	Faible : Ce site est localisé à 3 km de l'intercommunalité. Il comporte des milieux aquatiques mais ce réseau hydrographique est localisé sur un autre bassin versant.	Les espèces protégées inscrites à l'annexe II ayant justifiées la désignation du site N2000 sont des espèces aquatiques (Loutre, Lamproie de planer, Moule perlière, Ecrevisse à pattes blanches). L'absence de connectivité entre les cours d'eau concernés par ce zonage et ceux de l'intercommunalité restreint fortement les probabilités d'échanges biologique entre les deux entités.	Très peu probable
Gorges de la Truyère	Moyenne : Ce site Natura 2000 (Directive Oiseaux) est localisé à 1,5 km de l'intercommunalité. Les habitats présents sur le site sont similaires à ceux présent sur le	Les espèces d'oiseaux visée à l'article 4 sont des espèces mobiles susceptibles d'utiliser le territoire de la commune pour la chasse ou la reproduction.	Oui , mais restreinte aux espèces mobiles (Oiseaux)

	territoire de l'intercommunalité.		
--	--------------------------------------	--	--

Analyse des incidences potentielles sur les sites Natura 2000 :

Quatre sites Natura 2000 sont susceptibles d'être en interaction avec l'intercommunalité :

- Site de Teissières (Directive Habitats)
- Site des Grivaldes (Directive Habitats)
- Haute vallée du Lot (Directive Habitats)
- Gorges de la Truyère (Directive Oiseaux)

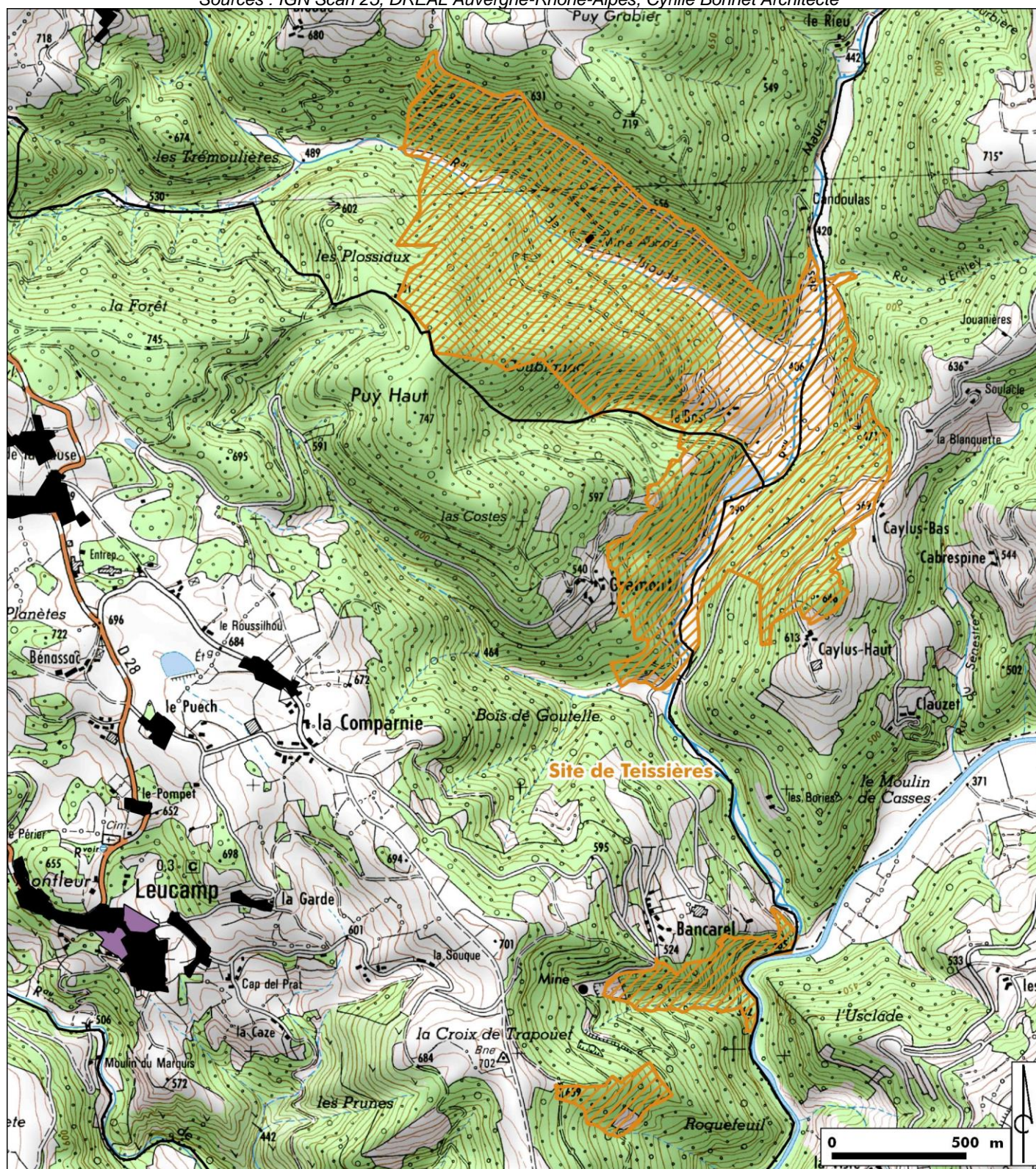
Deux types d'incidences peuvent être occasionnés par le projet :

- Incidence(s) sur les habitats d'intérêt communautaires (les ZSC) ;
- Incidence(s) sur les espèces d'intérêt communautaires (ZSC et ZPS).

III. INCIDENCES SUR LE SITE NATURA 2000 « SITE DE TEISSIÈRES »

Illustration 30 : Carte de localisation du site Natura 2000 « Site de Teissières »

Sources : IGN Scan 25, DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, Cyrille Bonnet Architecte



Légende

- Limite communale
 Site de Teissières
 Zonage U
 Zonage AU

1. Incidences sur les habitats d'intérêt communautaire

Six types d'habitats d'intérêt communautaire sont recensés :

- Landes sèches européennes (4030)
- Prés humides et bas-marais atlantiques acidiphiles (6410)
- Prairies de fauche de basse altitude (6510)
- Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique (8220)
- Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion) (9120)
- Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (91E0)

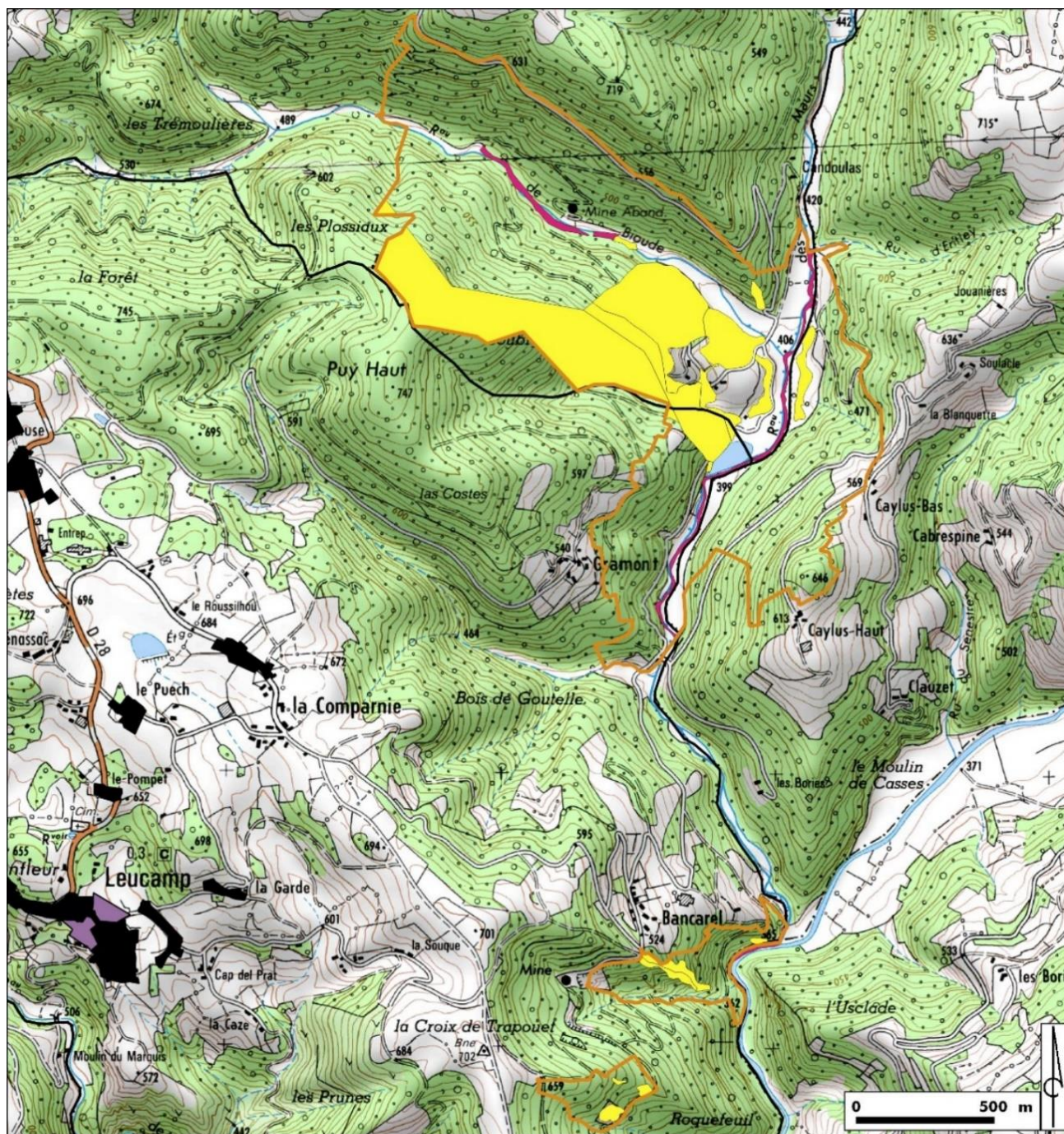
Le document d'objectif (DOCOB) du site Natura 2000 localise les habitats d'intérêt communautaire, comme le montre la carte ci-après.

Dans le zonage du PLUi, les sites Natura 2000 ont été classés en Ne, aucune construction même légère n'est autorisée sur ces secteurs.







Un zonage Nt1 sur le site du lac a été mis en place pour conforter sa vocation d'espace de loisirs et autoriser des aménagements, mais aucune construction n'est possible.

Illustration 31 : Carte de localisation des habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000 « Site de Teissières »

Sources : IGN Scan 25, DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, Alter eco, Cyrille Bonnet Architecte



Légende

- | | |
|--|---|
|  Limite communale |  Site de Teissières |
|  Zonage U |  Habitat d'intérêt communautaire |
|  Zonage AU |  Habitat d'intérêt communautaire prioritaire |

2. Incidences sur les espèces d'intérêt communautaire

Les tableaux qui suivent présentent, pour chacune des espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 retenus, les effets attendus et l'incidence du PLUi.

Espèce d'intérêt communautaire	Description des effets du projet	Incidence du projet
Mammifères (Chiroptères)		
Petit Rhinolophe <i>Rhinolophus hipposideros</i>	Le projet du PLUi n'impacte aucune continuité écologique notable (haie, boisement, ripisylve, etc.) et ne représente pas une réelle perte d'habitat de chasse. De plus le site Natura 2000 est situé à une distance raisonnable des zones AU. Les zones urbanisées (Lieu-dit Le Bos) au sein du site Natura 2000 constituent des gîtes potentiels pour les chiroptères. Le maintien d'un tissu bâti peu dense, d'une trame verte et bleue, ainsi que des habitations anciennes disposant de combles et granges sont favorables au maintien des populations.	Faible
Grand Rhinolophe <i>Rhinolophus ferrumequinum</i>		Faible
Barbastelle d'Europe <i>Barbastella barbastellus</i>		Faible
Murin à oreilles échancrées <i>Myotis emarginatus</i>		Faible
Murin de Bechstein <i>Myotis bechsteinii</i>		Faible
Grand Murin <i>Myotis myotis</i>		Faible
Autres mammifères		
Loutre d'Europe <i>Lutra lutra</i>	Le projet du PLUi n'impacte aucune continuité écologique notable (ripisylve, etc.) et aucun habitat préférentiel pour la Loutre d'Europe. De plus le site Natura 2000 est éloigné des zones AU et potentiellement en dehors du rayon d'action habituel de cette espèce.	Négligeable

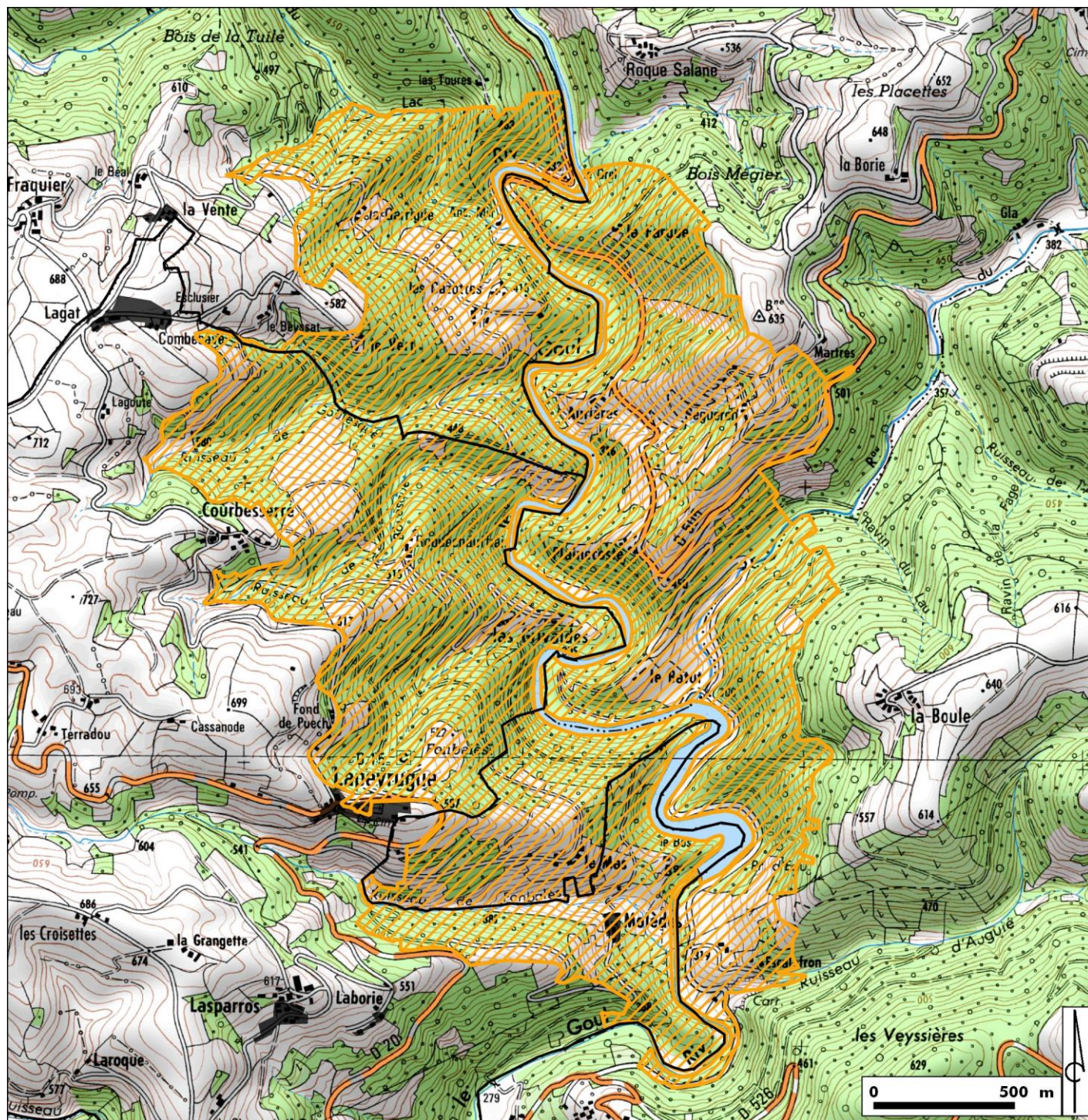
3. Conclusion

Le projet du PLUi ne présente pas de risque d'incidences notables dommageables sur les habitats et les espèces ayant justifiées la désignation du site Natura 2000 « Site de Teissières ».

IV. INCIDENCES SUR LE SITE NATURA 200 « SITE DES GRIVALDES »

Illustration 32 : Carte de localisation des habitats d'intérêt communautaire sur le site Natura 2000 « Site des Grivaldes »

Sources : IGN Scan 25, DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, Cyrille Bonnet Architecte



Légende

Limite communale
 Site des Grivaldes
 UA
 UB

1. Incidences sur les habitats d'intérêt communautaire

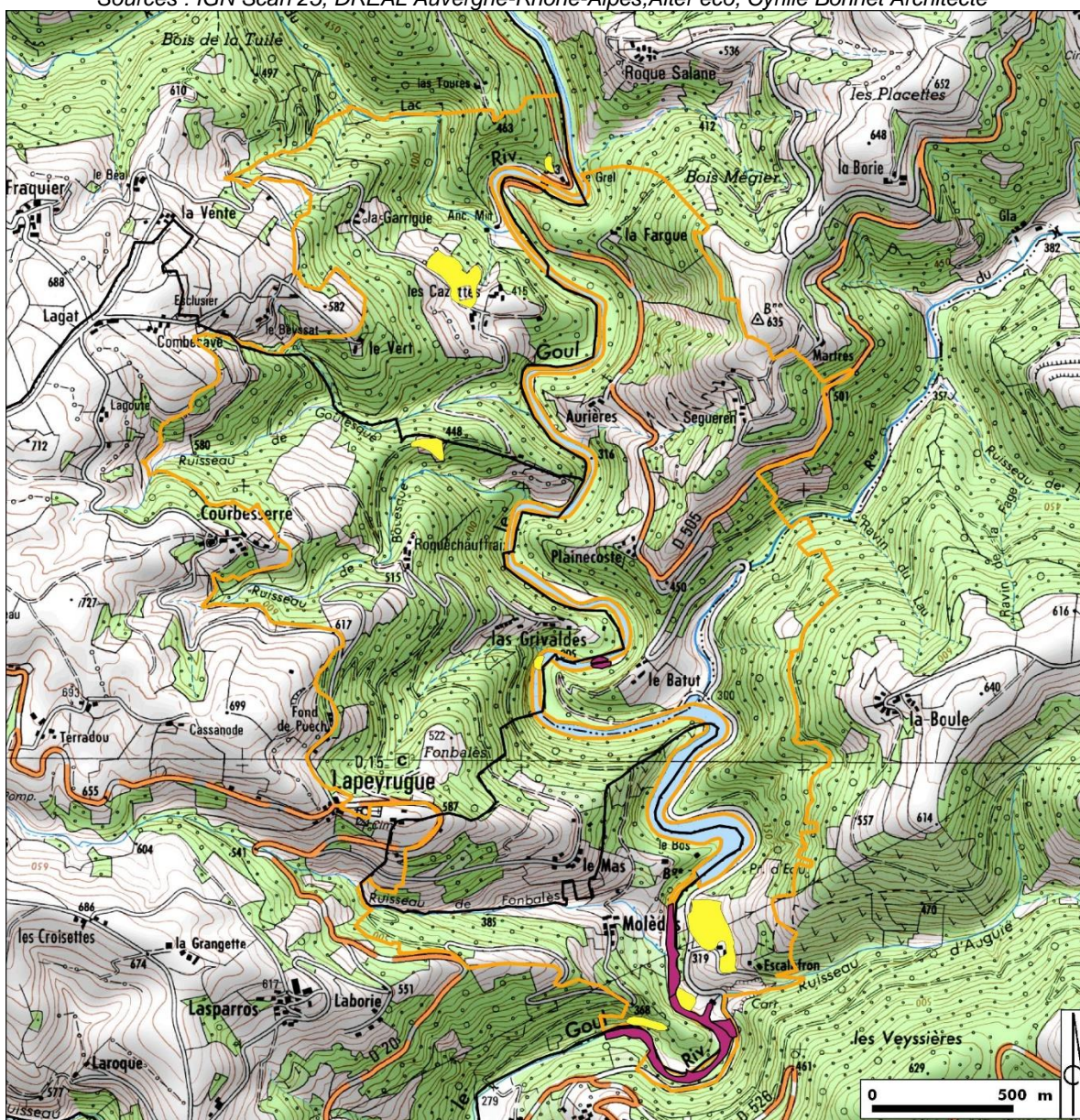
Six types d'habitats d'intérêt communautaire sont recensés :

- Landes sèches européennes (4030)
- Prairies de fauche de basse altitude (6510)
- Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique (8220)
- Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion) (9120)
- Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion (9180)
- Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (91E0)





Le document d'objectif (DOCOB) du site Natura 2000 localise les habitats d'intérêt communautaire, comme le montre la carte ci-après. **Dans le zonage du PLUi, les sites Natura 2000 ont été classés en Ne, aucune construction même légère n'est autorisée sur ces secteurs.**

Illustration 33 : Carte de localisation des habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000 « Site des Grivaldes »

Sources : IGN Scan 25, DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, Alter eco, Cyrille Bonnet Architecte



Légende

- | | | | |
|---|--------------------|---|---|
|  | Limite communale |  | Habitat d'intérêt communautaire |
|  | Site des Grivaldes |  | Habitat d'intérêt communautaire prioritaire |

2. Incidences sur les espèces d'intérêt communautaire

Les tableaux qui suivent présentent, pour chacune des espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 retenus, les effets attendus et l'incidence du PLUi.

Espèce d'intérêt communautaire	Description des effets du projet	Incidence du projet
Mammifères (Chiroptères)		
Petit Rhinolophe <i>Rhinolophus hipposideros</i>	Le projet du PLUi n'impacte aucune continuité écologique notable (haie, boisement, ripisylve, etc.) et ne représente pas une réelle perte d'habitat de chasse. De plus le site Natura 2000 est situé à une distance notable des zones AU. Les zones urbanisées (la Garrigue, les Cazottes, le Vert, Roquechauffraix, las Grivaldes, Lapeyrugue, le Mas) au sein du site Natura 2000 constituent des gîtes potentiels pour les chiroptères. Le maintien d'un tissu bâti peu dense, d'une trame verte et bleue, ainsi que des habitations anciennes disposant de combles et granges anciennes sont favorables au maintien des populations.	Faible
Grand Rhinolophe <i>Rhinolophus ferrumequinum</i>		Faible
Barbastelle d'Europe <i>Barbastella barbastellus</i>		Faible
Murin à oreilles échancrées <i>Myotis emarginatus</i>		Faible
Murin de Bechstein <i>Myotis bechsteinii</i>		Faible
Grand Murin <i>Myotis myotis</i>		Faible
Autres mammifères		
Loutre d'Europe <i>Lutra lutra</i>	Le projet du PLUi n'impacte aucune continuité écologique notable (ripisylve, etc.) et aucun habitat préférentiel pour la Loutre d'Europe. De plus le site Natura 2000 est éloigné des zones AU et potentiellement en dehors du rayon d'action habituel de cette espèce.	Négligeable

3. Conclusion

Le projet du PLUi ne présente pas de risque d'incidences notables dommageables sur les habitats et les espèces ayant justifiées la désignation du site Natura 2000 « Site des Grivaldes ».

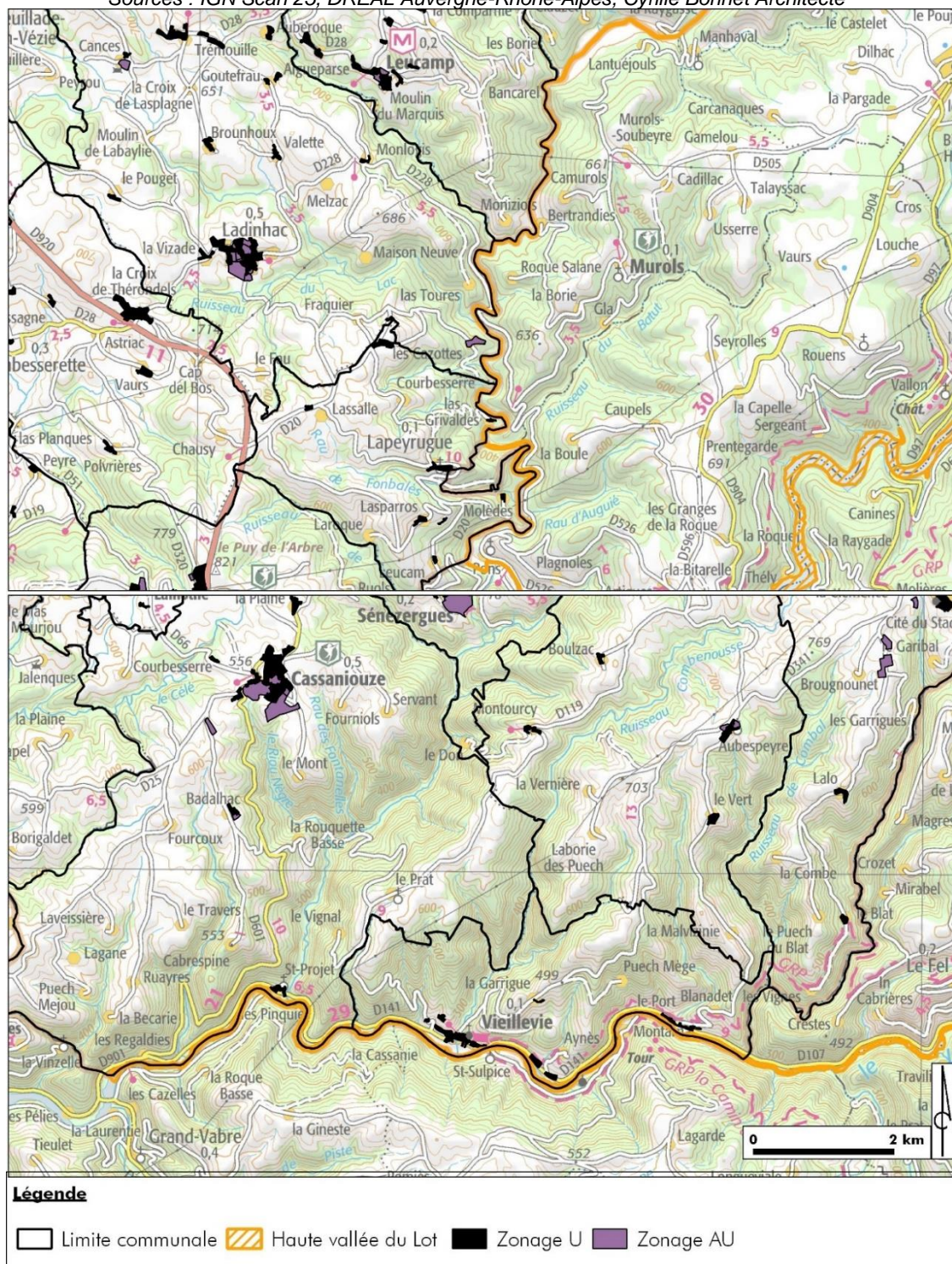
V. INCIDENCES SUR LE SITE NATURA 2000 « HAUTE VALLEE DU LOT »

1. Incidences sur les habitats d'intérêt communautaire

Sur le territoire communal, le site Natura 2000 intègre uniquement le cours d'eau du Lot et ses ripisylves. Aucun élément du PLUi n'impacte directement le site comme le montre la carte ci-après. Il n'y a donc aucune incidence directe (destruction totale ou partielle) sur les habitats d'intérêt communautaire. Le réseau hydrographique de la Haute vallée du Lot est sensible aux pollutions issues des écoulements des eaux notamment sur les secteurs urbanisés (bourg de Vieillevie entre autres). Cependant au regard de la faible urbanisation en amont du cours d'eau et de la superficie du site Natura 2000, les incidences indirectes sont négligeables.

Illustration 34 : Carte de localisation du site Natura 2000 « Haute vallée du Lot »

Sources : IGN Scan 25, DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, Cyrille Bonnet Architecte



2. Incidences sur les espèces d'intérêt communautaire

Les tableaux qui suivent présentent, pour chacune des espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 retenus, les effets attendus et l'incidence du PLUi.

Espèce d'intérêt communautaire	Description des effets du projet	Incidence du projet
Mammifères (Chiroptères)		
Petit Rhinolophe <i>Rhinolophus hipposideros</i>	Le projet du PLUi n'impacte aucune continuité écologique notable (haie, boisement, ripisylve, etc.) et ne représente pas une réelle perte d'habitat de chasse. De plus le site Natura 2000 est situé à une distance raisonnable des zones AU. Le maintien d'un tissu bâti peu dense, d'une trame verte et bleue, ainsi que des habitations anciennes disposant de combles et granges anciennes sont favorables au maintien des populations.	Faible
Grand Rhinolophe <i>Rhinolophus ferrumequinum</i>		Faible
Petit murin <i>Myotis blythii</i>		Faible
Murin à oreilles échancrées <i>Myotis emarginatus</i>		Faible
Grand Murin <i>Myotis myotis</i>		Faible
Autres mammifères		
Loutre d'Europe <i>Lutra lutra</i>	Le projet du PLUi n'impacte aucune continuité écologique notable (ripisylve, etc.) et aucun habitat préférentiel pour la Loutre d'Europe. De plus le site Natura 2000 est éloigné des zones AU. Des pollutions des eaux par ruissellement est cependant probable.	Faible
Poissons		
Chabot commun <i>Cottus gobio</i>	Le projet du PLUi n'impacte aucune continuité écologique notable (cours d'eau, ruisseau, etc.) et aucun habitat préférentiel pour le Chabot commun. De plus le site Natura 2000 est éloigné des zones AU. Des pollutions des eaux par ruissellement sont cependant probable.	Faible
Invertébrés		
Cordulie splendide <i>Macromia splendens</i>	Le projet du PLUi n'impacte aucune continuité écologique notable (cours d'eau, ruisseau) fréquentée par ces espèces. Les zones AU ne jouxtent pas les cours d'eau, qui constituent un milieu essentiel dans le cycle biologique des odonates. Aucune pollution des eaux n'est attendue dans le cadre du PLUi et aucun déboisement n'est prévu.	Négligeable
Cordulie à corps fin <i>Oxygastra curtisii</i>		Négligeable
Gomphe de Graslin <i>Gomphus graslinii</i>		Négligeable
Cerf-volant <i>Lucanus cervus</i>	Le projet du PLUi n'engendre aucune destruction de boisement, de haie ou de milieu arboré sur le site N2000 ou aux alentours.	Négligeable
Grand Capricorne <i>Cerambyx cerdo</i>	Ces espèces xylophages ne seront pas impactées par les zonages AU du PLUi.	Négligeable
Écaille chinée <i>Euplagia quadripunctaria</i>	Le projet du PLUi concerne peu de milieux naturels et n'aura pas d'incidence sur cette espèce relativement peu exigeante et fréquentant différents milieux, parfois en zones péri-urbaine.	Négligeable

3. Conclusion

Le projet du PLUi ne présente pas de risque d'incidences notables dommageables sur les habitats et les espèces ayant justifiées la désignation du site Natura 2000 « Haute Vallée du Lot ».

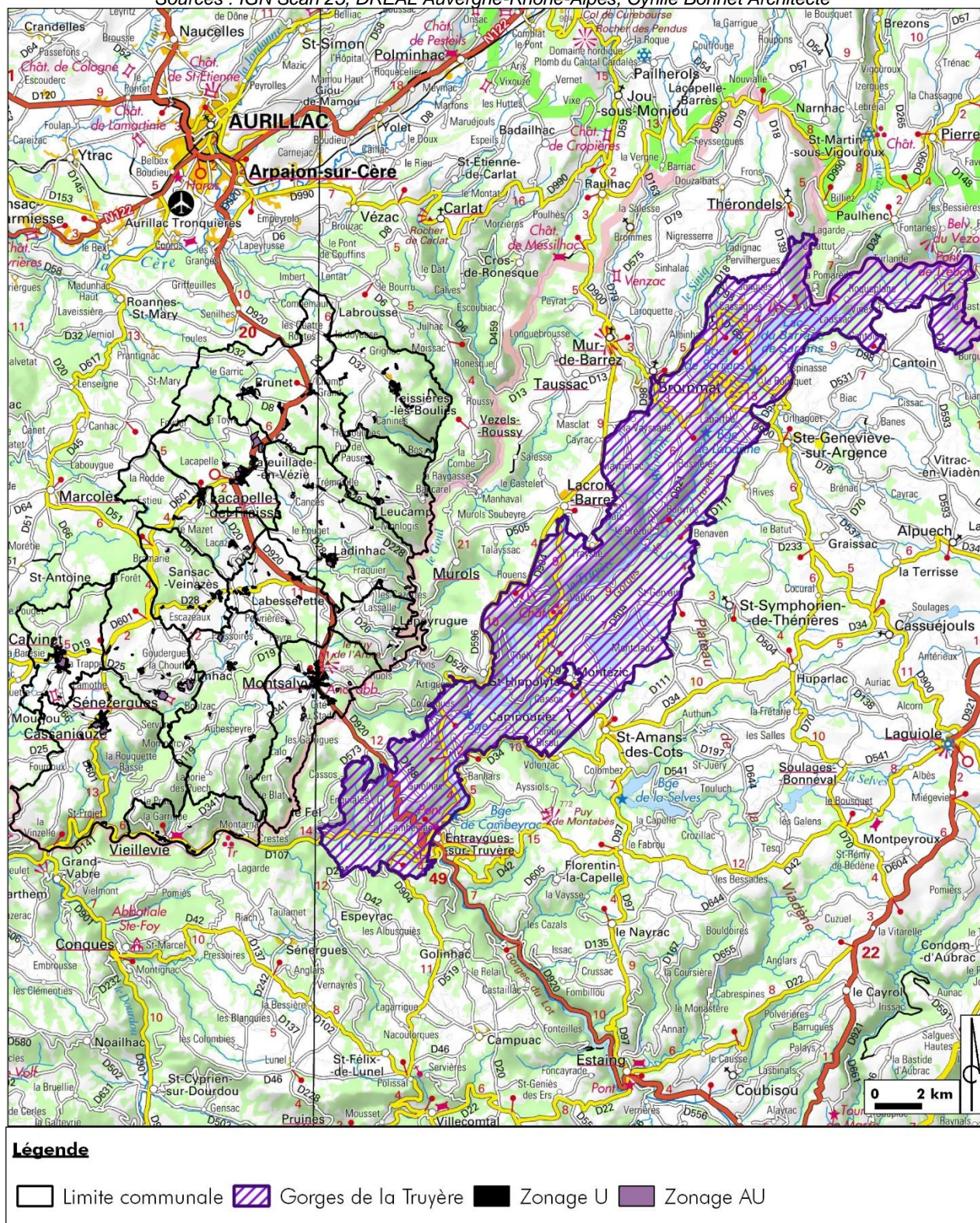
VI. INCIDENCES SUR LE SITE NATURA 200 « GORGES DE LA TRUYÈRE »

1. Incidences sur les habitats d'espèces d'intérêt communautaire

Étant donné l'éloignement et l'absence de connexion hydrographique entre l'intercommunalité et le site Natura 2000 aucune incidence directe (destruction totale ou partielle) ou indirecte (pollutions des eaux, poussières, etc.) n'est attendue sur les habitats d'intérêts communautaires.

Illustration 35 : Carte de localisation du site Natura 2000 « Gorges de la Truyère »

Sources : IGN Scan 25, DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, Cyrille Bonnet Architecte



2. Incidences sur les espèces d'intérêt communautaire

Les tableaux qui suivent présentent, pour chacune des espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 retenus, les effets attendus et l'incidence du PLUi.

Espèce d'intérêt communautaire	Description des effets du projet	Incidence du projet
Oiseaux		
Cigogne noire <i>Ciconia nigra</i>	Cette espèce peut être présente de manière ponctuelle sur l'intercommunalité. Le PLUi n'engendre cependant aucune modification de son habitat et n'aura donc aucune incidence sur cette dernière.	Négligeable
Cigogne blanche <i>Ciconia ciconia</i>	Cette espèce peut être présente de manière ponctuelle sur l'intercommunalité. Le PLUi n'engendre cependant aucune modification de son habitat et n'aura donc aucune incidence sur cette dernière.	Négligeable
Bruant ortolan <i>Emberiza hortulana</i>	Cette espèce fréquente les milieux secs et bien exposés, les habitats semi-ouverts à végétation rase ou clairsemée avec une couverture arborée limitée. Aucun habitat favorable à l'espèce n'est détruit dans le cadre des zones AU du PLUi.	Négligeable
Pie-grièche écorcheur <i>Lanius collurio</i>	Cette espèce fréquente les paysages semi-ouverts présentant des haies ou des arbustes bas épineux ponctuels. Elle chasse les insectes dans les prairies ou les friches munies de perchoirs. Le projet de PLUi n'interfère pas avec les pratiques agricoles actuelles et n'aura donc pas d'incidences sur cette espèce.	Négligeable
Bondrée apivore <i>Pernis apivorus</i>	Cette espèce à grand domaine vital est susceptible de chasser ou de nicher sur l'intercommunalité. Elle est cependant plutôt forestière et ne sera pas impactée par le projet de PLUi, qui concerne les dents creuses et les abords des zones déjà urbanisées.	Négligeable
Milan noir <i>Milvus migrans</i>	Cette espèce à grand domaine vital est susceptible de chasser ou de nicher sur l'intercommunalité. Elle ne sera cependant pas impactée par le projet de PLUi, qui concerne les dents creuses et les abords des zones déjà urbanisées.	Négligeable
Vautour fauve <i>Gyps fulvus</i>	Cette espèce à grand domaine vital est susceptible de fréquenter ponctuellement l'intercommunalité. Elle ne sera cependant pas impactée par le projet de PLUi, qui concerne les dents creuses et les abords des zones déjà urbanisées.	Négligeable
Circaète Jean-le-Blanc <i>Circaetus gallicus</i>	Cette espèce à grand domaine vital est susceptible de chasser ou de nicher sur l'intercommunalité. Elle utilise cependant de larges zones de chasse et ne niche pas dans les milieux urbanisés. Elle ne sera pas impactée par le projet de PLUi, qui concerne les dents creuses et les abords des zones déjà urbanisées.	Négligeable
Busard des roseaux <i>Circus aeruginosus</i>	Cette espèce à grand domaine vital est susceptible de fréquenter l'intercommunalité. Elle ne sera cependant pas impactée par le projet de PLUi, qui concerne les dents creuses et les abords des zones déjà urbanisées.	Négligeable
Busard Saint-Martin <i>Circus cyaneus</i>	Cette espèce à grand domaine vital est susceptible de chasser ou de nicher sur l'intercommunalité. Elle ne sera cependant pas impactée par le projet de PLUi, qui concerne les dents creuses et les abords des zones déjà urbanisées.	Négligeable
Busard cendré <i>Circus pygargus</i>	Cette espèce à grand domaine vital est susceptible de fréquenter l'intercommunalité. Elle ne sera cependant pas impactée par le projet de PLUi, qui concerne les dents creuses et les abords des zones déjà urbanisées.	Négligeable
Aigle botté <i>Hieraetus pennatus</i>	Cette espèce à grand domaine vital est susceptible de chasser ou de nicher sur l'intercommunalité. Elle est cependant plutôt forestière pour	Négligeable

	la nidification et ne sera pas impactée par le projet de PLUi, qui concerne les dents creuses et les abords des zones déjà urbanisées.	
Balbusard pêcheur <i>Pandion haliaetus</i>	Cette espèce à grand domaine vital est susceptible de fréquenter l'intercommunalité. Elle ne sera cependant pas impactée par le projet de PLUi, qui concerne les dents creuses et les abords des zones déjà urbanisées.	Négligeable
Faucon kobez <i>Falco vespertinus</i>	Cette espèce à grand domaine vital est susceptible de fréquenter l'intercommunalité. Elle ne sera cependant pas impactée par le projet de PLUi, qui concerne les dents creuses et les abords des zones déjà urbanisées.	Négligeable
Faucon émerillon <i>Falco columbarius</i>	Cette espèce à grand domaine vital est susceptible de fréquenter l'intercommunalité. Elle ne sera cependant pas impactée par le projet de PLUi, qui concerne les dents creuses et les abords des zones déjà urbanisées.	Négligeable
Faucon pèlerin <i>Falco peregrinus</i>	Cette espèce à grand domaine vital est susceptible de chasser ou de nicher sur l'intercommunalité. Elle recherche des falaises ou des bâtiments élevés pour la nidification et peut s'avérer anthropophile. Cette espèce ne sera pas impactée par le projet de PLUi, qui concerne les dents creuses et les abords des zones déjà urbanisées.	Négligeable
Grue cendrée <i>Grus grus</i>	Cette espèce est susceptible de fréquenter l'intercommunalité en dehors des périodes de reproduction, notamment les parcelles agricoles et prairies. Le PLUi n'interfère pas avec les pratiques agricoles actuelles et n'aura donc aucune incidence sur l'espèce.	Négligeable
Pluvier doré <i>Pluvialis apricaria</i>	Cette espèce est susceptible de fréquenter l'intercommunalité en dehors des périodes de reproduction, notamment les milieux ouverts dont les parcelles agricoles et prairies. Le PLUi n'interfère pas avec ce type de milieux et n'aura donc aucune incidence sur l'espèce.	Négligeable
Grand-duc d'Europe <i>Bubo bubo</i>	Cette espèce à grand domaine vital est susceptible de chasser ou de nicher sur l'intercommunalité. Elle recherche des falaises pour la nidification. Cette espèce ne sera pas impactée par le projet de PLUi, qui concerne les dents creuses et les abords des zones déjà urbanisées.	Négligeable
Engoulevent d'Europe <i>Caprimulgus europaeus</i>	Cette espèce fréquente des espaces semi ouverts, semi boisés, des friches, des landes ou des coupes forestières. Elle niche à même le sol dans les zones sablonneuses ou pierreuses. L'Engoulevent d'Europe est susceptible de fréquenter l'intercommunalité mais ne sera pas impacté par le PLUi, qui n'engendre aucune destruction de son habitat.	Négligeable
Martin-pêcheur d'Europe <i>Alcedo atthis</i>	Cette espèce fréquente les bords de cours d'eau, de lacs, d'étangs...Ce type de milieux ne sera pas impacté par le projet de PLUi.	Négligeable
Pic noir <i>Dryocopus martius</i>	Cette espèce forestière est susceptible de s'alimenter ou de nicher sur l'intercommunalité. Elle est cependant exclue du tissu bâti et ne sera pas impactée par le projet de PLUi, qui concerne les dents creuses et les abords des zones déjà urbanisées et n'engendrera aucune destruction de son habitat.	Négligeable
Pic mar <i>Dendrocopos medius</i>	Cette espèce forestière est susceptible de s'alimenter ou de nicher sur l'intercommunalité. Elle est cependant exclue du tissu bâti et ne sera pas impactée par le projet de PLUi, qui concerne les dents creuses et les abords des zones déjà urbanisées et n'engendrera aucune destruction de son habitat.	Négligeable
Alouette lulu <i>Lullula arborea</i>	Cette espèce fréquente les paysages ouverts et semi-ouverts des zones agricoles. Le projet de PLUi n'interfère pas avec les pratiques agricoles actuelles et n'aura donc pas d'incidences sur cette espèce.	Négligeable
Pipit rousseline <i>Anthus campestris</i>	Cette espèce fréquente les milieux ouverts ou faiblement buissonneux, secs, sableux ou caillouteux. Le PLUi n'interfère pas	Négligeable

	avec ce type de milieux et les zones AU concernent les dents creuses et la proximité du tissu urbain existant.	
--	--	--

3. Conclusion

De manière générale, les habitats naturels ou semi-naturels (forêts, falaises, zones agricoles...) favorables aux oiseaux ayant justifiées la désignation du site Natura 2000 « Gorges de la Truyère » ne sont pas concernés par les zones AU du PLUi.

Le projet du PLUi ne présente pas de risque d'incidences notables dommageables sur les populations des espèces d'oiseaux ayant justifiées la désignation du site Natura 2000 « Gorges de la Truyère ».

PARTIE 6 : MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION ET DE COMPENSATION DU PLUI

Lorsque l'évaluation environnementale du projet de PLUi a établi une présomption d'incidence de ce dernier sur l'environnement, ont été proposées des mesures visant, dans un ordre chronologique :

- **A éviter** les effets engendrant l'incidence sur l'environnement (*ex : suppression d'une zone à urbaniser pressentie pour l'accueil d'activités à la source d'une pollution identifiée...*) ;
- **A réduire** les effets engendrant l'incidence si leur suppression est impossible (*ex : réduction de la surface de zones à urbaniser, éloignement des zones à urbaniser...*) ;
- **A compenser** les effets sur l'environnement afin de garantir la compatibilité du projet avec la préservation de l'environnement (*ex : restauration de milieux naturels lorsqu'une zone à urbaniser prévoit l'artificialisation d'un habitat naturel...*)

Des échanges ont eu lieu entre le Cabinet d'urbanisme de Cyrille Bonnet, le Bureau d'Etudes Environnementales L'Artifex (et les élus des différentes communes concernées pour accompagner l'élaboration du PLUi et contribuer à l'enrichir progressivement. Les mesures d'évitement et de réduction correspondent aux différentes étapes de modifications apportées au zonage, au règlement et aux OAP. Elles ont donc été intégrées aux dernières versions du zonage, du règlement et des OAP en vigueur.

I. MESURES D'ÉVITEMENT

L'ensemble des opportunités foncières identifiées sur l'intercommunalité ont été analysées en concertation avec le Cabinet d'urbanisme. L'analyse des différentes thématiques environnementales, par secteur, a permis d'orienter le choix des zones à urbaniser. Les secteurs présentant de forts enjeux environnementaux ont été écartés (zones inondables, risques d'éboulement, zones humides, respirations paysagères...)

Les espaces libres et certaines dents creuses à l'intérieur du tissu bâti existant ont été préférés aux secteurs d'extension afin de limiter ces derniers.

II. MESURES DE RÉDUCTION

1. Zonage

- Mise en place d'une zone Ae interdisant toute construction en lisière des masses boisées (réservoirs de biodiversité), de 100m de largeur adaptée en fonction des contextes locaux, et sur les secteurs agricoles correspondant à des corridors reliant plusieurs réservoirs de biodiversité ;
- Protection des cours d'eau et de leurs ripisylves, et des zones humides, avec l'article L.151-23 du CU ;
- Mise en place d'un zonage Ne pour les boisements des sites Natura 2000 ;
- Réduction de certaines zones AU en lisière de réservoirs de biodiversité ;
- Protections de nombreux éléments du petit patrimoine ainsi que des bâtisses remarquables avec l'article L. 151-19 du CU.

2. Règlement

- Interdiction de haies monospécifiques en lisière d'habitation au bénéfice de haies mixtes et intégration de palettes végétales par secteur

3. OAP

- Préservation d'un cône de vue sur la commune de Junhac, à Aubespeyre ;
- Intégration de lisière entre le secteur à urbaniser de l'OAP et les zones humides à Leucamp, centre-bourg Nord-Ouest)

- Intégration des zones Uy par du végétal

III. MESURES DE COMPENSATION/ACCOMPAGNEMENT

La zone Uy localisée à **Lafeuillade-en-Vézie (Parc d'activités du Pays de Montsalvy)**, présente des incidences notables :

- Sur le **milieu physique et les ressources naturelles** : Pollution du cours d'eau suite à un ruissellement des eaux depuis la zone d'activité.
- Sur le **milieu naturel** : Proximité avec le boisement pouvant altérer l'effet de lisière de la trame verte
- Sur le **paysage et le patrimoine** : Risque d'une grande zone marquant trop fortement les paysages, négativement (largeur des voies, grandeur des bâtiments, talus importants). Entrée de bourg négativement perçue depuis la D920.
- Sur les **risques et nuisances** : Constructions au bord de la route D 920 (protection face aux transports de matière dangereuses et aux nuisances sonores).

Etant donné l'état d'avancement des aménagements de la zone, aucune mesure de compensation ne peut toutefois être prise en compte dans le PLUi.

Voici toutefois des recommandations de mesures à intégrer à l'aménagement du parc d'activité :

- Mise en place d'un bassin d'orage végétalisé et perméable
- Végétalisation des talus sans bâche et végétalisation à l'extérieur des clôtures
- Distance des constructions par rapport au boisement
- Retrait par rapport à la route
- Intégration d'arbres dans les aires de stationnement
- Suivre les restrictions du règlement sur la hauteur du bâti et les teintes des façades
- Clôtures de teinte grise (vert à proscrire)

La zone 1AU localisée à **Calvinet** présente des incidences indirectes notables :

- Existe une zone humide située à l'Est de ce secteur, ainsi qu'une potentielle zone humide non inventoriée mais présente dans le cœur de ce secteur 1AU. L'OAP prévue intègre un espace vert en son centre, à l'endroit de ce secteur potentiellement humide, relié à la zone humide avérée située à l'Est et à 55 mètres. Les aménagements devront être engagés à la condition de la réalisation d'un dossier d'autorisation Loi sur l'eau.

La zone 1AU (au Nord) à **Leucamp -Centre-bourg** présente des incidences indirectes notables :

- Existe une zone humide située au Nord-Est de ce secteur et en contre-bas. Si une parcelle zonée en Ap crée une transition positive d'un point de vue environnemental entre les deux secteurs, une attention particulière devra être apportée sur les lisières, ceci en aval des secteurs à urbaniser (noues plutôt que haies).
- Une faible imperméabilisation devra bien être assurée et vérifiée.

Les zones 1AU et 2AU à **Sansac-veinazès – centre-bourg** présente des incidences indirectes notables :

- Existe une zone humide située au Sud-Ouest de ce secteur et en contre-bas. Si une parcelle zonée en Ap crée une transition positive d'un point de vue environnemental entre les deux secteurs, une attention particulière devra être apportée sur les lisières, ceci en aval des secteurs à urbaniser (noues plutôt que haies).
- Une faible imperméabilisation devra bien être assurée et vérifiée.

PARTIE 7 : CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES RETENUS POUR L'ANALYSE DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLAN

Le suivi de la mise en œuvre du PLUi nécessite d'organiser des indicateurs permettant d'identifier l'évolution future du territoire. Cela permet d'évaluer les effets de la mise en œuvre des orientations du PLUi sur le territoire, notamment sur ses composantes environnementales. Un indicateur correspond à une donnée quantitative qui permet de caractériser une situation évolutive, une action ou les conséquences d'une action, afin de les évaluer et les comparer à leur état à différentes dates.

Le PLUi définit des indicateurs qu'il estime « pertinents », c'est-à-dire dont le renseignement et la mobilisation sont réalisables au regard des données disponibles pour la collectivité. Il ne s'agit donc pas d'établir un état des lieux complet des études et programmes environnementaux conduits sur le territoire mais de donner à voir les évolutions qui reflètent le mieux l'impact des orientations et dispositions du document d'urbanisme.

L'évaluation débute à la date d'approbation du PLUi et se fera au regard des données présentes dans le diagnostic et l'état initial de l'environnement.

Différents organismes et personnes ressources peuvent être consultés pour le suivi des indicateurs : CAUE, ABF, paysagistes et architectes conseils, agences d'urbanisme, Pays, ...)

Thématique	Enjeux identifiés dans le diagnostic	Organisme et ressource	Indicateur de suivi	Fréquence de suivi
Milieu physique et ressources naturelles	Préservation de l'état des masses d'eau souterraines	SDAGE Adour-Garonne	<p>Suivi de la qualité et quantité des masses d'eau</p> <p><u>Qualité :</u> « FRFG006 : Socle BV Dordogne secteurs hydro p0-p1-p2 » Bon état chimique de la masse d'eau et pression agricole (nitrates) non significative (base de données 2007-2010) « FRFG007 : Socle BV Lot secteurs hydro o7-o8 » Idem</p> <p><u>Quantité :</u> « FRFG006 : Socle BV Dordogne secteurs hydro p0-p1-p2 » Bon état (Evaluation 2016-2021) « FRFG007 : Socle BV Lot secteurs hydro o7-o8 » Idem</p>	Tous les 5 ans
	Préservation de la qualité des cours d'eau	SDAGE Adour-Garonne	<p>Suivi de la qualité et quantité des eaux de rivières et 14 cours d'eau dont 12 sont sur le territoire intercommunal</p> <p><i>Cf. le tableau Qualité des Cours d'eau suivant</i></p>	Tous les 5 ans L'objectif de « bon état » correspond à l'échéance fixée par le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021.
	Intégration des énergies renouvelables (air, eau, vent, soleil ...)	SCoT BACC	<p>Suivi de la production d'énergies renouvelables</p> <p>Dépôts de permis de construire (habitat, hangars) Nombre d'ICPE (parcs éoliens, parcs photovoltaïques)</p>	Tous les 5 ans
	Qualité de l'air	Atmo Auvergne	<p>Suivi de la qualité de l'air</p>	Tous les 5 ans

Thématique	Enjeux identifiés dans le diagnostic	Organisme et ressource	Indicateur de suivi	Fréquence de suivi
			Comparaison des rapports : dernier rapport de 2015	
	Qualité des sols	BASOL	Suivi des ICPE Suivi des STEP (en particulier celle de Vieillevie)	Non communiqué
Milieu naturel	Préservation les milieux naturels identifiés comme remarquables	CC de la Châtaigneraie cantalienne Département, mission « Espaces naturels et ruraux »...	Suivi des haies protégées, des réservoirs de biodiversité, des sites Natura 2000	Tous les 5 ans
	Préservation des milieux ouverts par une agriculture raisonnée et extensive	DDT / Chambre d'agriculture	Suivi des terres agricoles dans le cadre de la PAC	Tous les 5 ans
	Préservation des zones humides	CATZH / Réseau SAGNE Département Communauté de communes	Suivi des zones humides Attention particulière aux projets attenants aux zones humides	Tous les 5 ans Au fil de chaque projet
Paysage et patrimoine	Préservation et accompagnement des paysages bâtis Valorisation du paysage quotidien	DDT paysagiste et architecte conseils / CAUE 15	Suivi de la bonne évolution des paysages Qualité du bâti Qualité des lisières végétales (mixtes) Avis lors de PC, demande de photographies après réalisation et plantations	A chaque dépôt de permis de construire Travail de sensibilisation en amont dans les communes
	Préservation et mise en scène des grands paysages	DDT paysagiste et architecte conseils CAUE 15	Qualité de l'aménagement lors de dépôt de permis de construire (en particulier sur les ZAC) > faible imperméabilisation, quantité suffisante de végétaux à grand développement...	Au fil de l'avancée des projets
	Encouragement à la vie locale	DDT paysagiste et architecte conseils CAUE15	Bonne intégration d'espaces verts, partagés, parkings mutualisés, liaisons douces... lors d'OAP ou d'aménagements	Lors d'opérations foncières
Risques, nuisances et autres servitudes	Intégration des risques naturels et technologiques dans le développement urbain	CC de la Châtaigneraie cantalienne / DDRM du Cantal	Existence de la prise en compte de ces enjeux PC délivrés dans les zones soumises à aléas (inondation / retrait-gonflement des argiles / effondrement et mines)	Tous les 5 ans
			PC délivrés dans les zones soumises à aléas (technologiques)	

Thématique	Enjeux identifiés dans le diagnostic	Organisme et ressource	Indicateur de suivi	Fréquence de suivi
	Prise en compte des nuisances identifiées afin de préserver la qualité de vie des habitants	CC de la Châtaigneraie cantalienne	Evolution du trafic routier sur les voies les plus utilisées (D 920) aujourd'hui en catégorie 3 (comptage routier) Impose peut-être des diagnostics payants	Tous les 3 ans

Illustration 36 : Tableau récapitulatif issu de l'état initial de l'environnement, sur la qualité des cours d'eau, et objectifs 2021

Cours d'eau	Origine des données	Etat écologique (2013)	Objectif bon état	Etat chimique (2013)	Objectif bon état
La Rance	Mesuré	Moyen	2021	Mauvais	2021
La Ressègne	Mesuré	Bon	2015	Bon	2015
L'Auze	Mesuré	Bon	2015	Non classé	2015
Le Célé (source - cfl Ressègne)	Mesuré	Bon	2015	Non classé	2015
Le Goul (cfl Maurs - cfl Truyère)	Mesuré	Bon	2015	Non classé	2015
Le Lot (cfl Truyère - cfl Dourdou)	Modélisé	Bon	2015	Non classé	2015
Le Mourjou	Mesuré / Extrapolé	Bon	2015	Bon	2015
Le Roannes (Roques)	Mesuré	Moyen	2021	Non classé	2015
Ruisseau de Combenousse	Modélisé	Moyen	2021	Non classé	2015
Ruisseau de Langairoux	Modélisé / Extrapolé	Bon	2015	Bon	2015
Ruisseau de Mourcairol	Modélisé	Moyen	2021	Non classé	2015
Ruisseau des Garrigues	Modélisé / Extrapolé	Bon	2015	Bon	2015
Ruisseau des Maurs	Modélisé / Extrapolé	Bon	2015	Bon	2015
Ruisseau du Lac	Modélisé	Bon	2015	Non classé	2015

L'objectif fixé par le SDAGE veut que 69% de l'ensemble des masses d'eau superficielles du bassin Adour-Garonne soit en bon état global (écologique et chimique) en 2021.

*

CATZH : Cellule d'Assistance Technique des Zones Humides

CC : Communauté de Communes

CRPF : Centre Régional de la Propriété Forestière

DDRM : Dossier Départemental des Risques Majeurs

ONF : Office Nationale des Forêts

SCoT BACC : Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin d'Aurillac

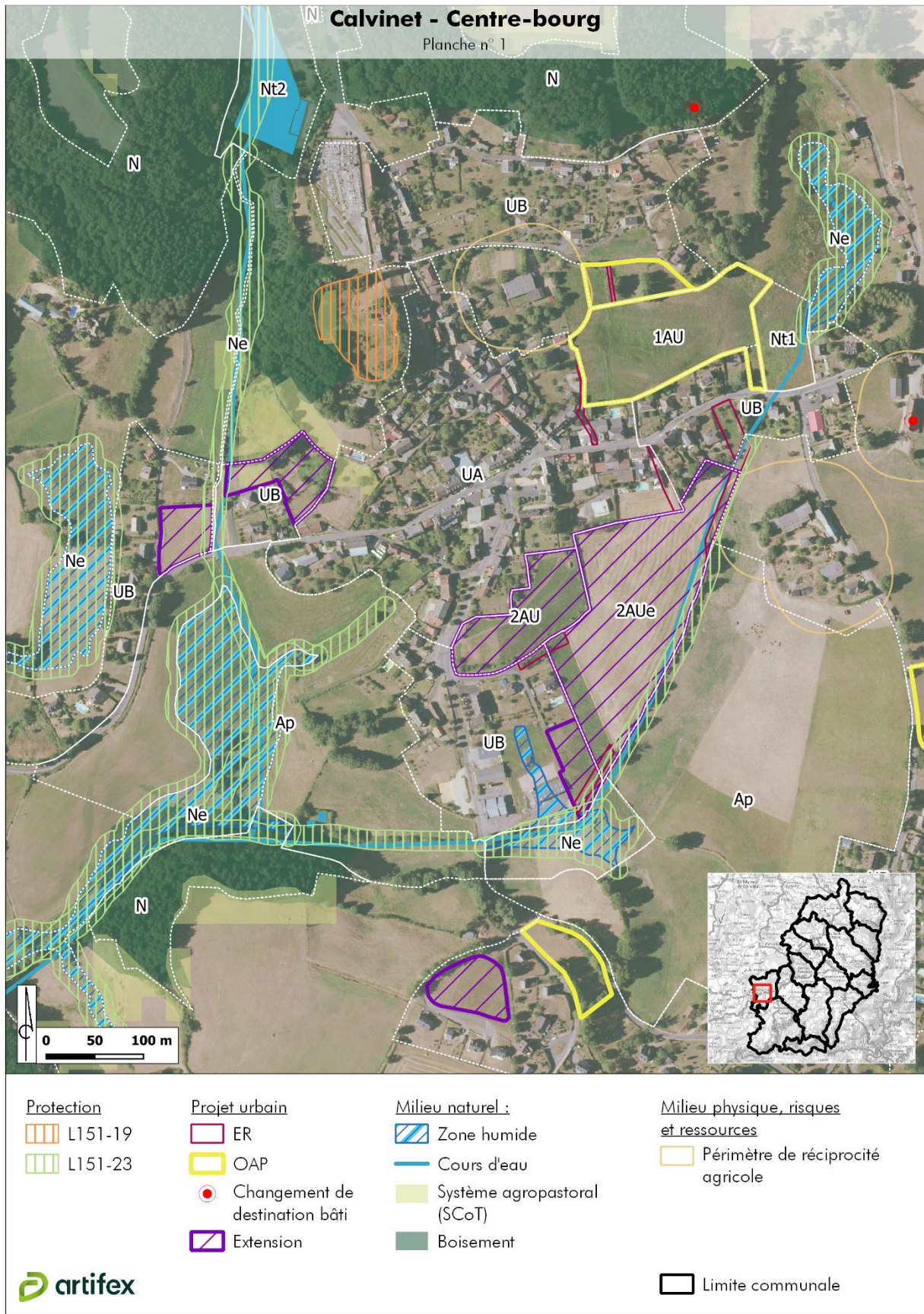
SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

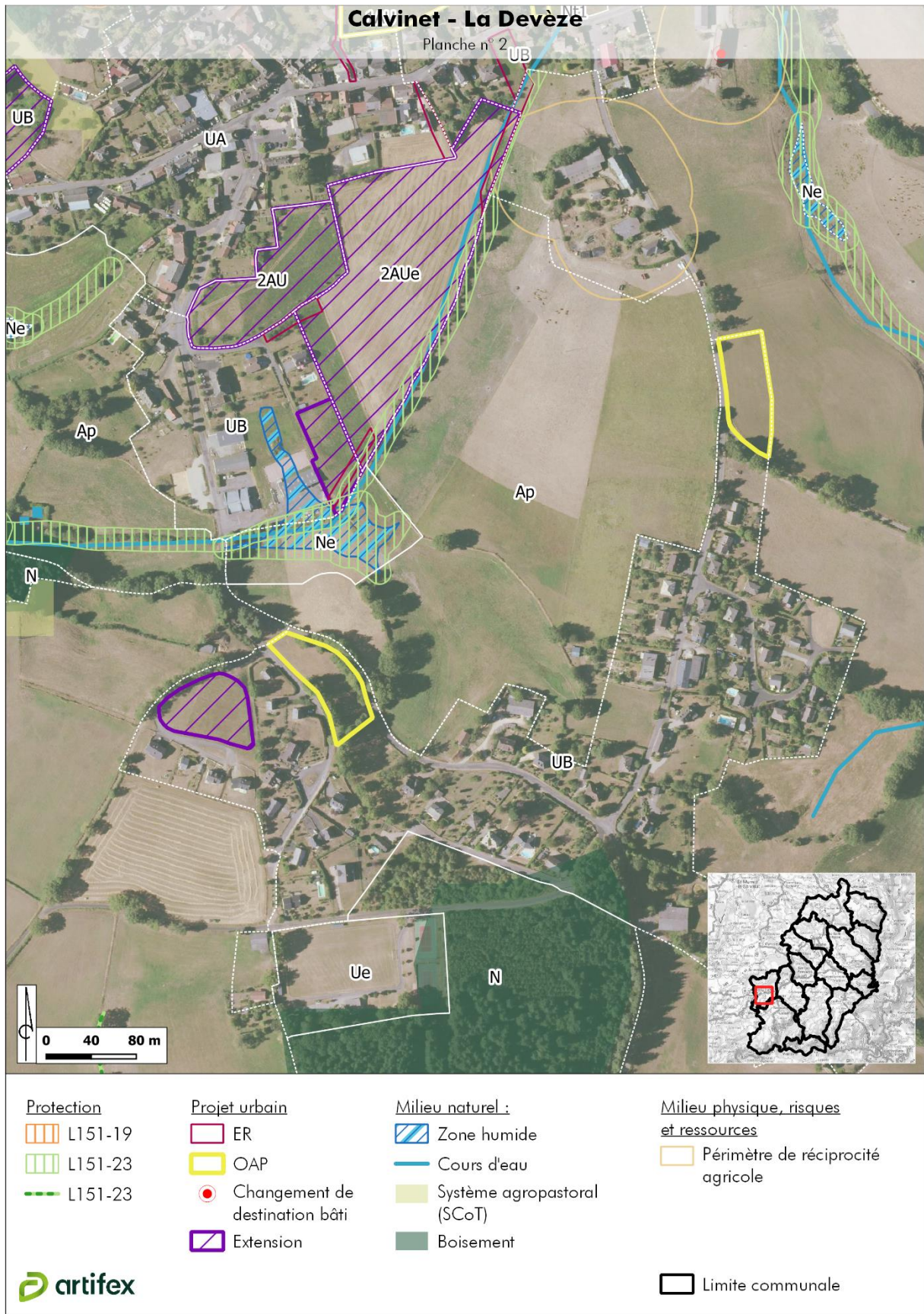


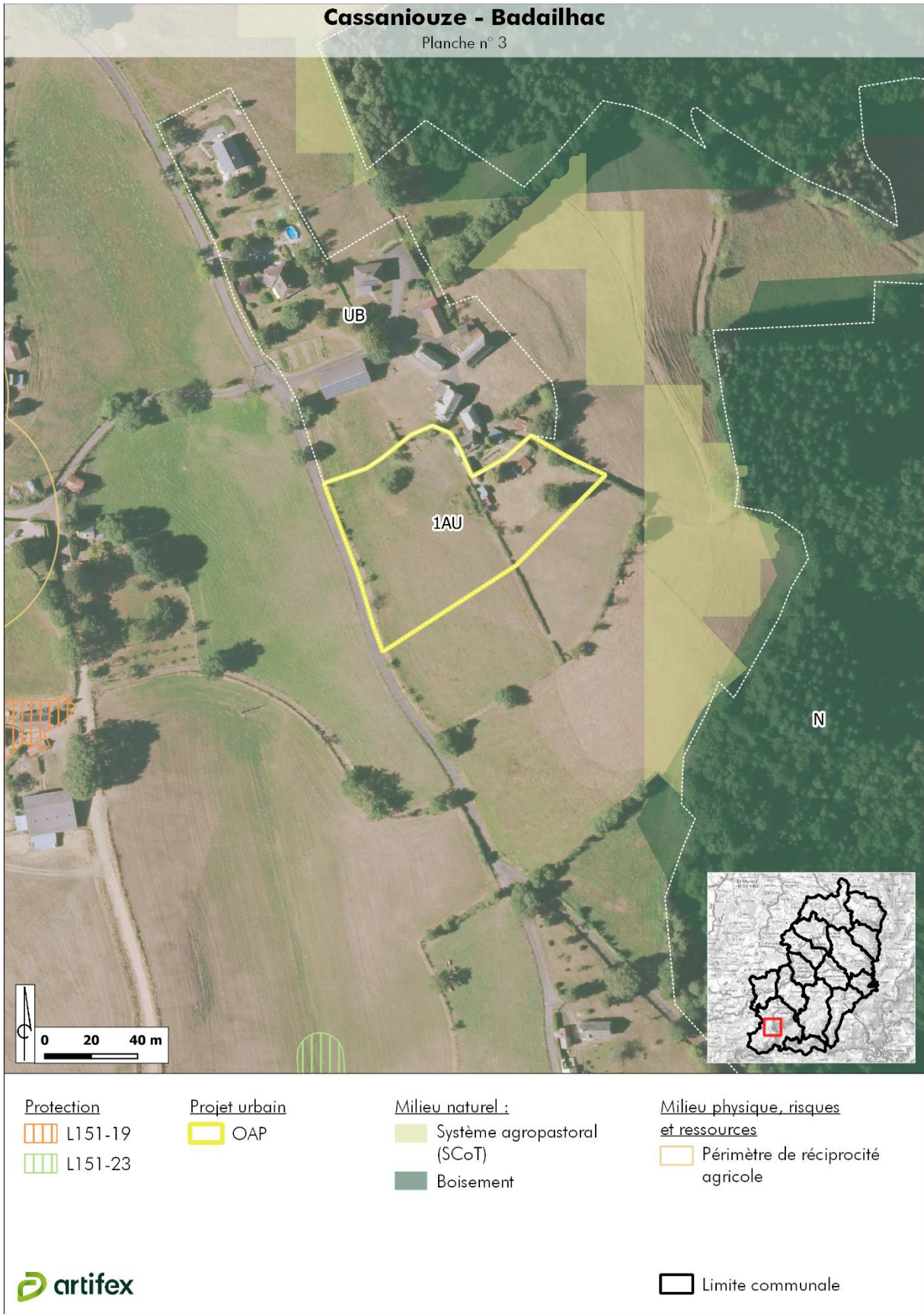
4, rue Jean le Rond d'Alembert
Bâtiment 5 - 1^{er} étage
81 000 ALBI

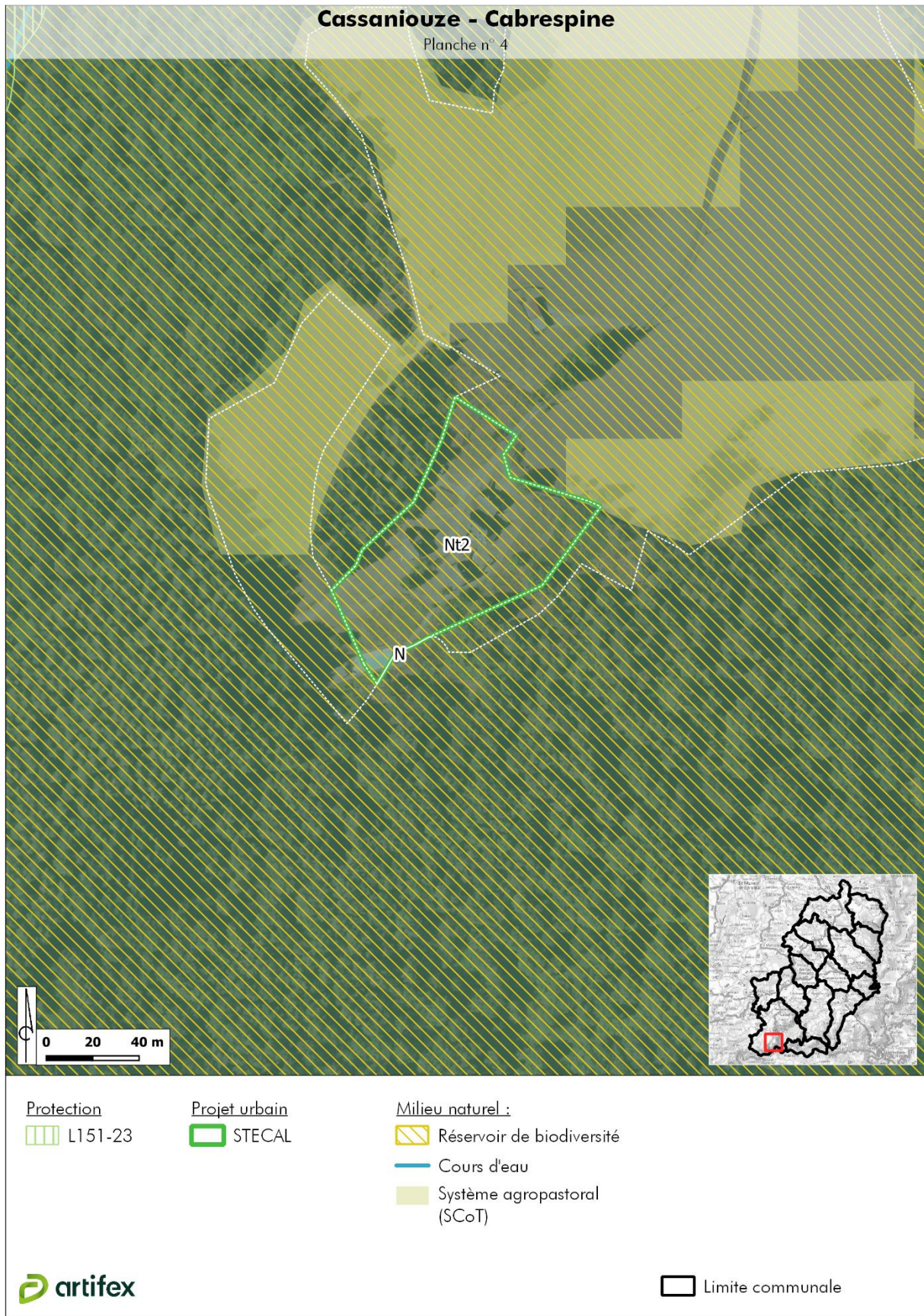
Tel : 05.63.48.10.33
Fax : 05.63.56.31.60

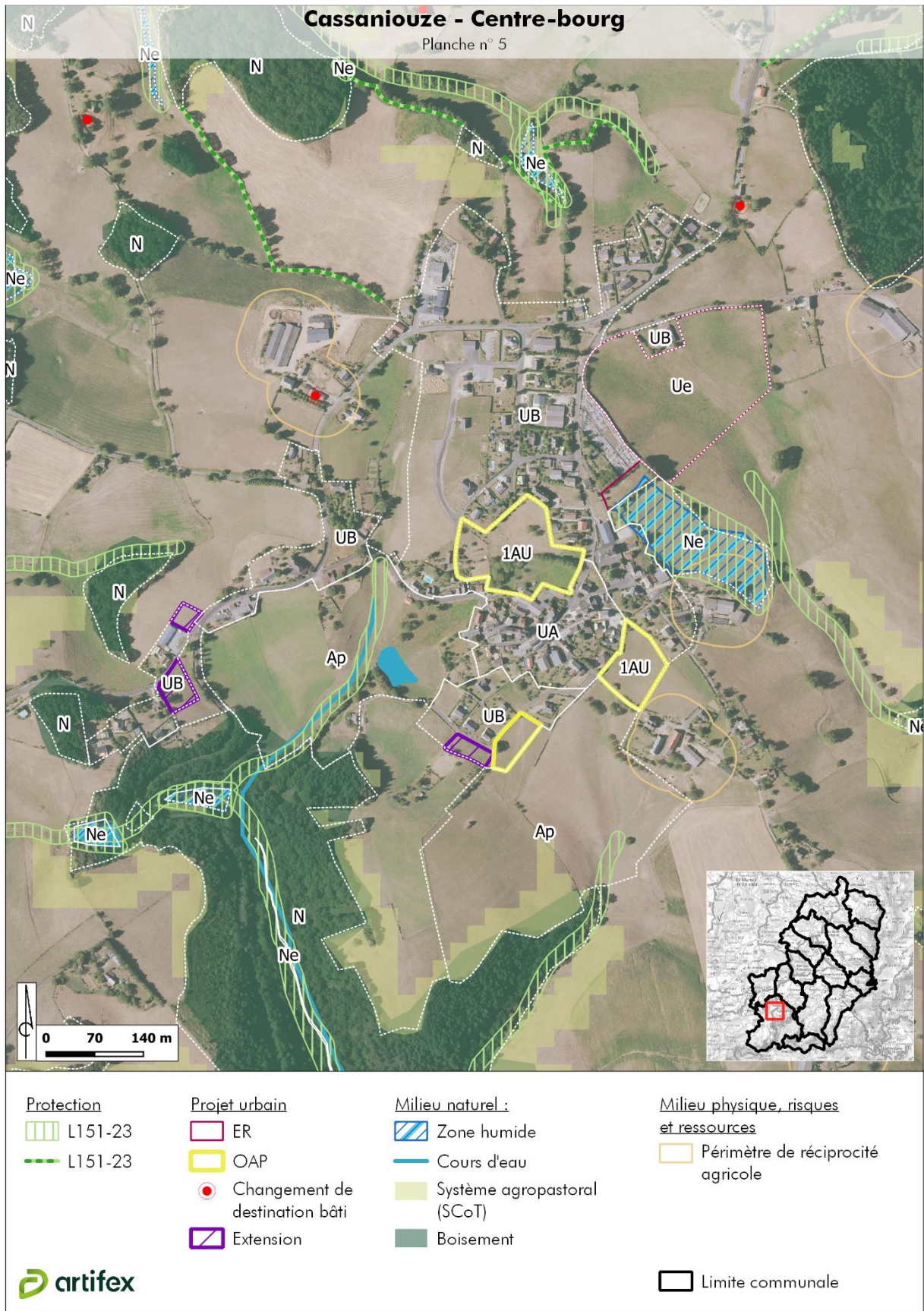
contact@lartifex.fr



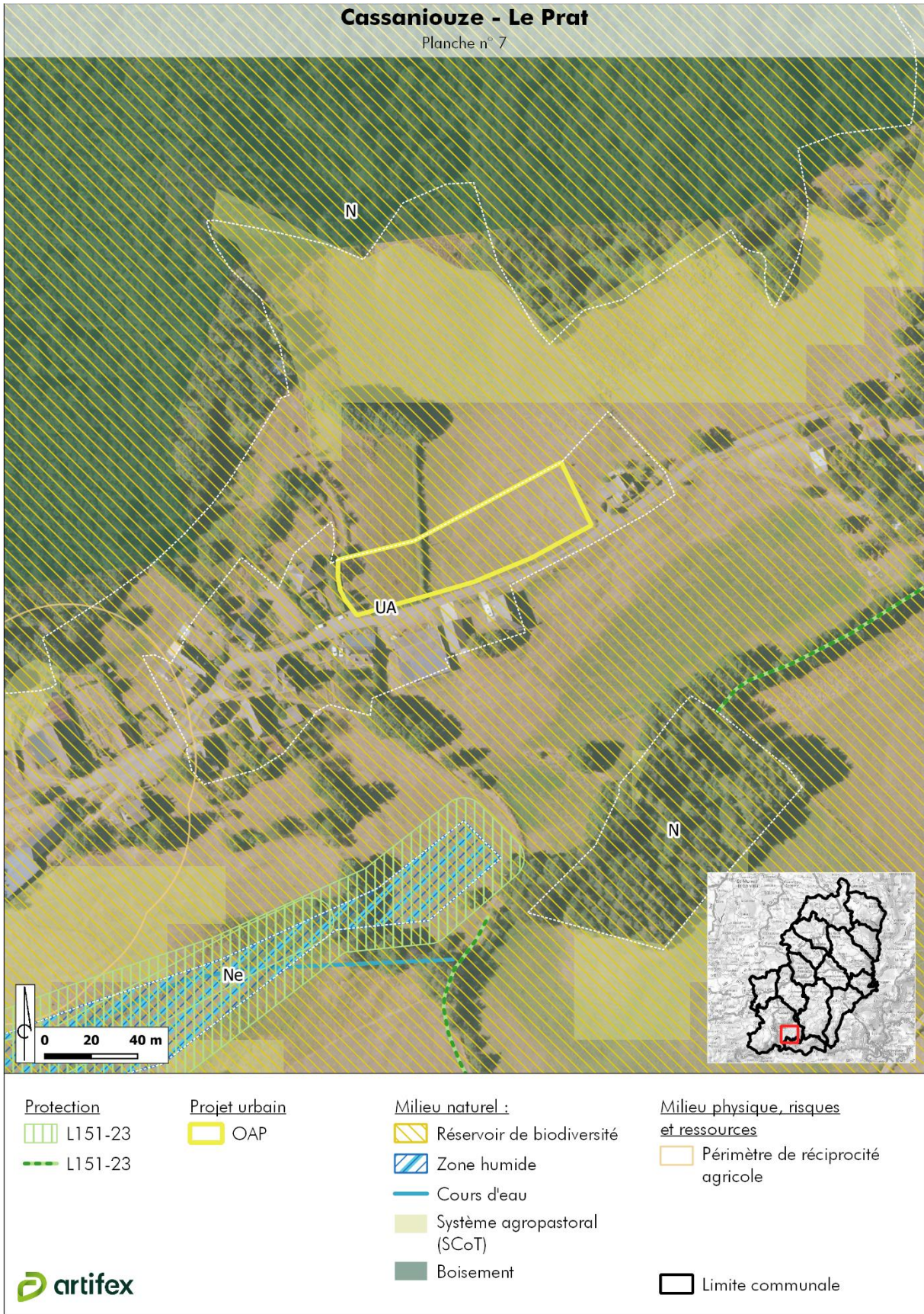


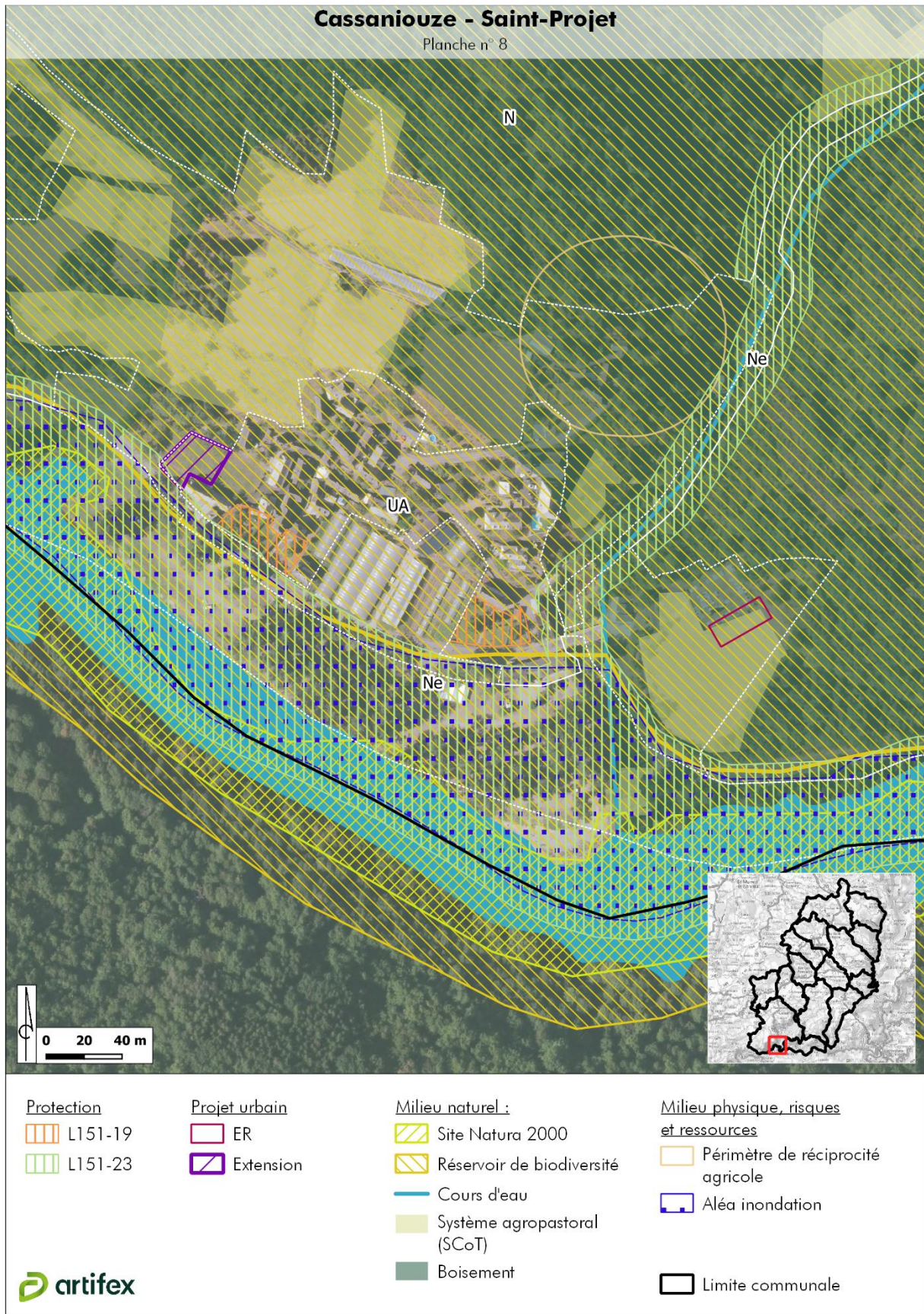


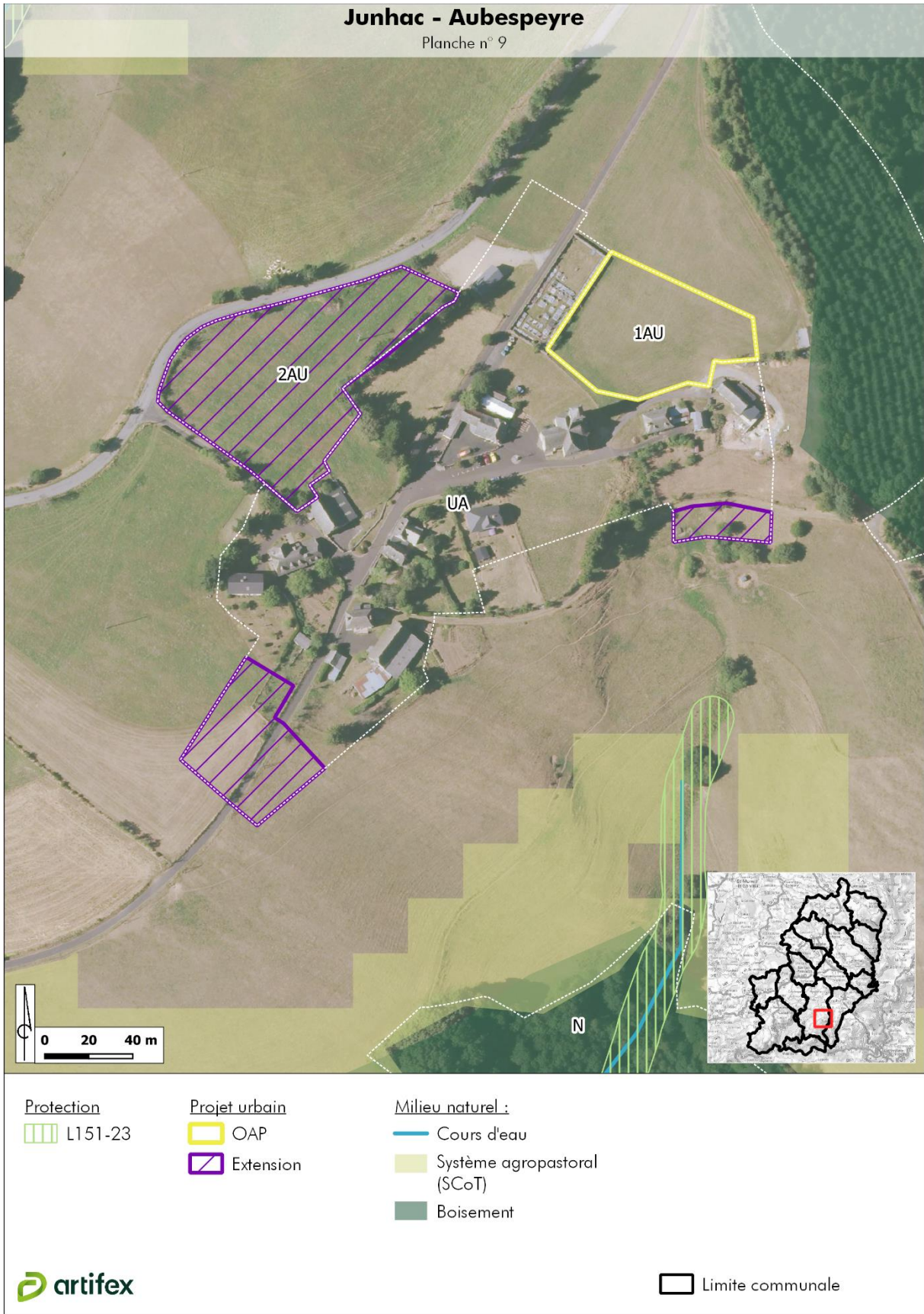


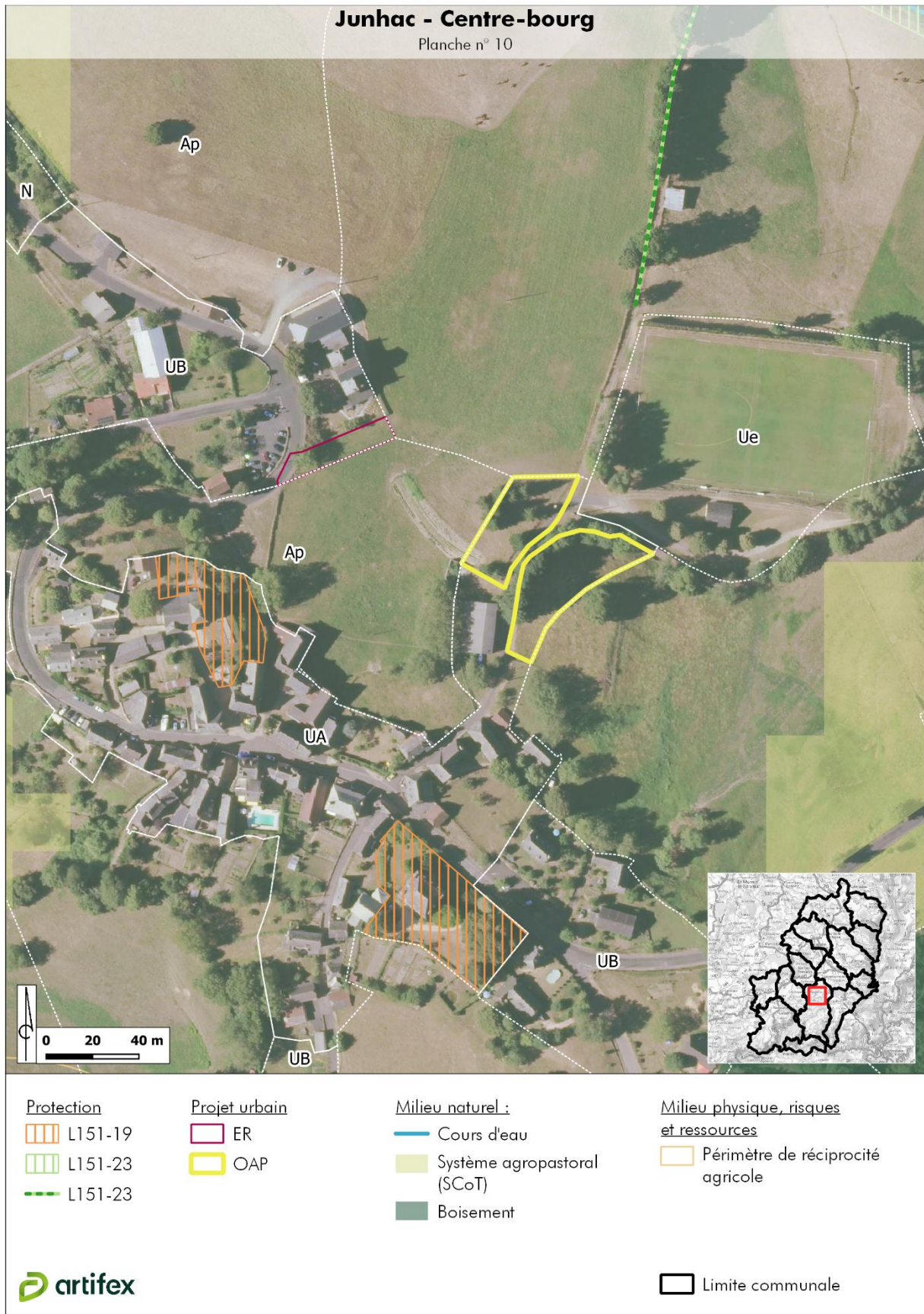


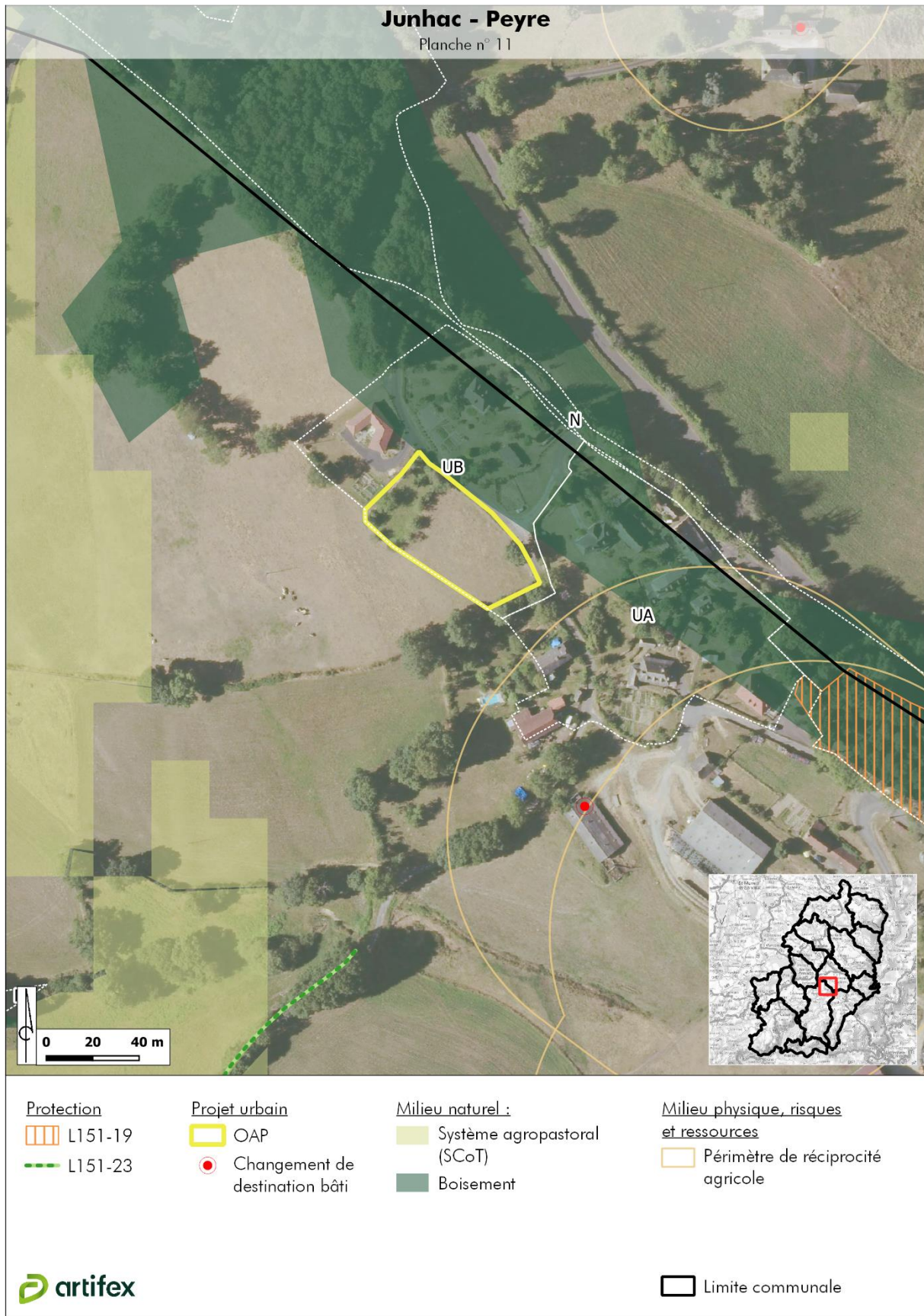




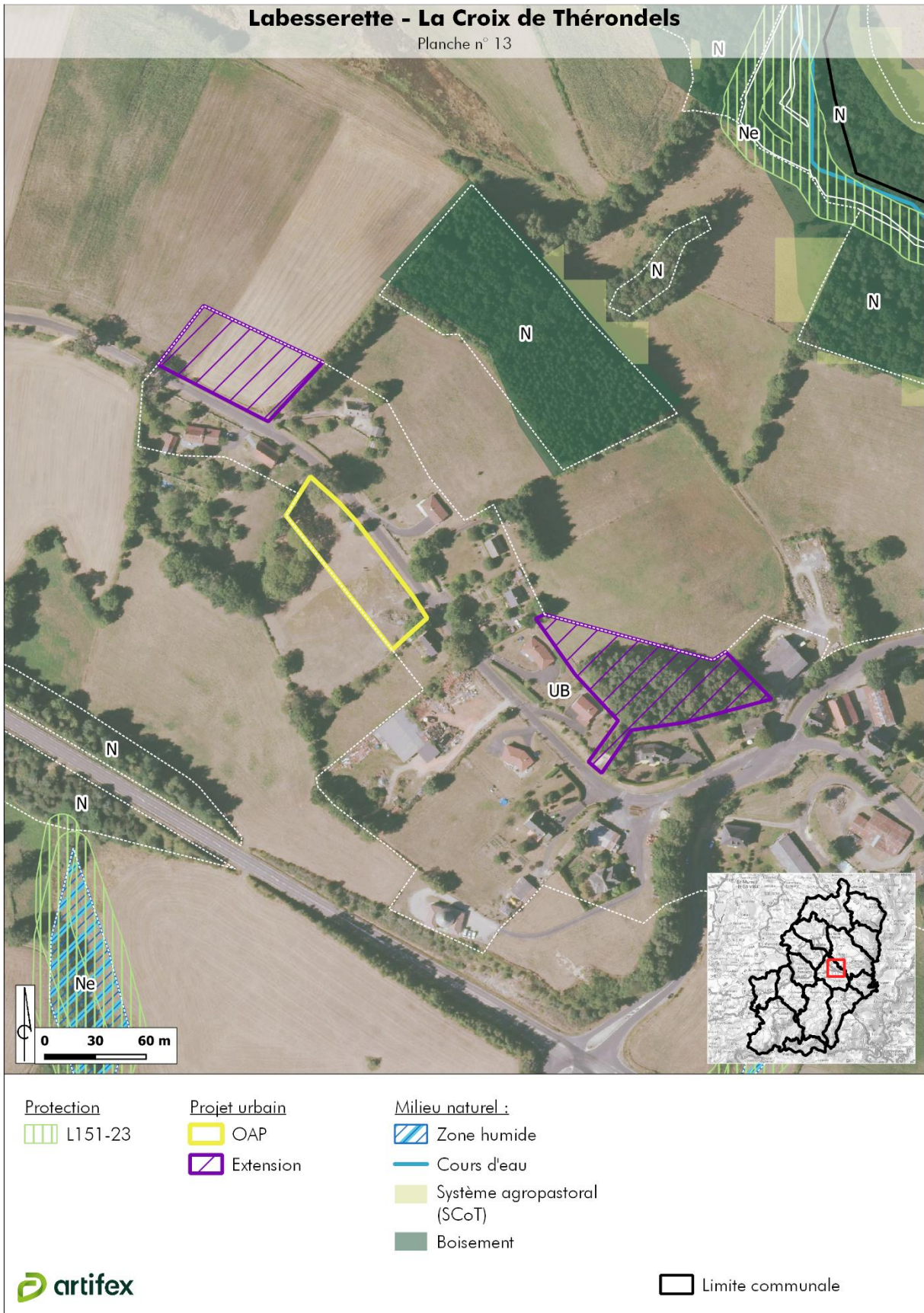






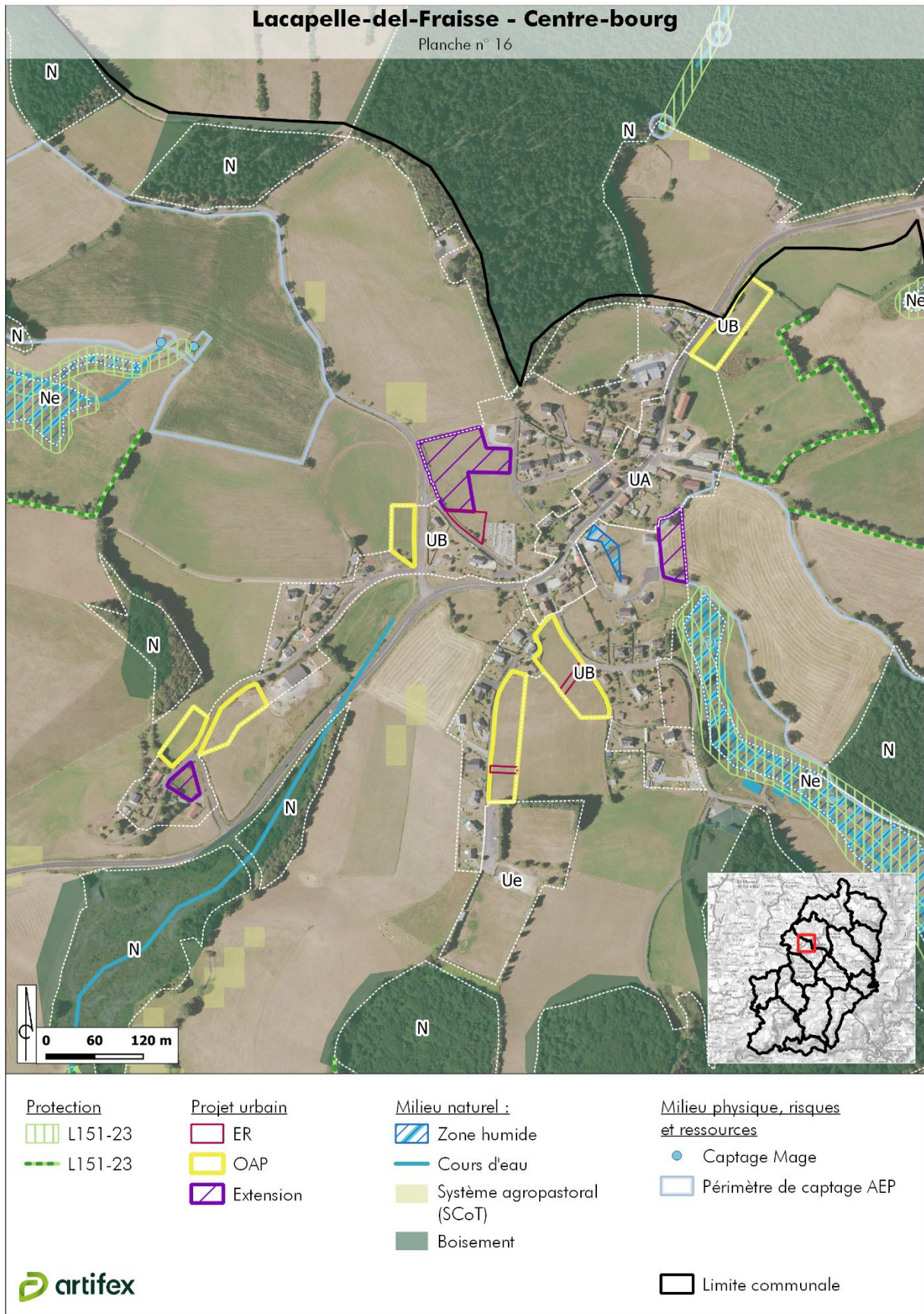


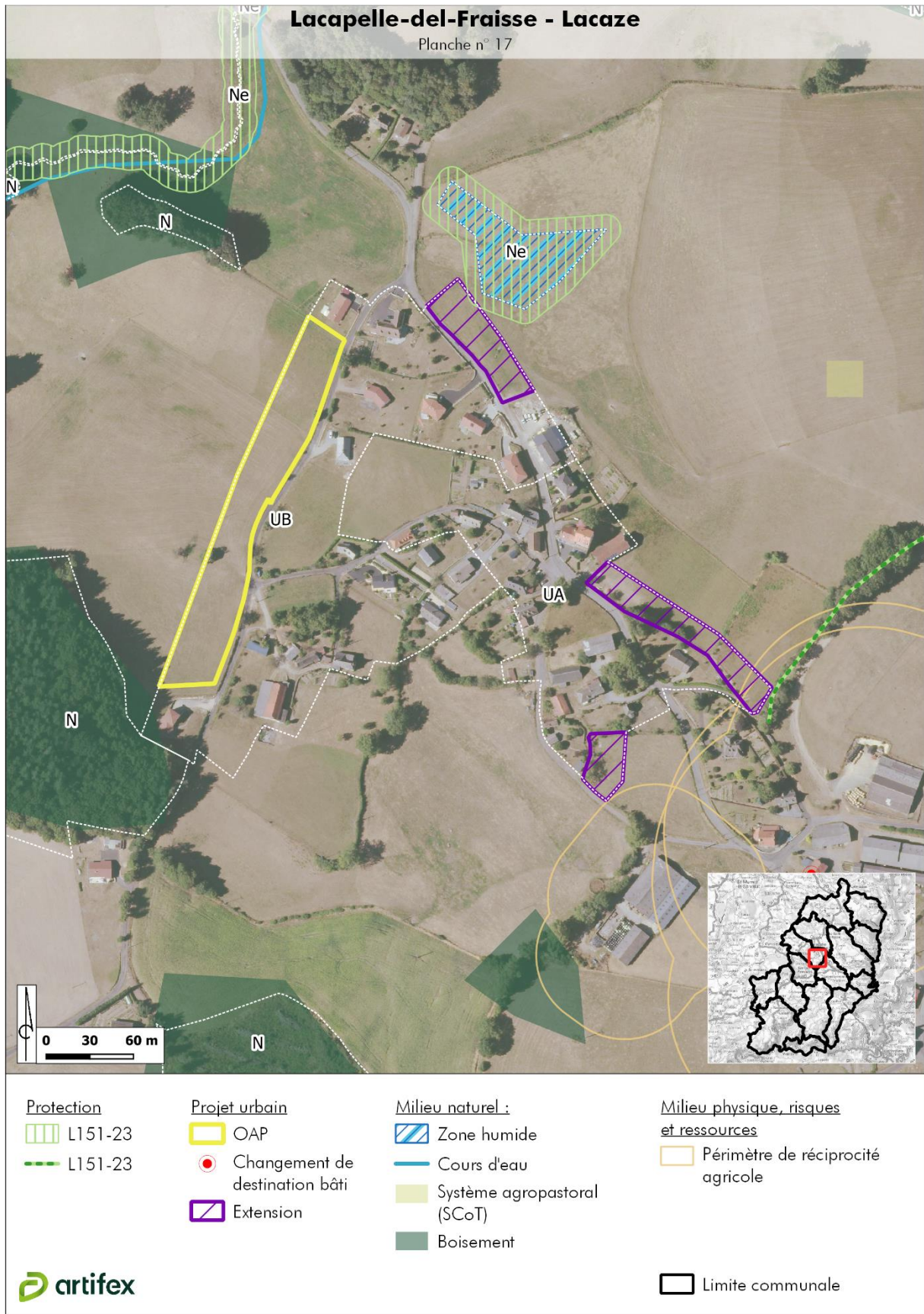


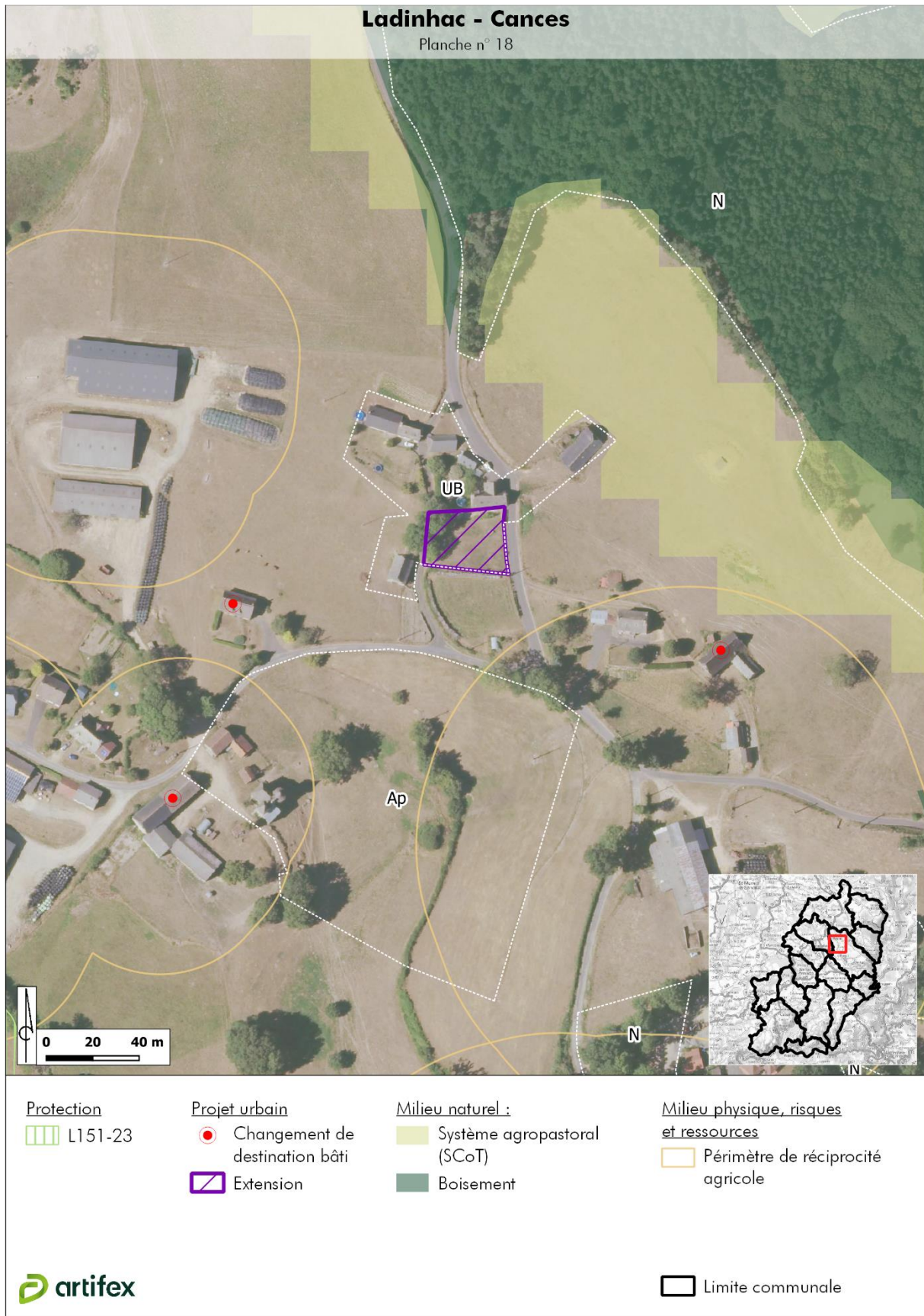


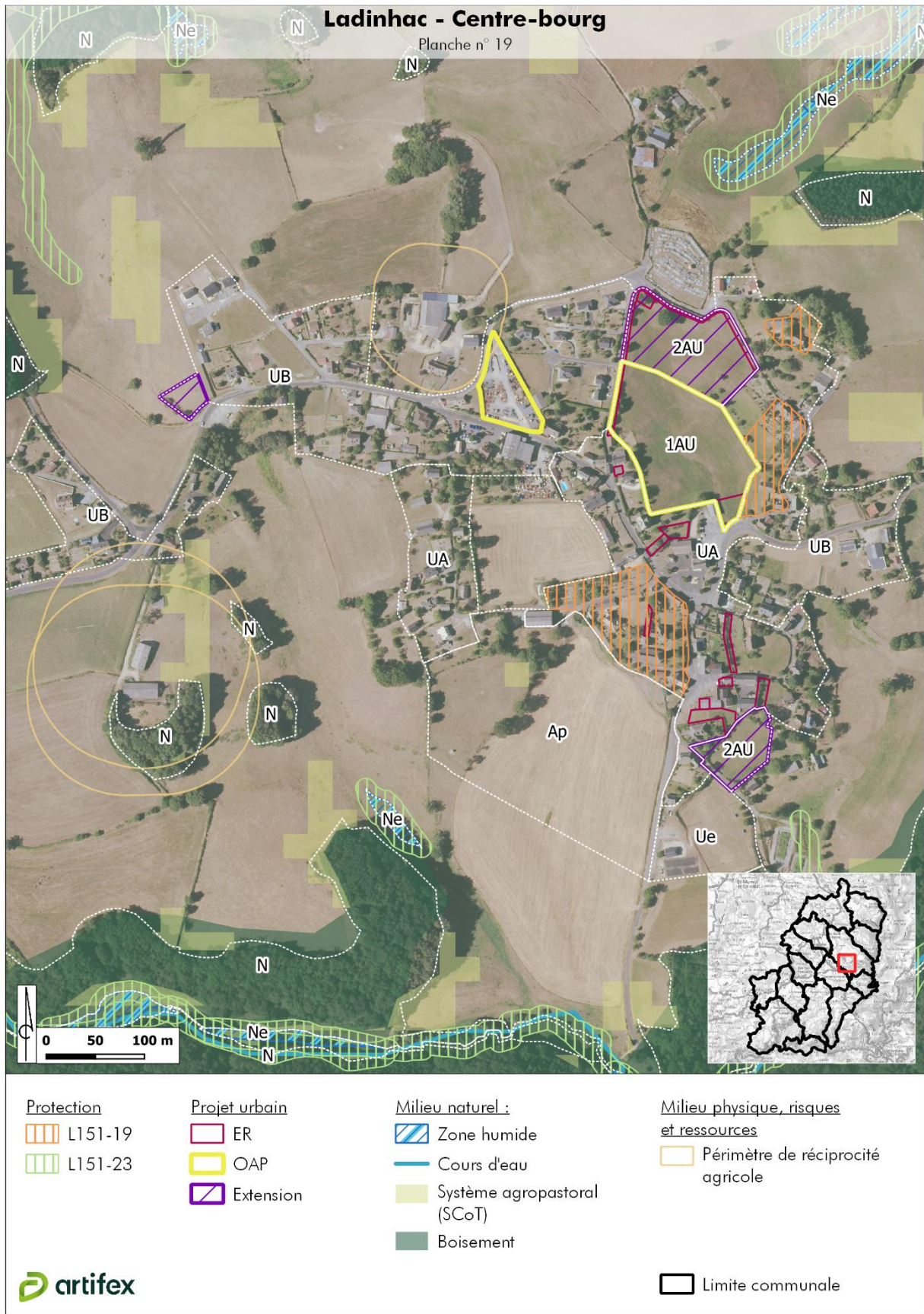


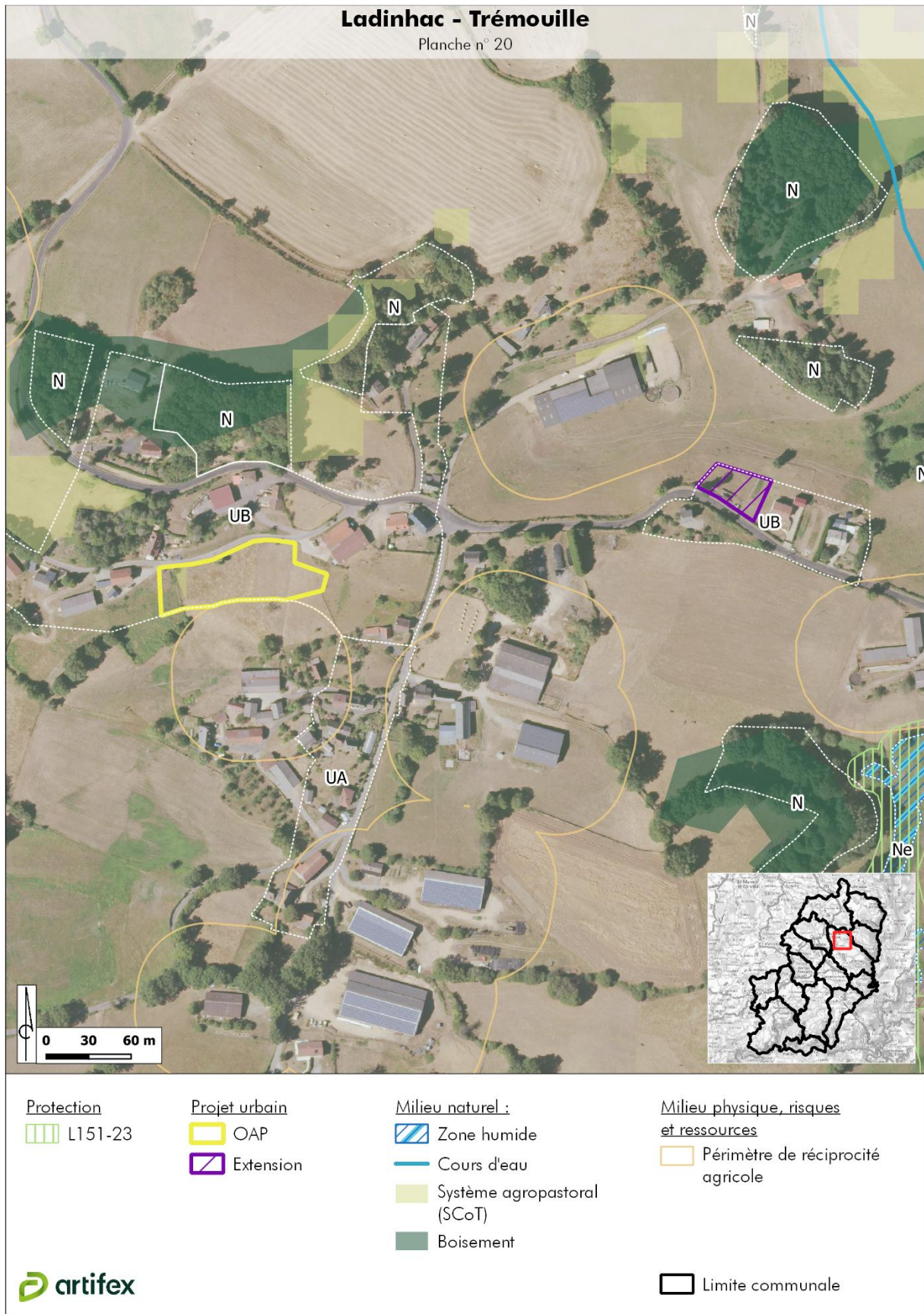


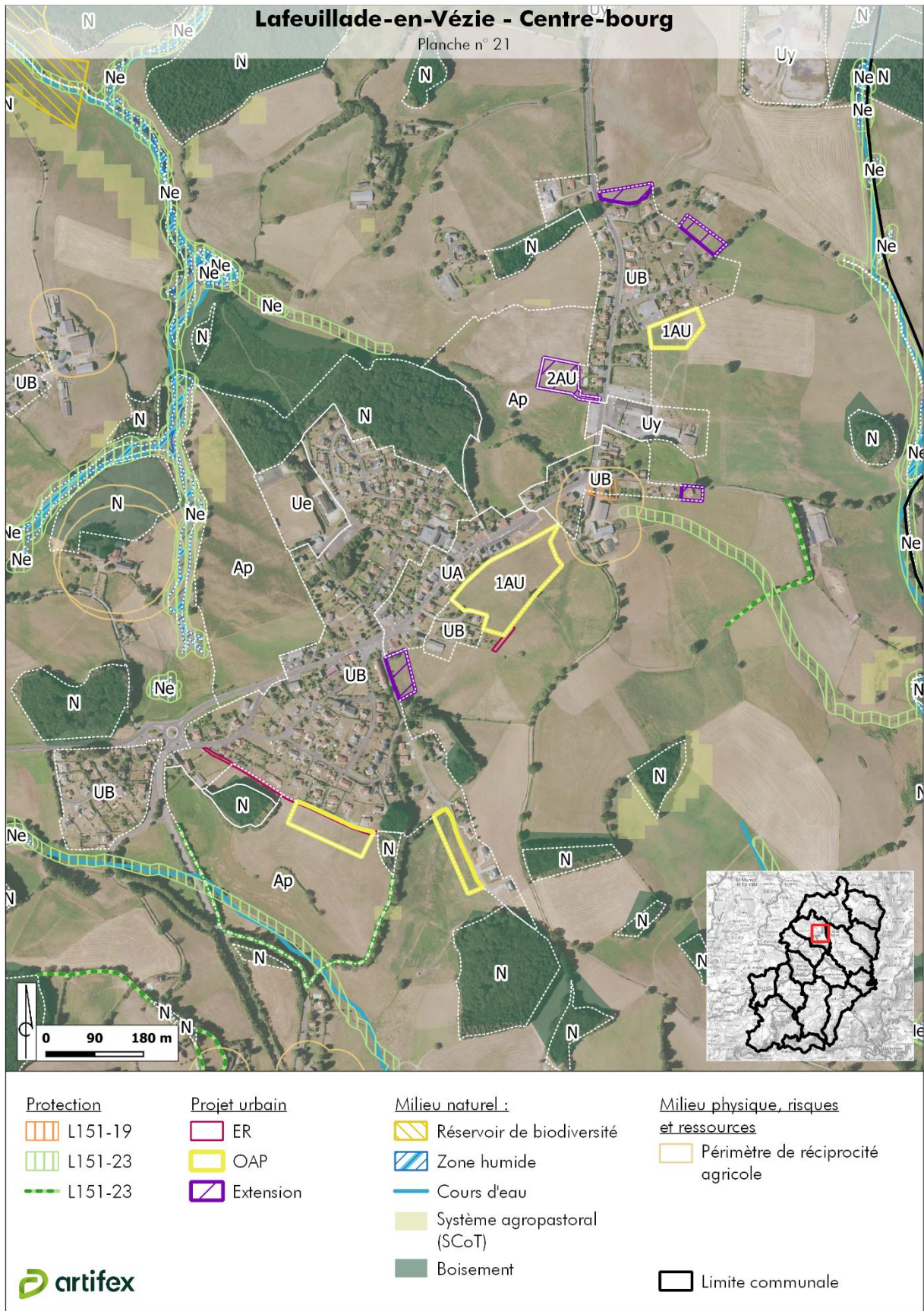


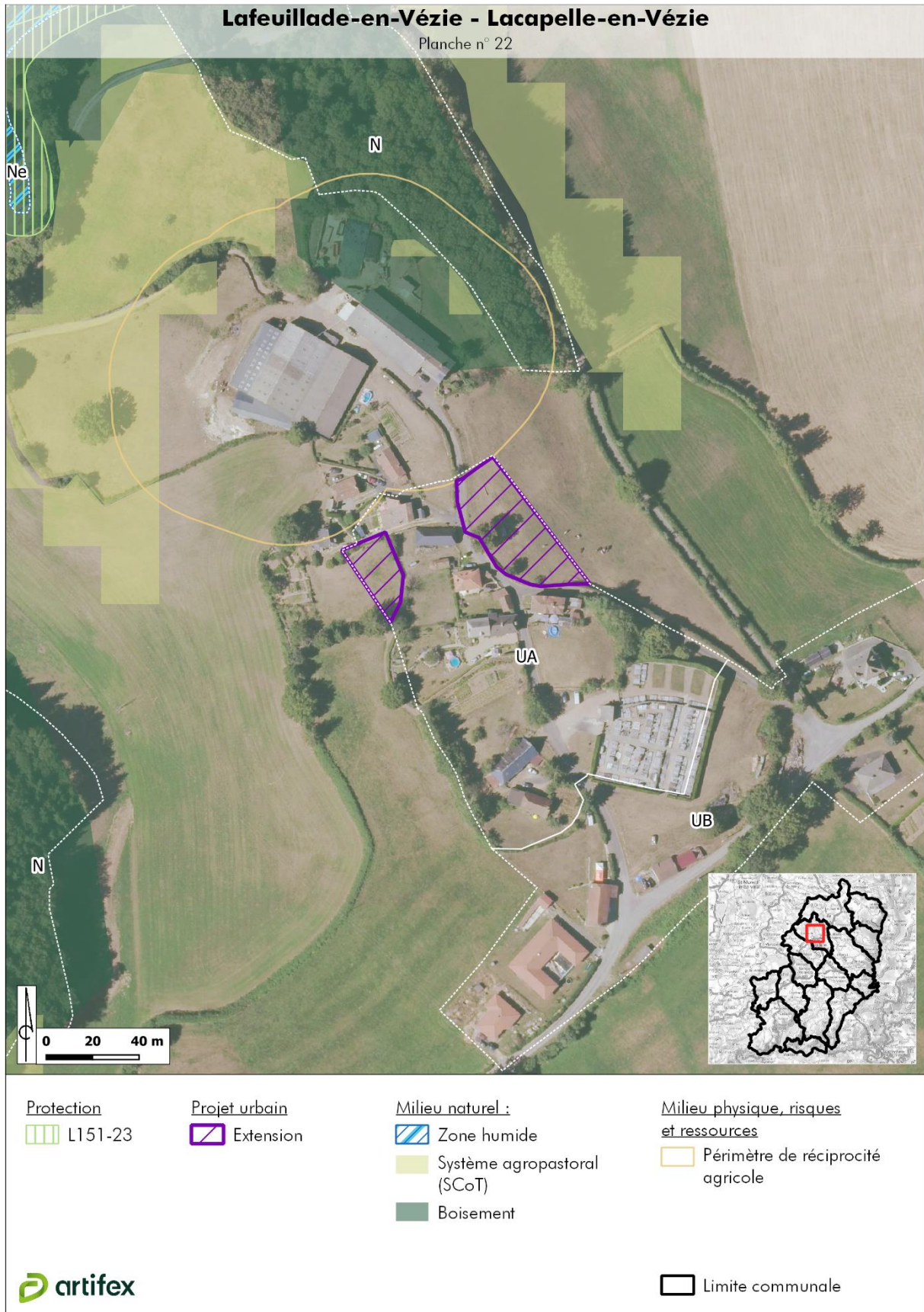


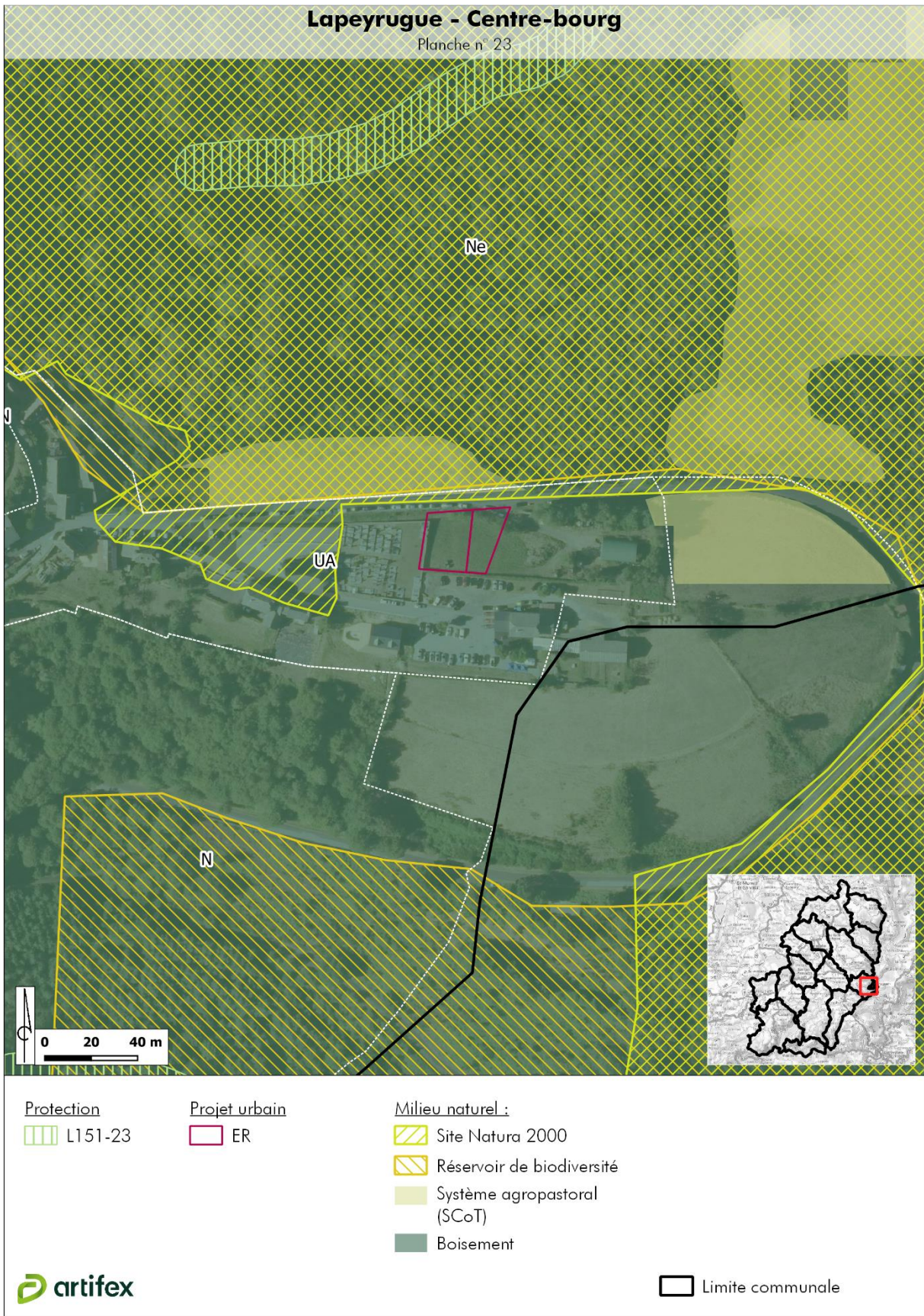




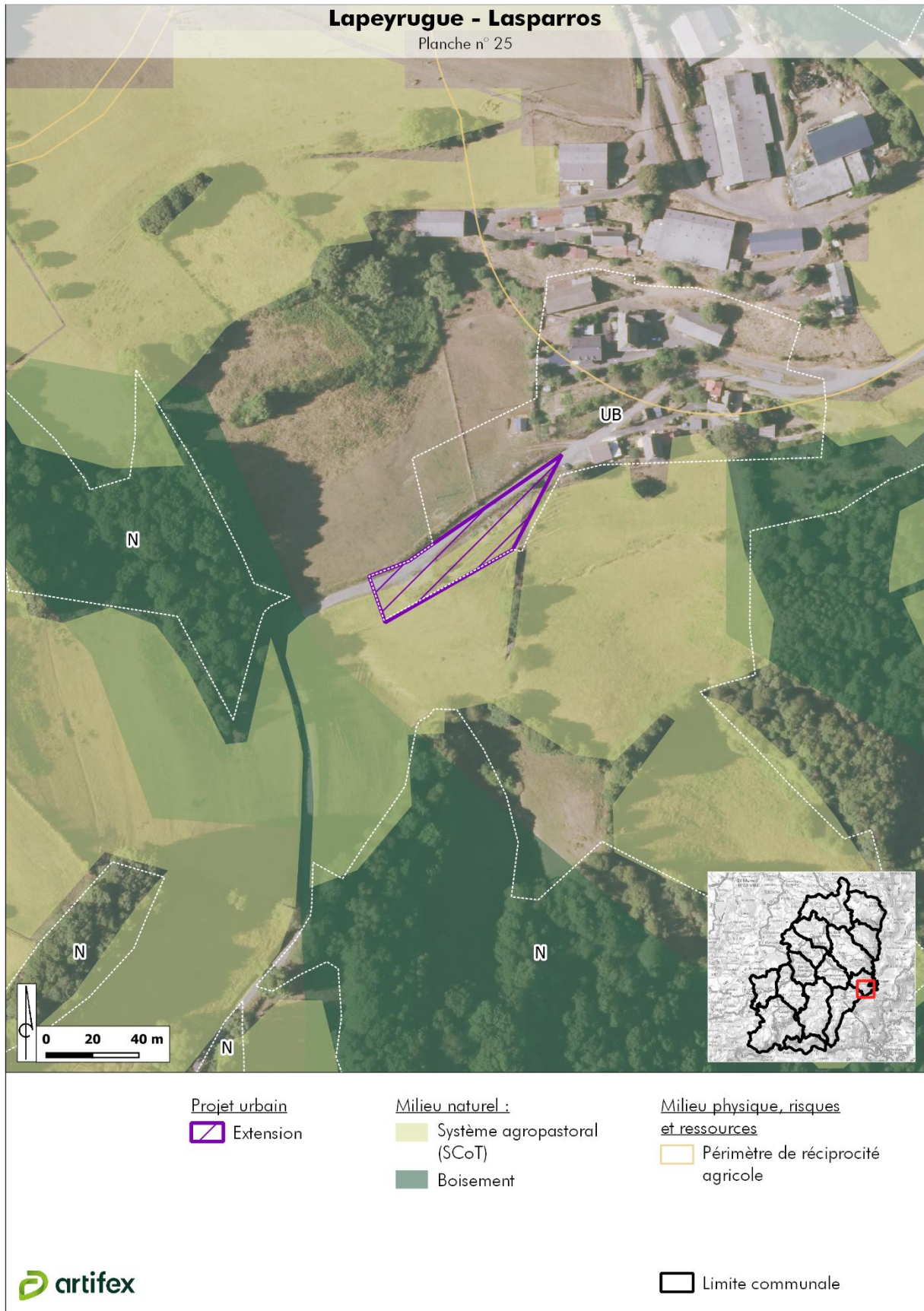


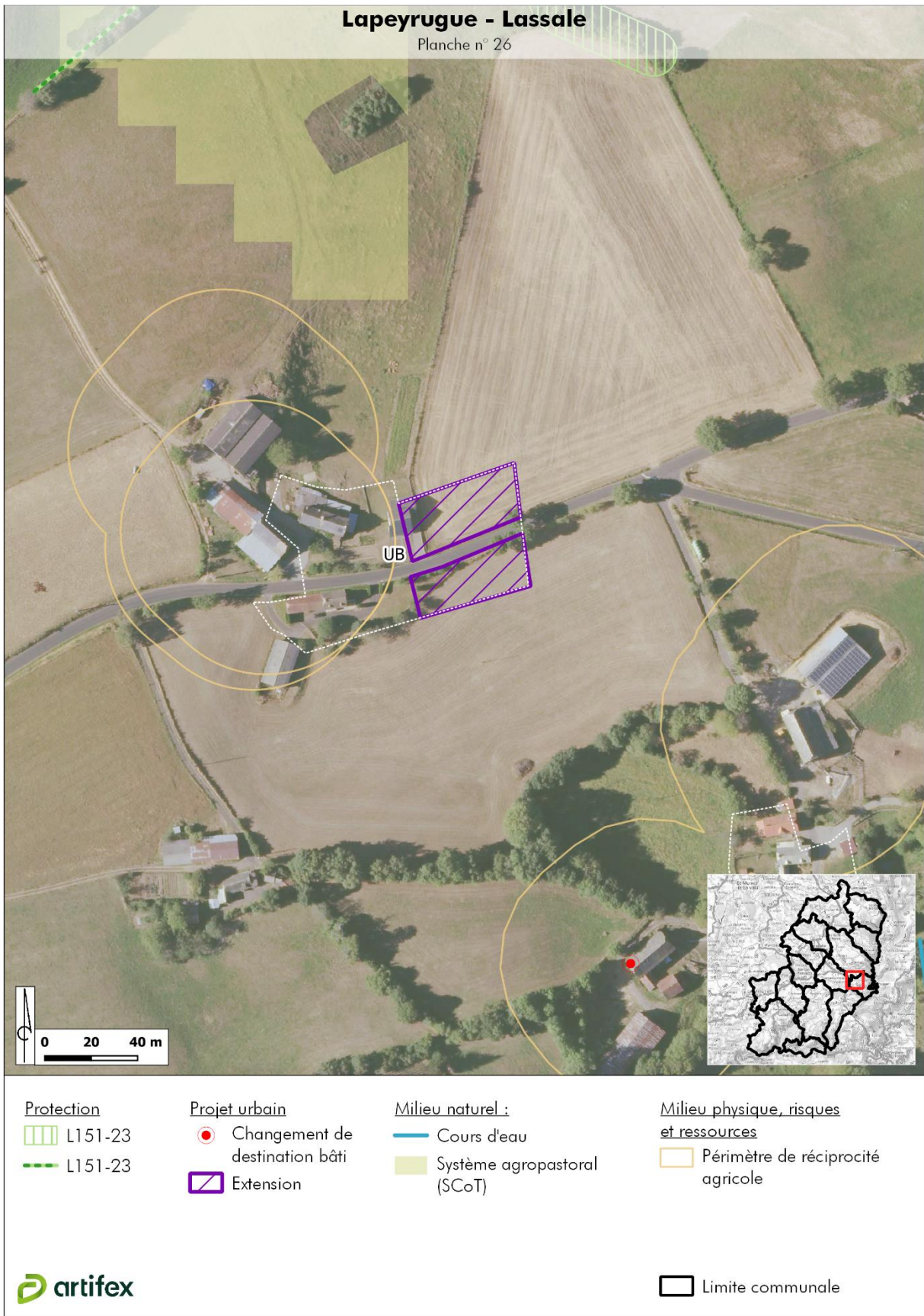


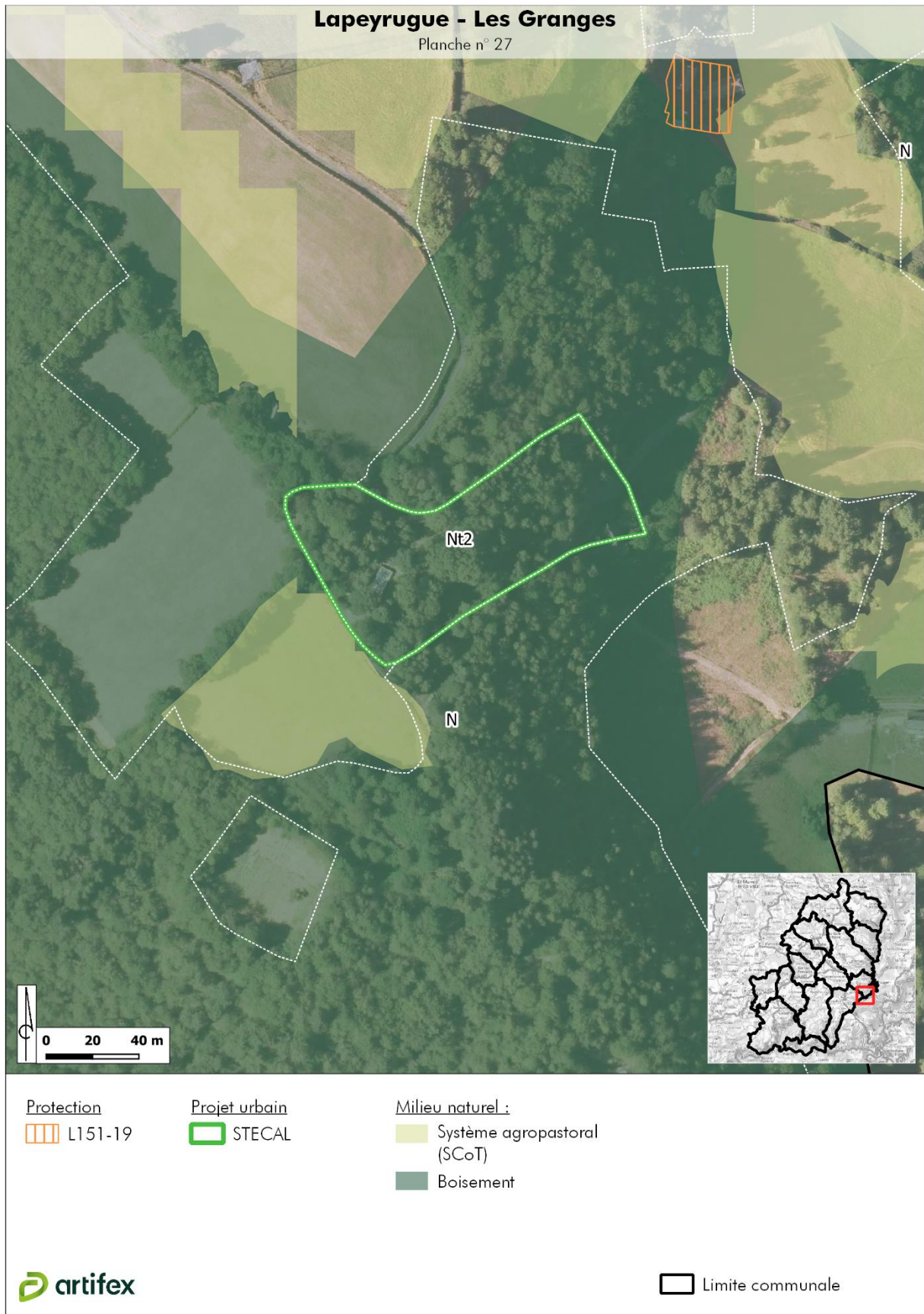




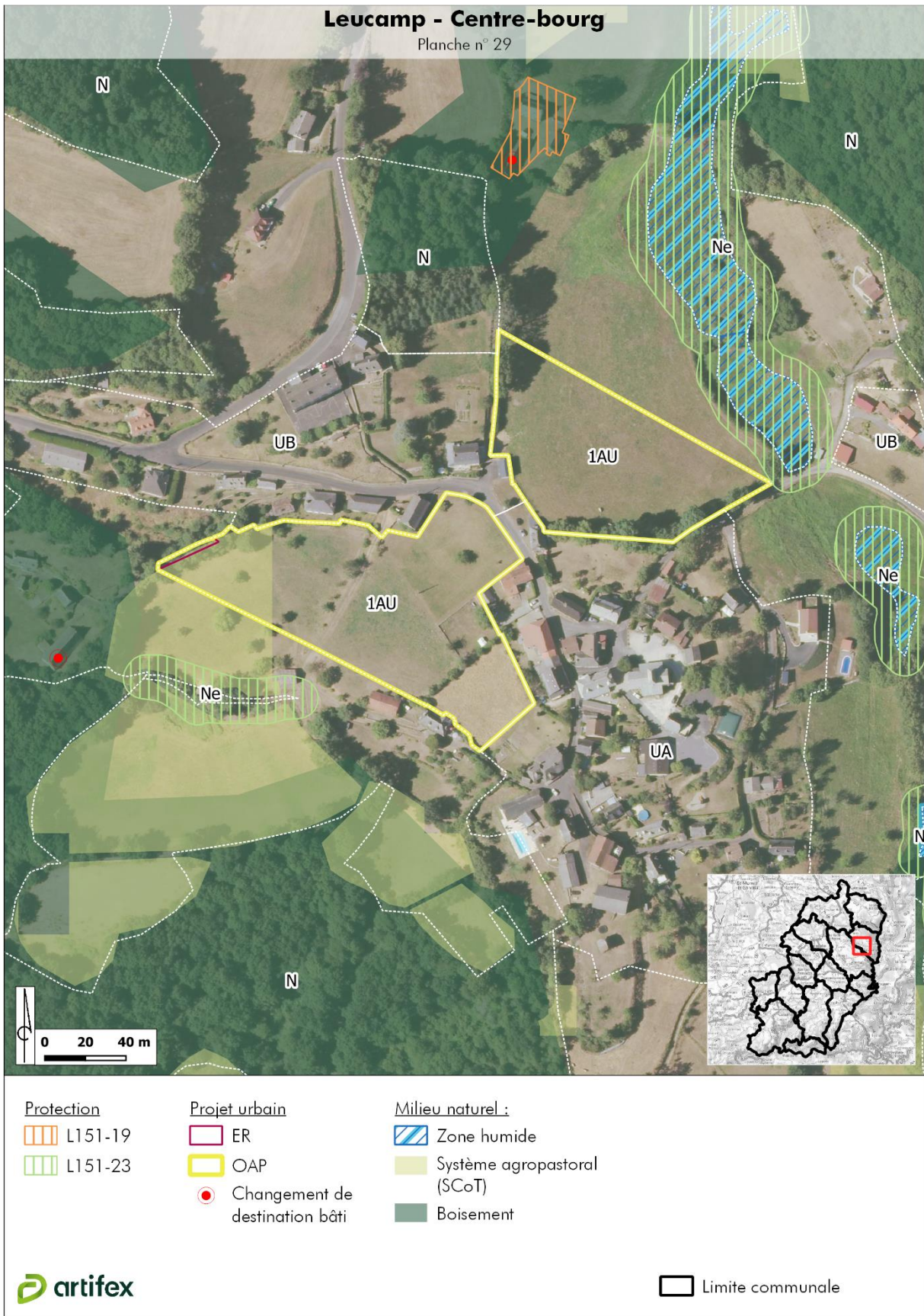






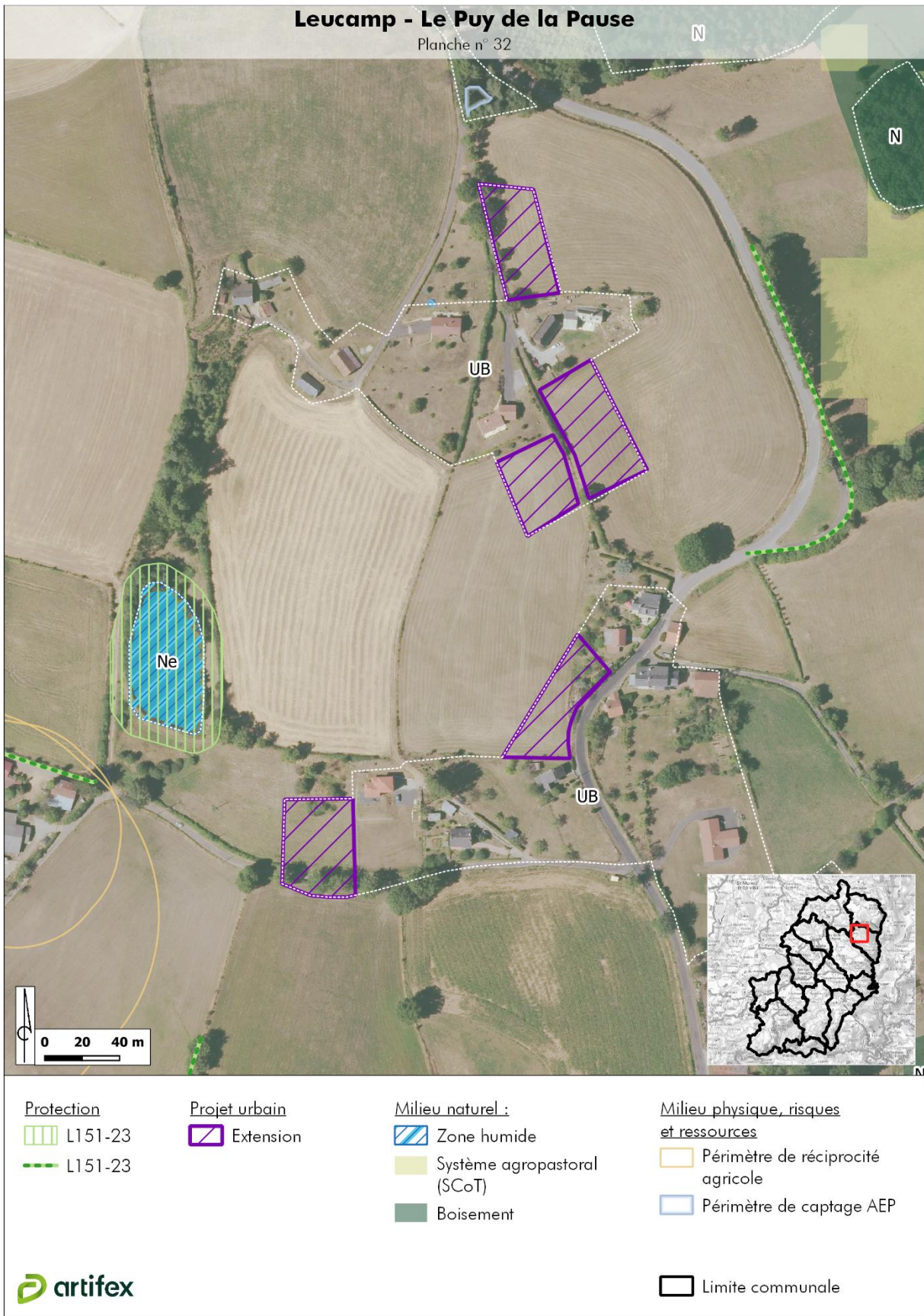


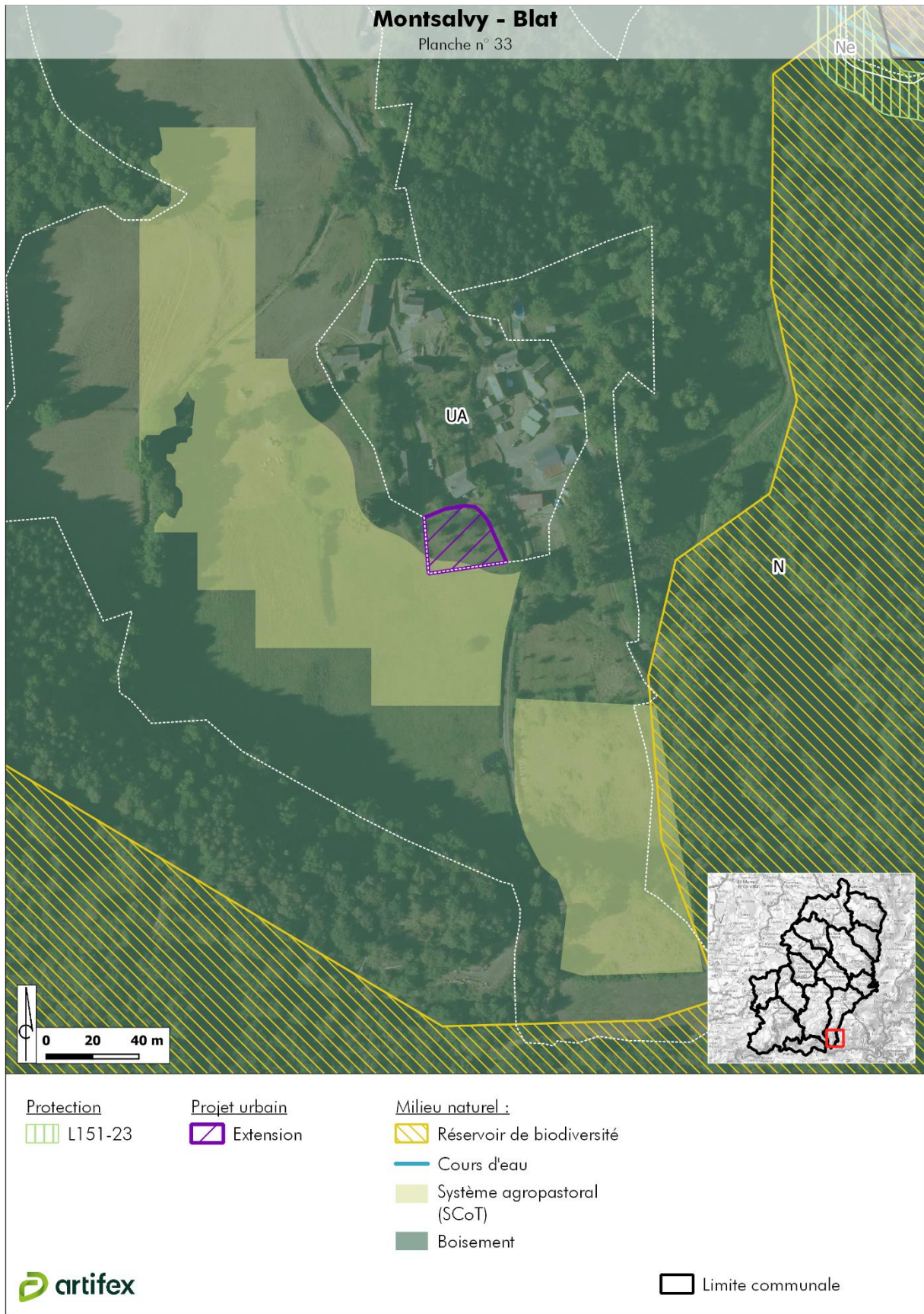


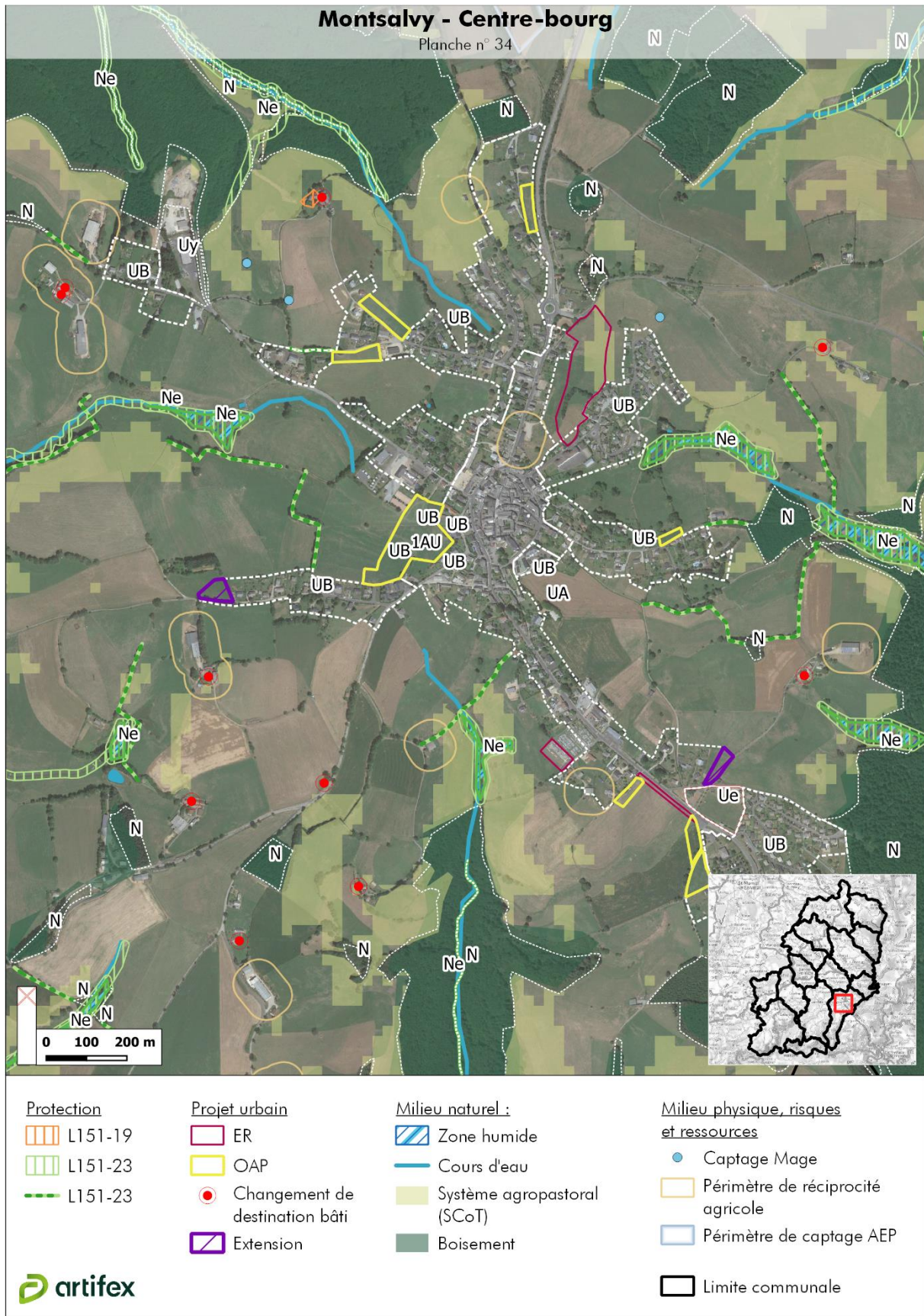




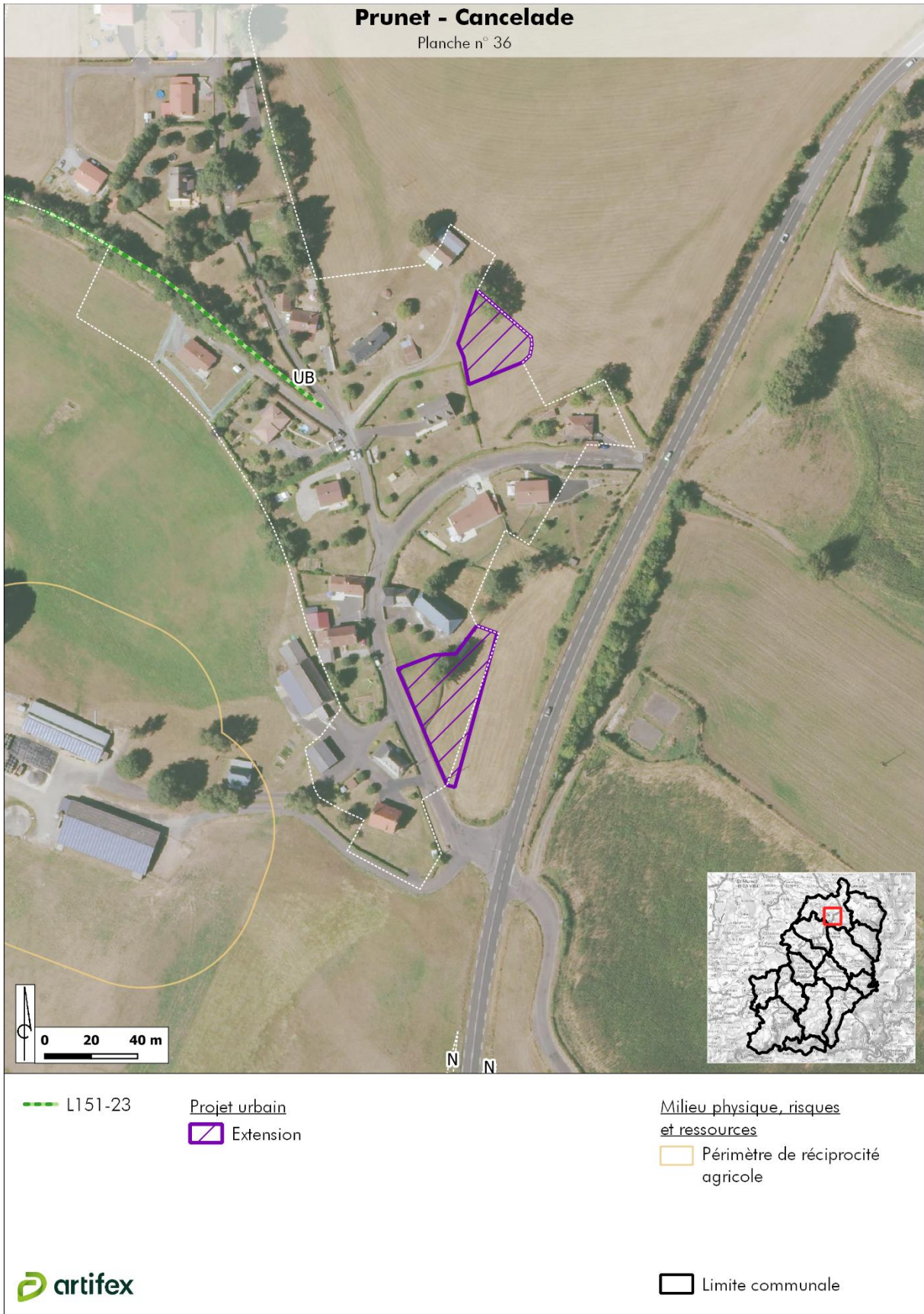


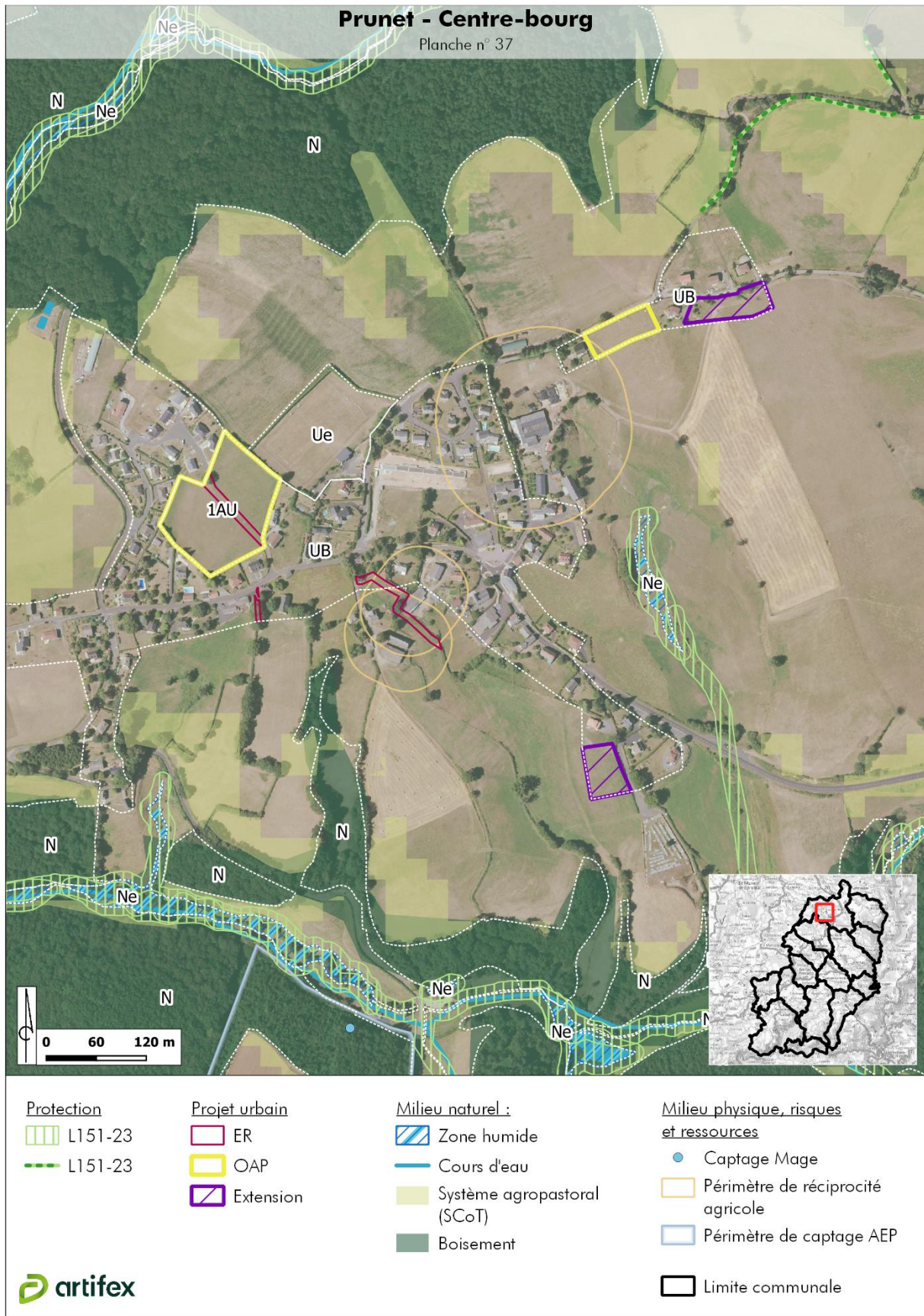


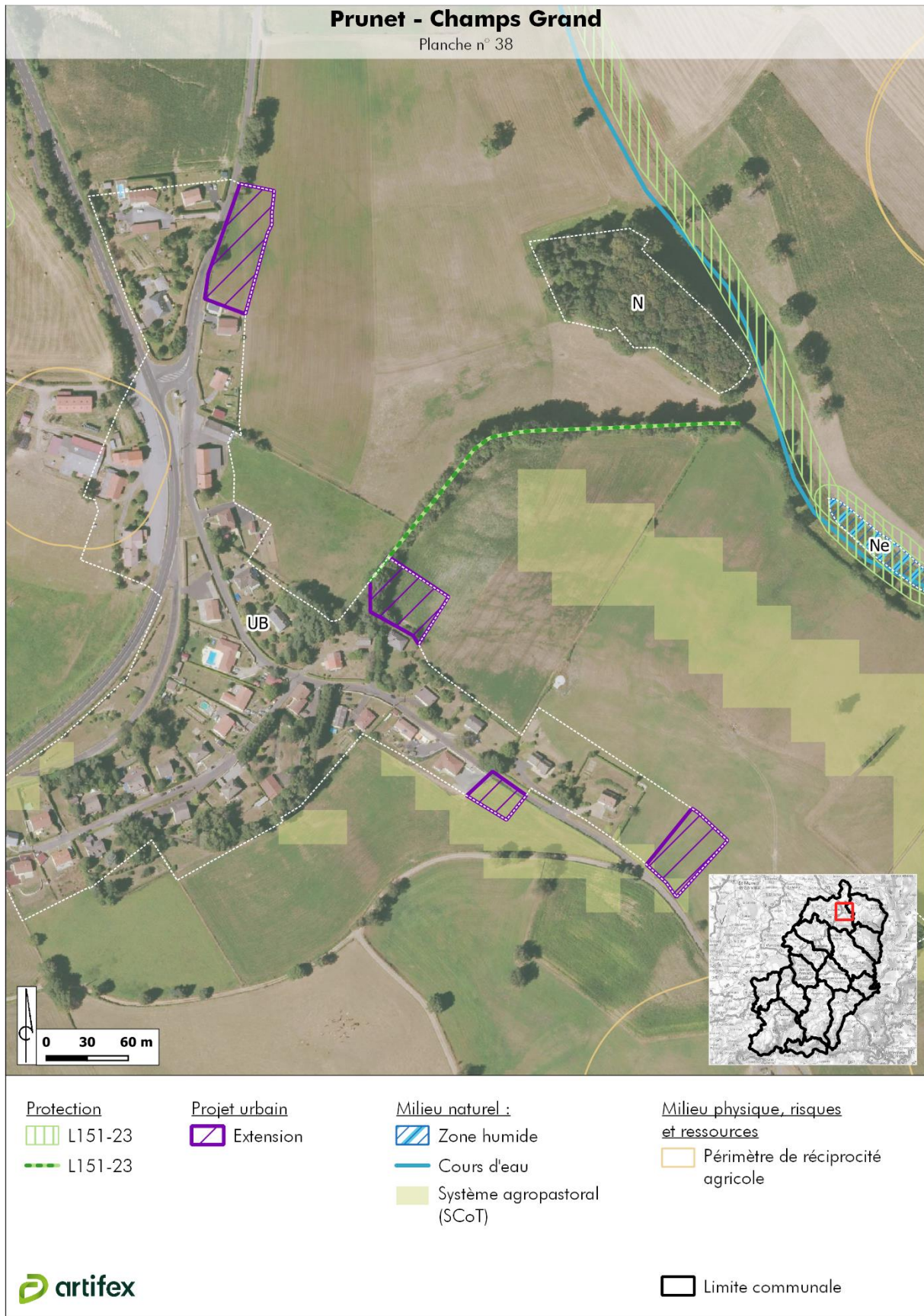


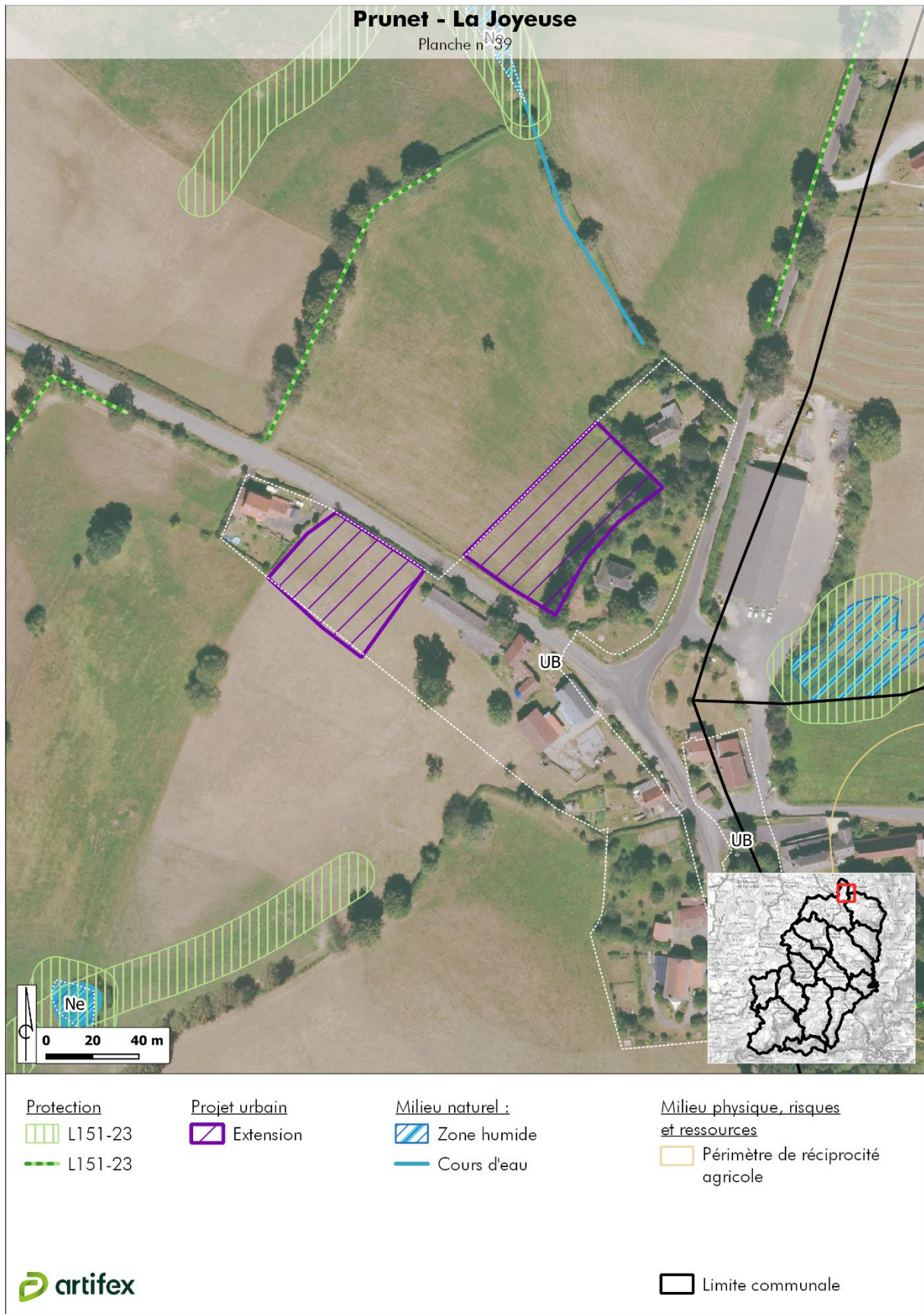


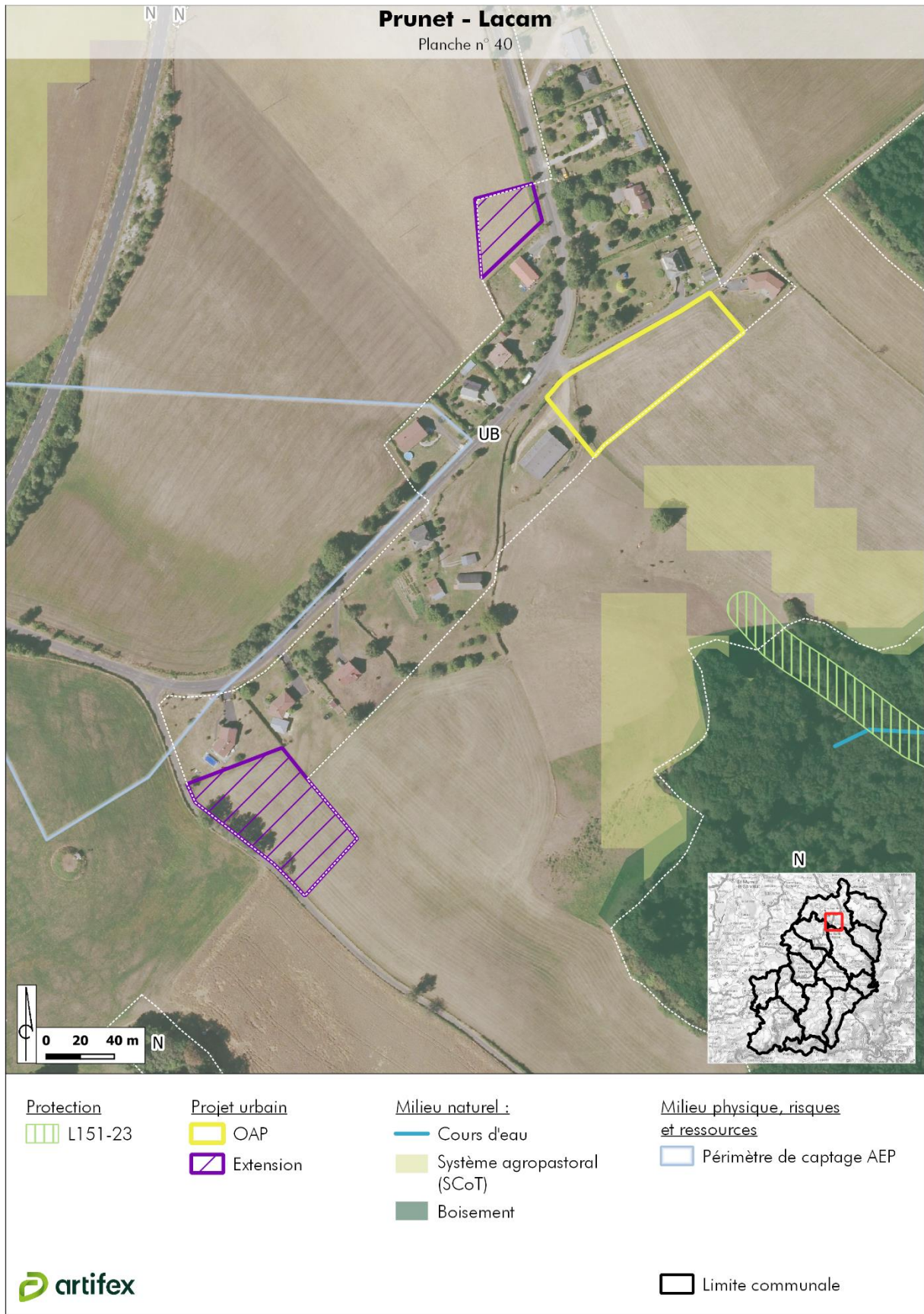




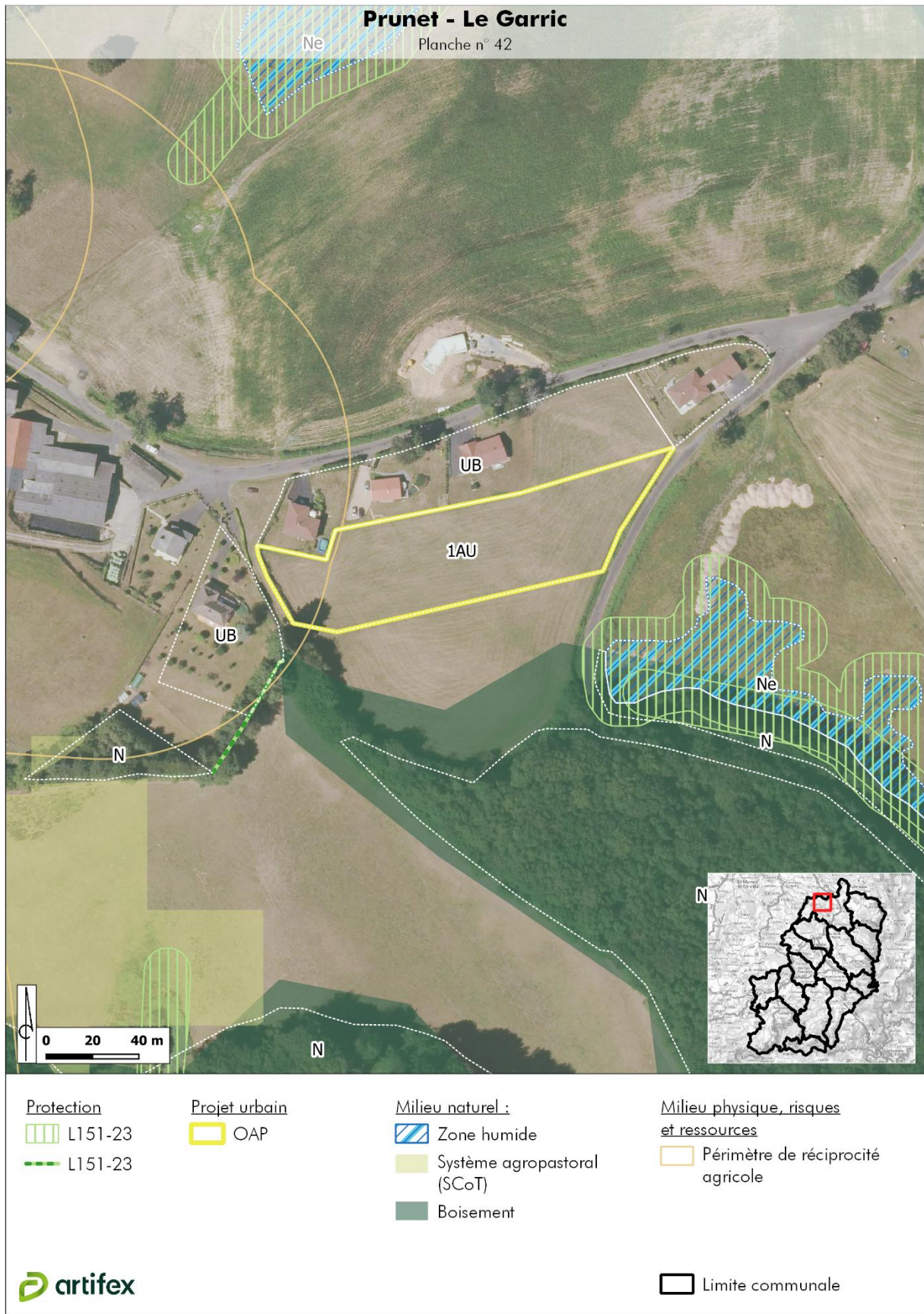


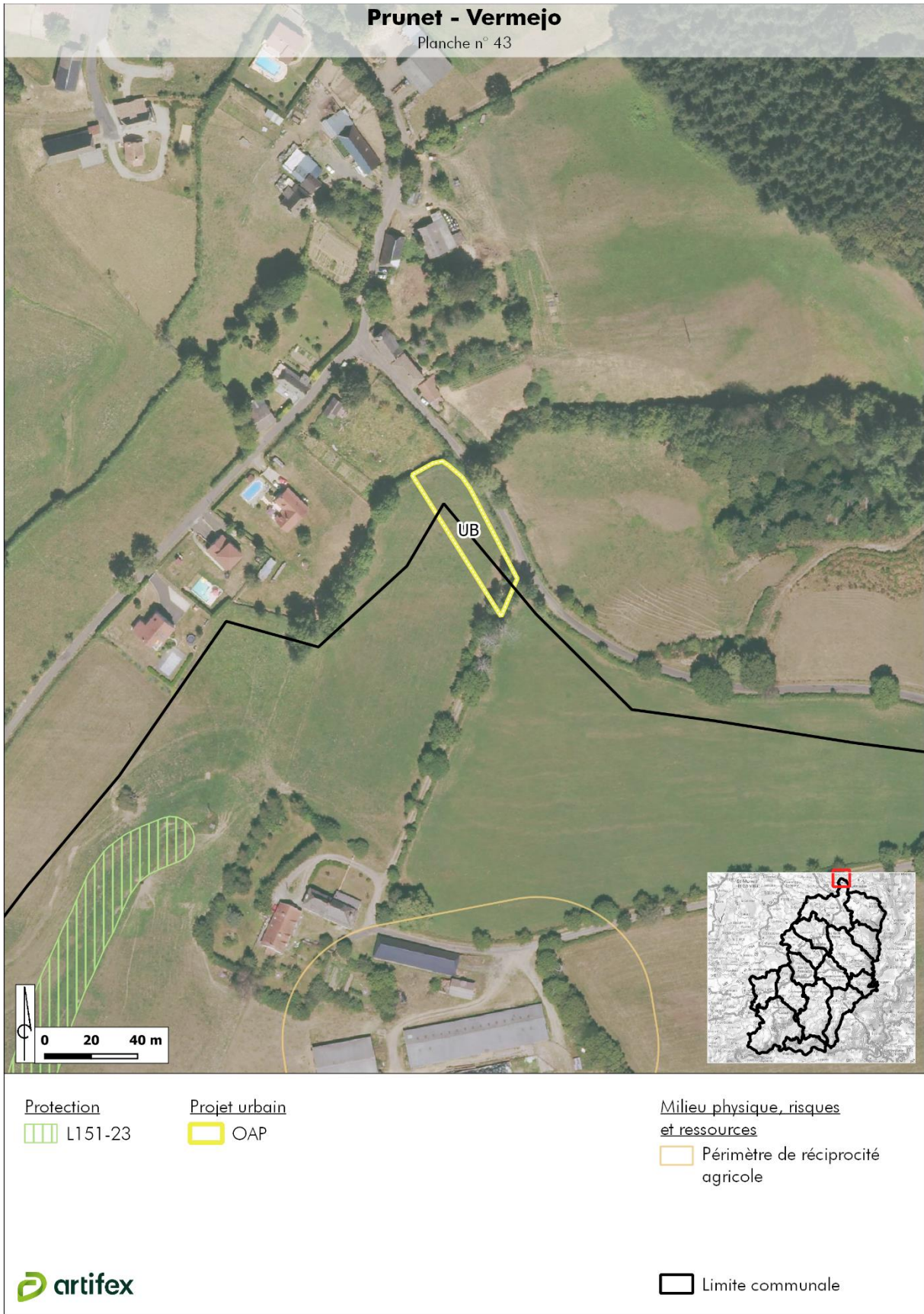


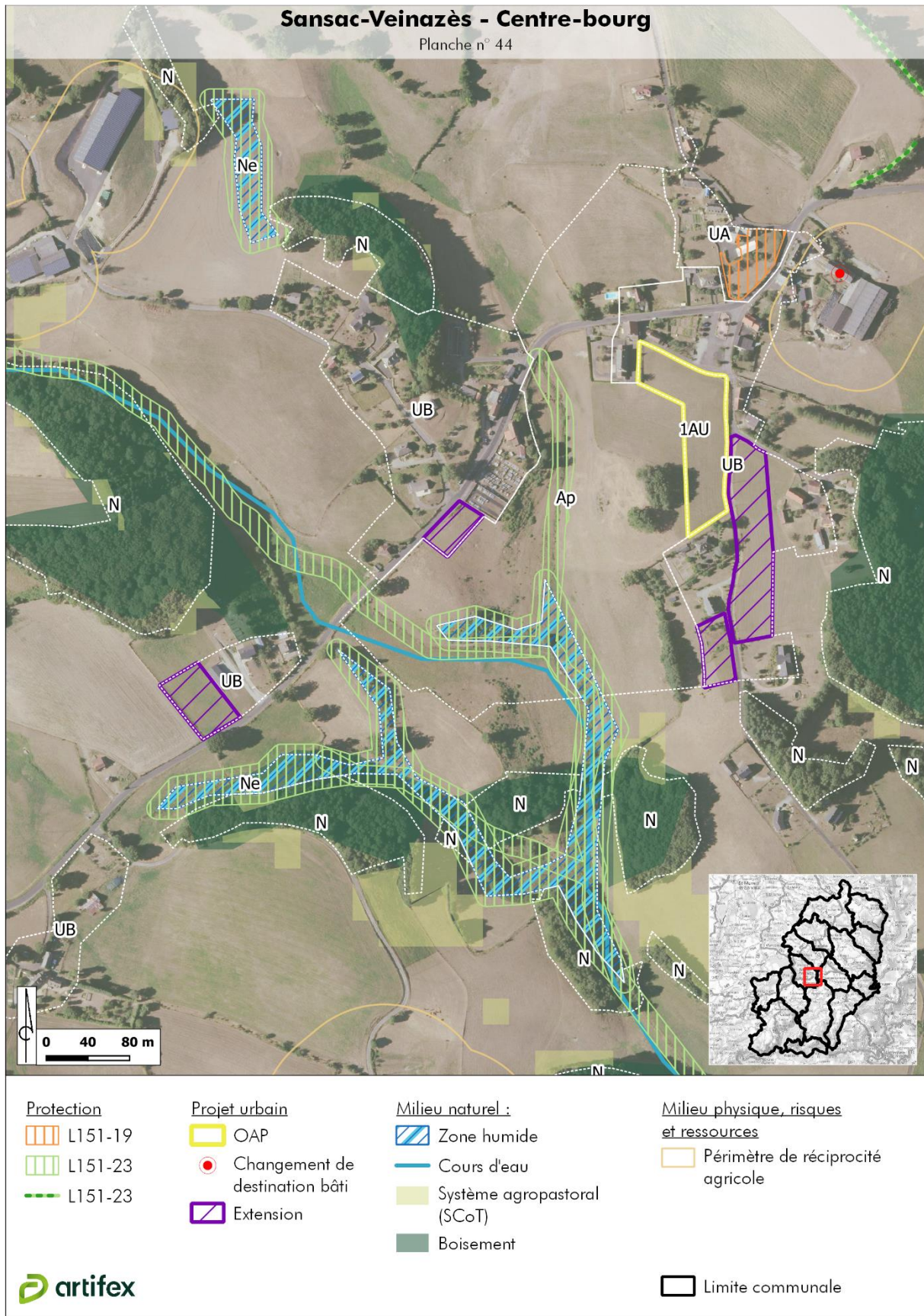


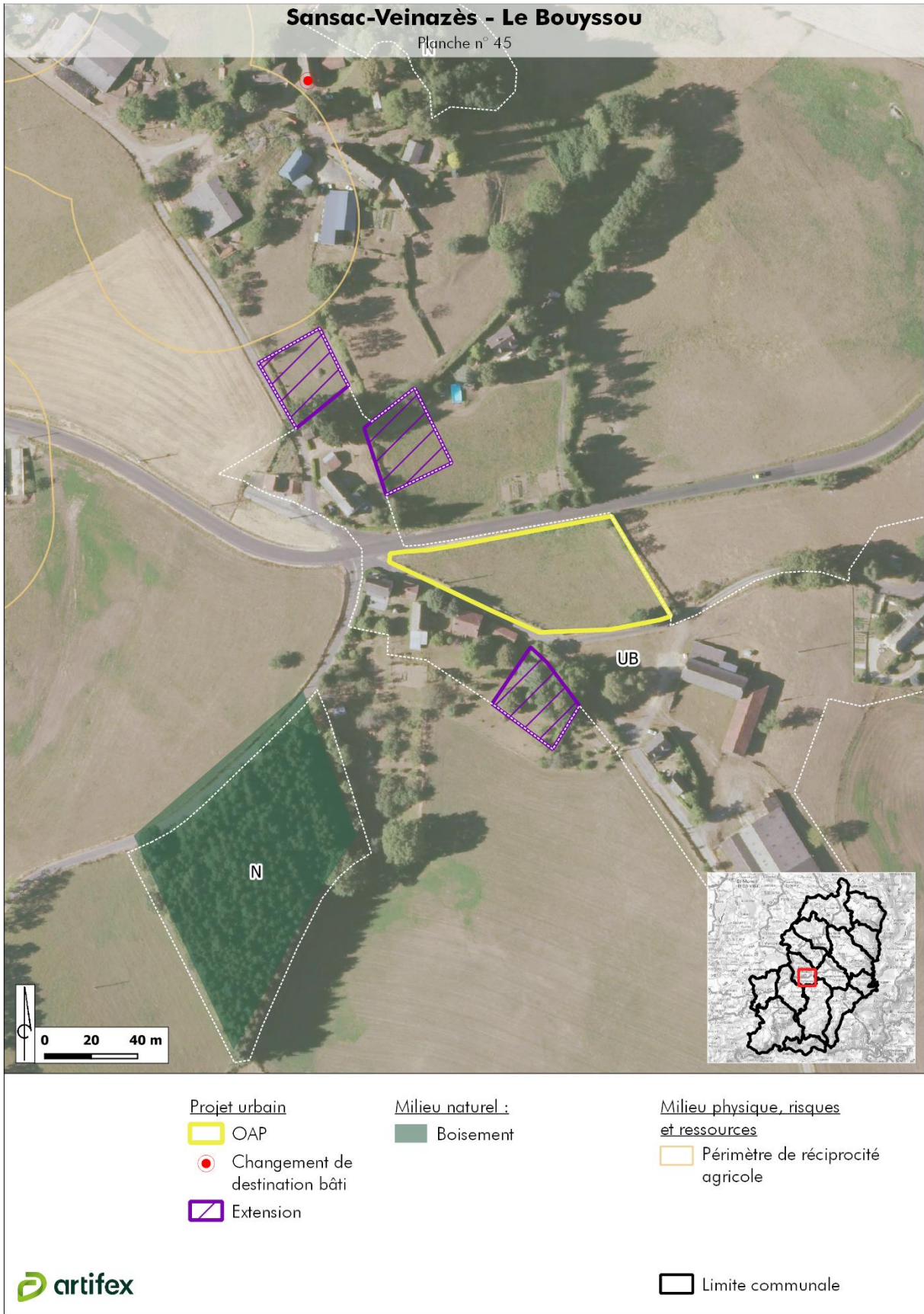


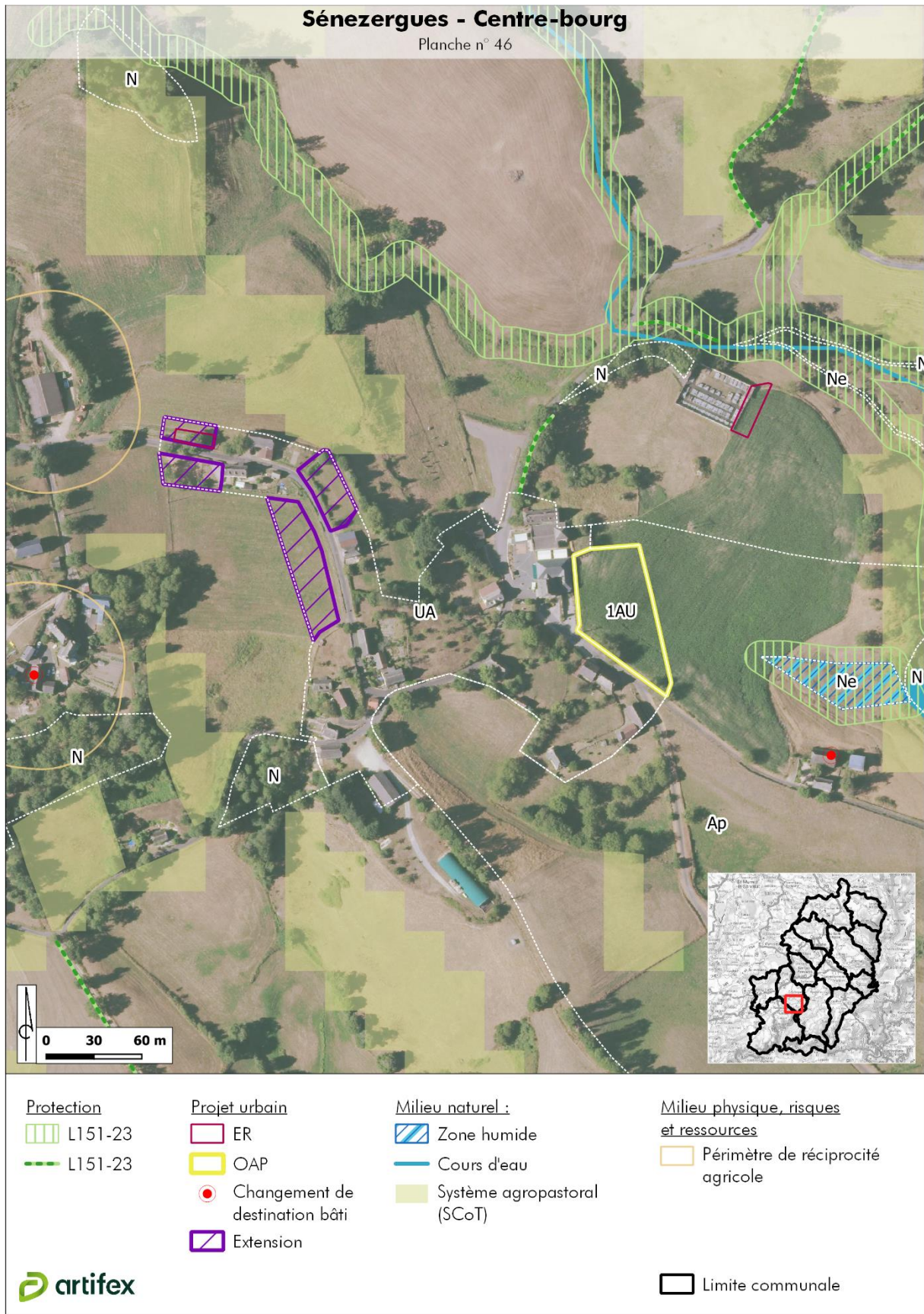


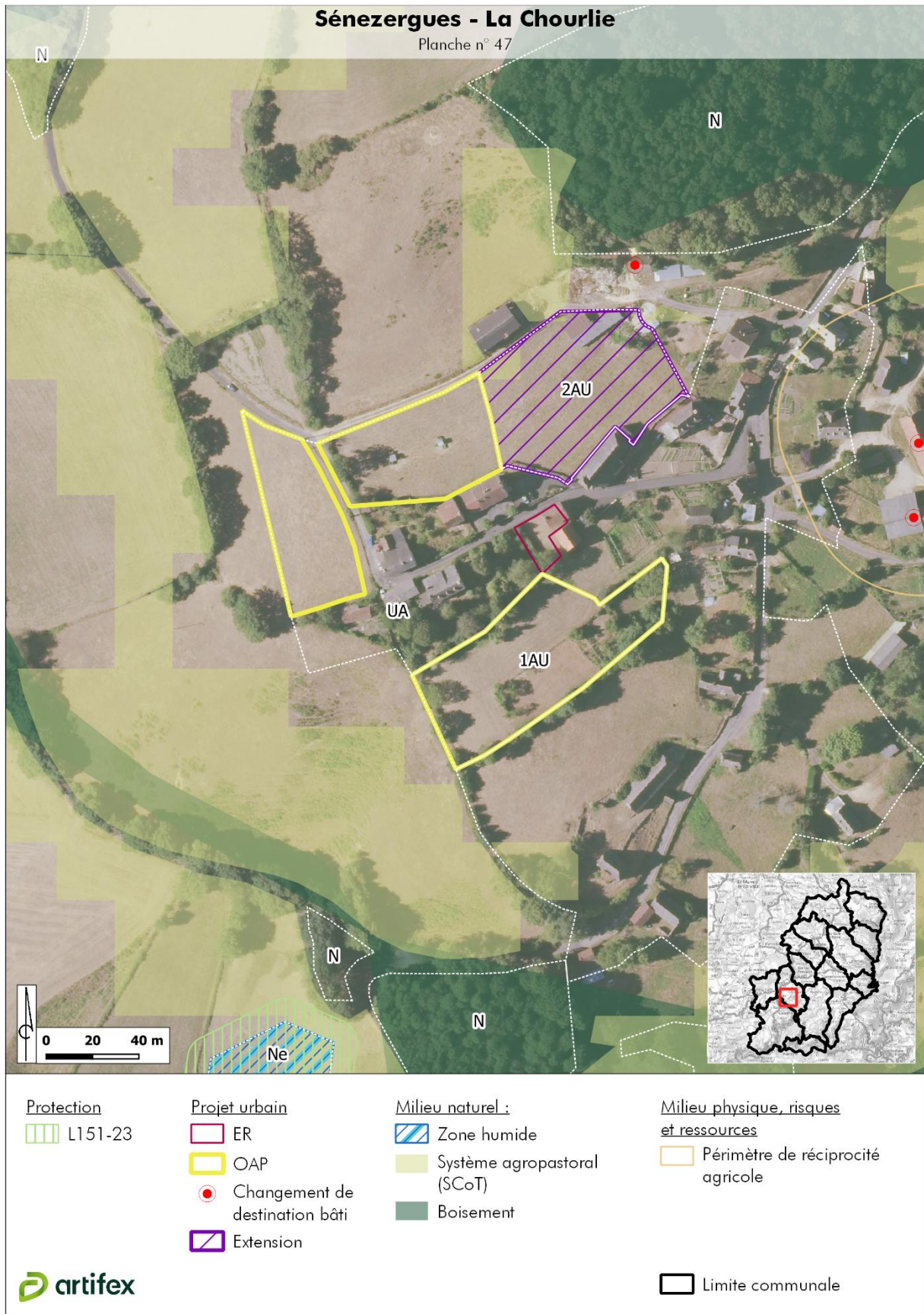


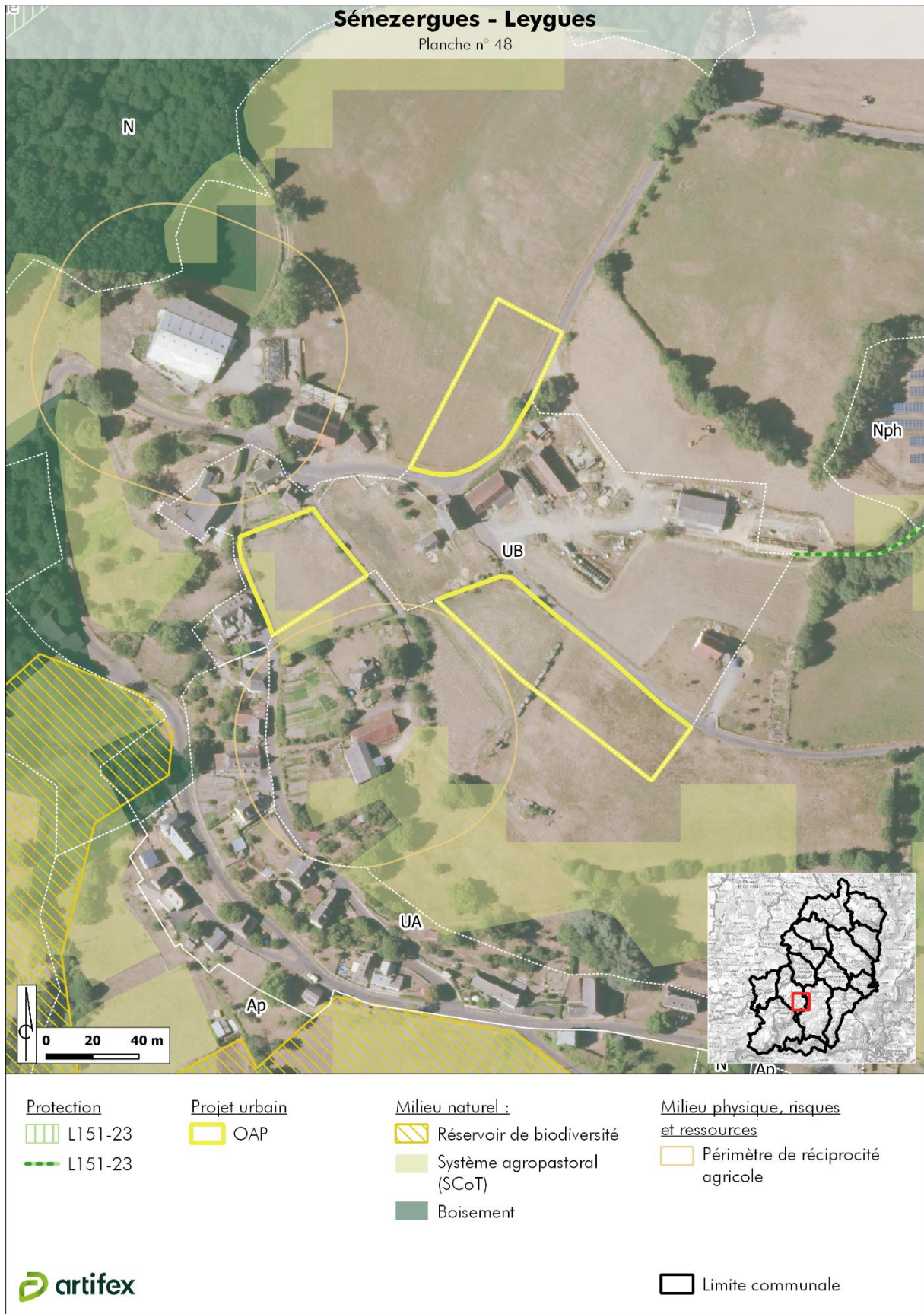






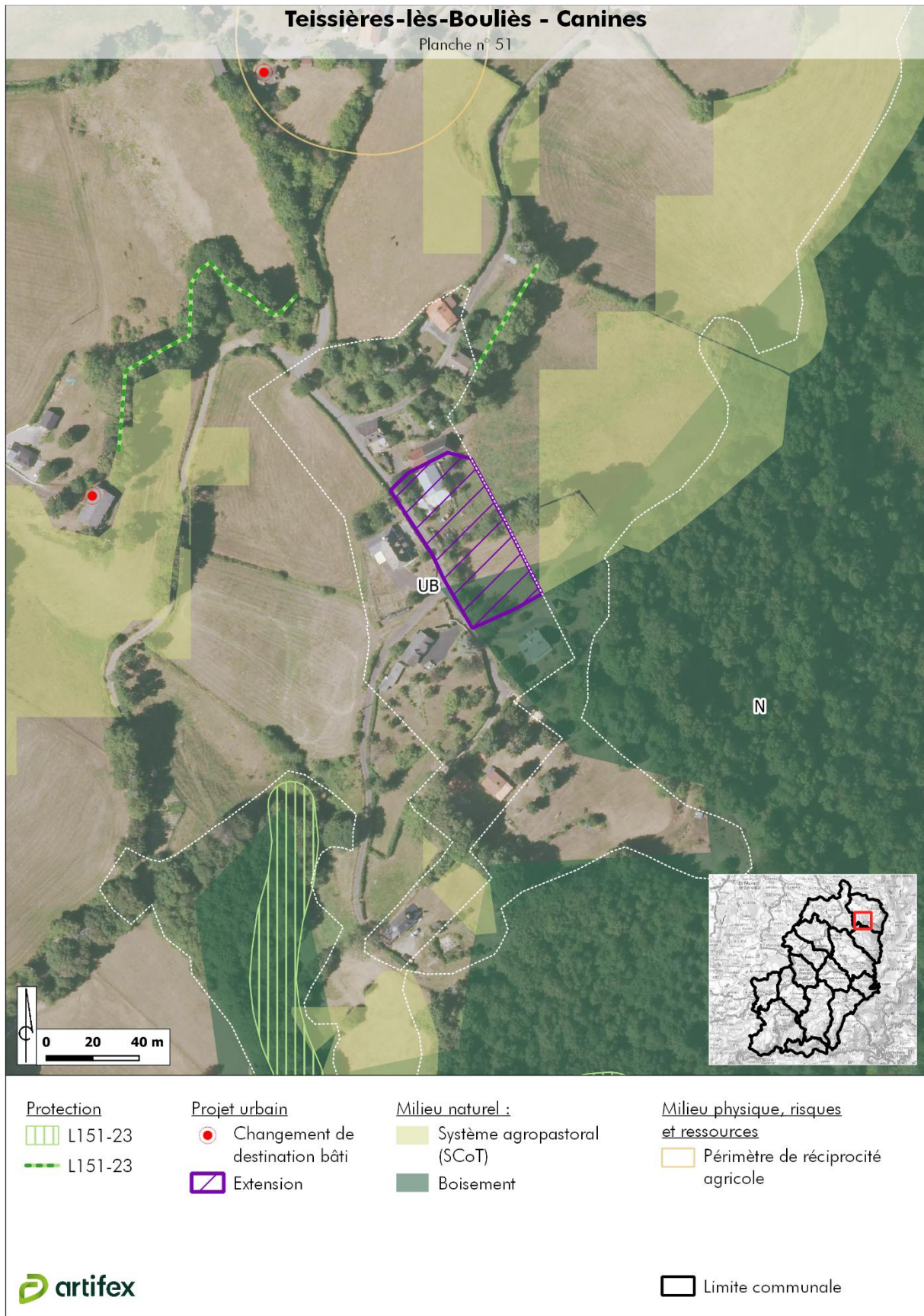


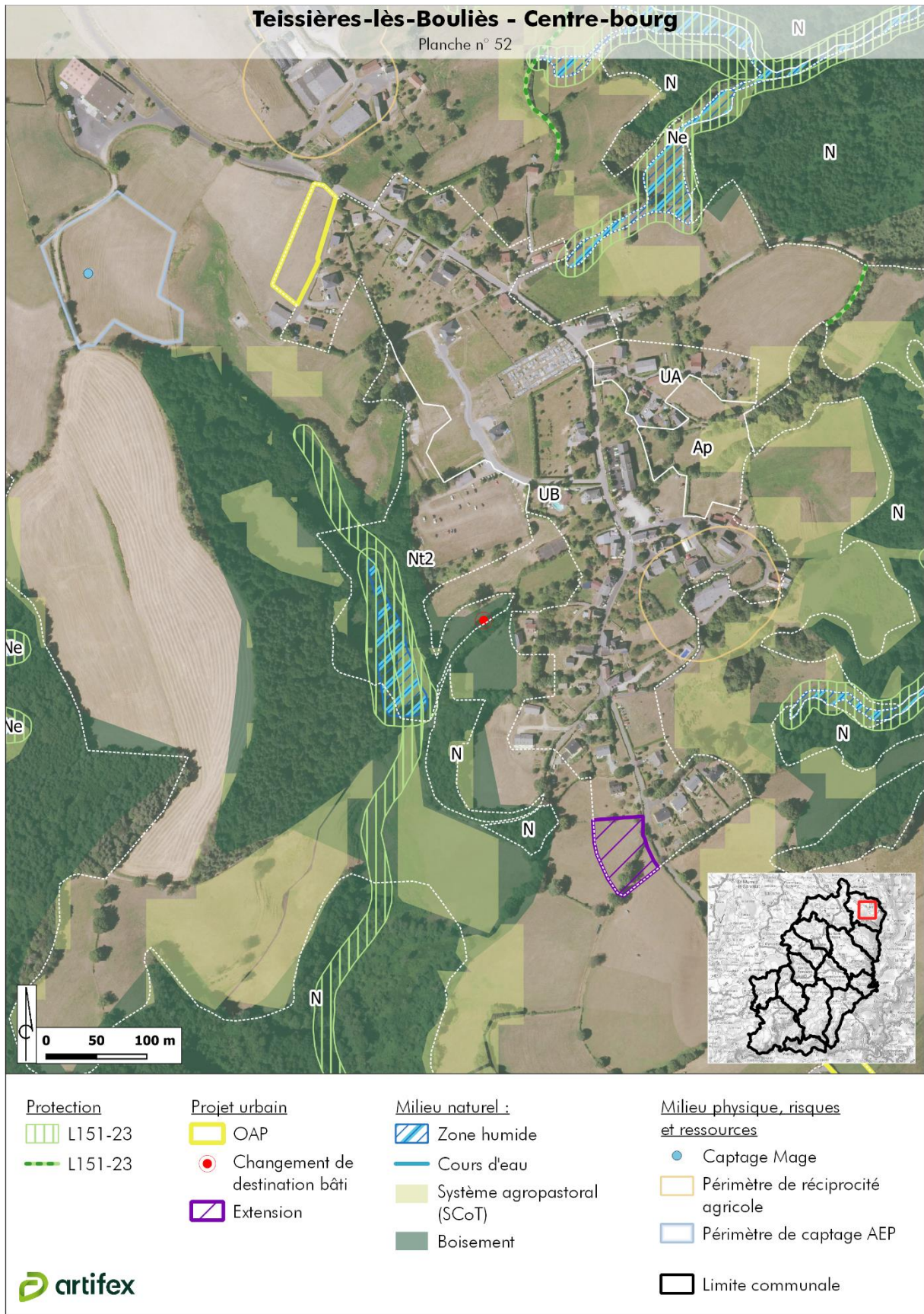


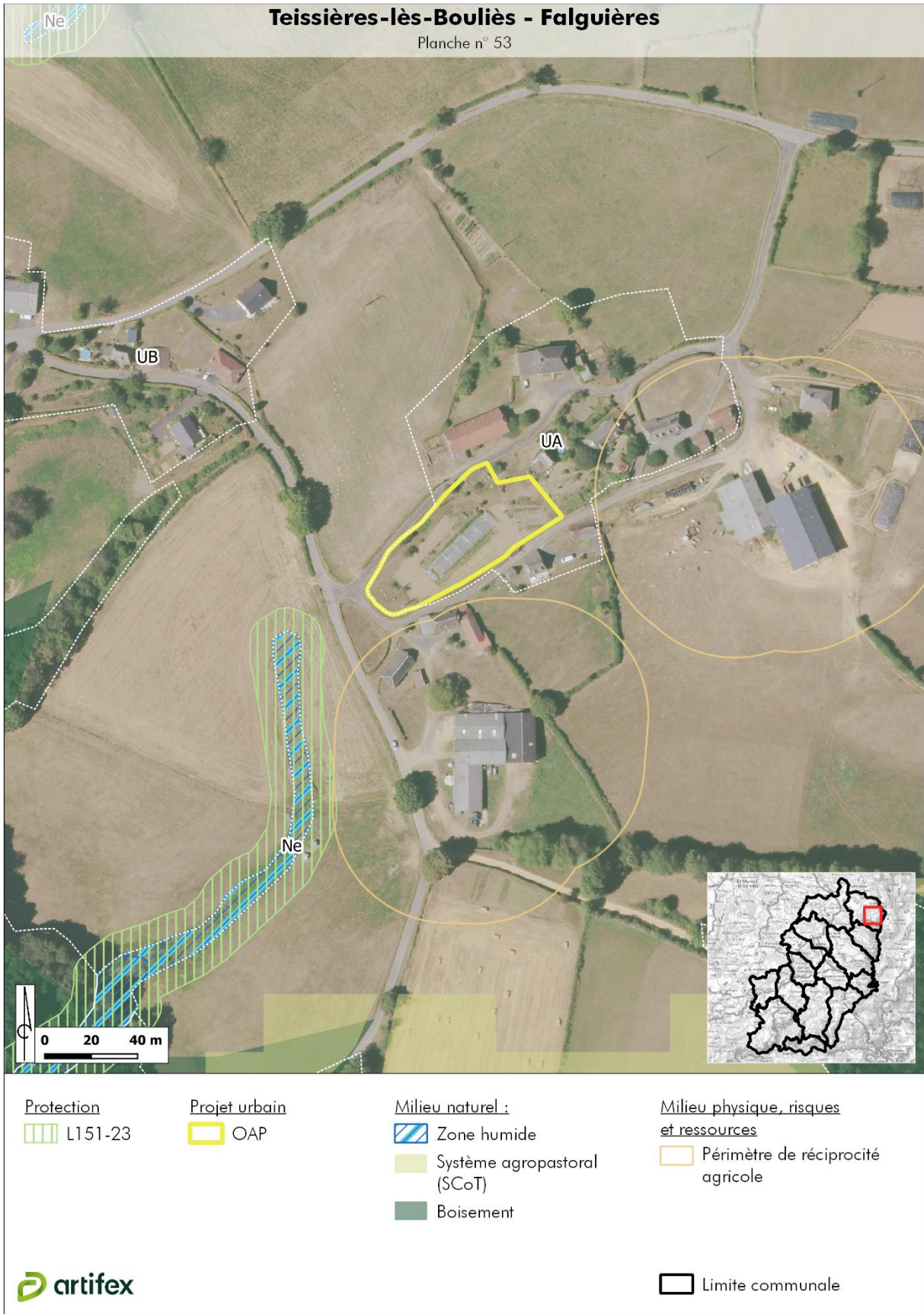


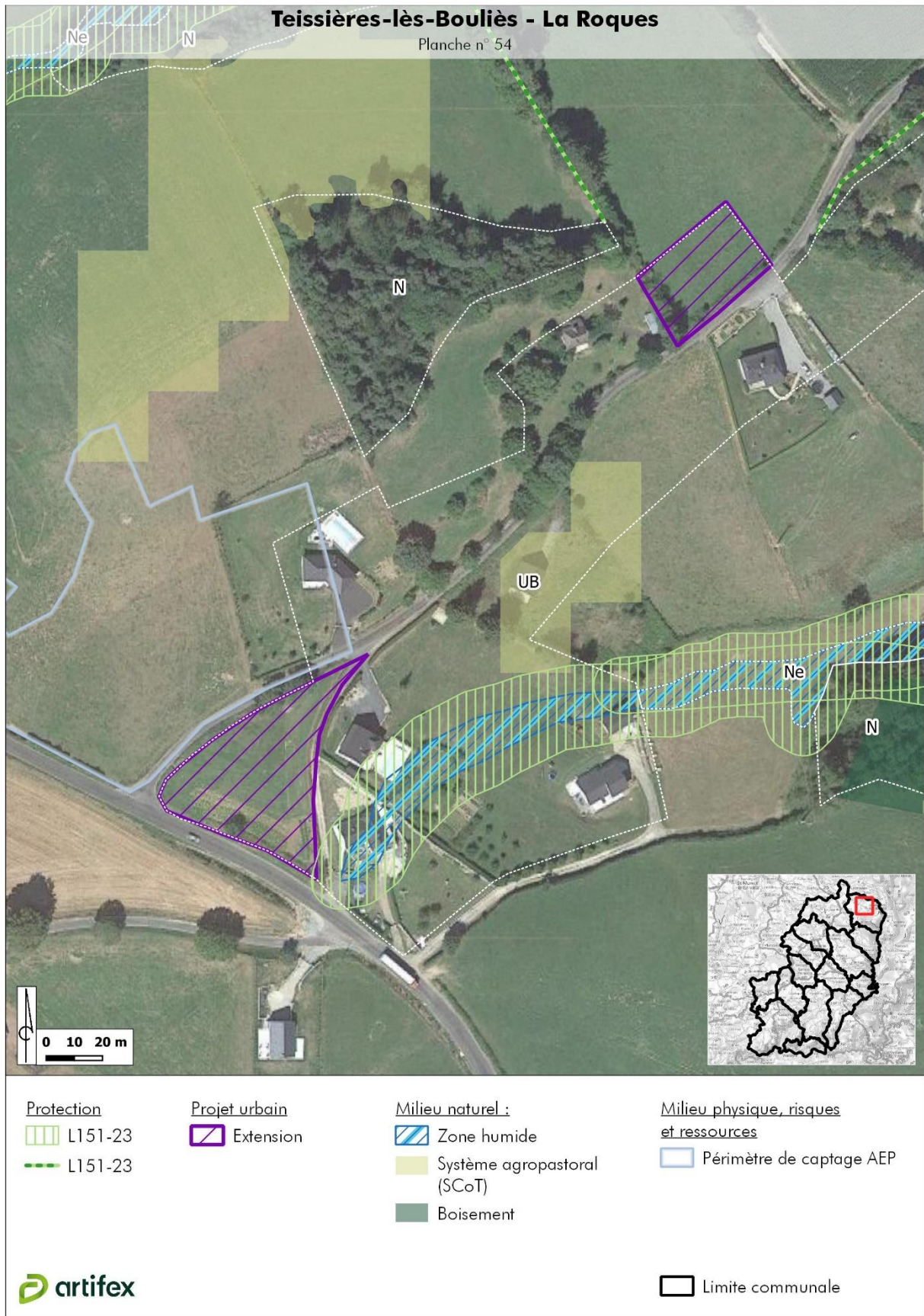




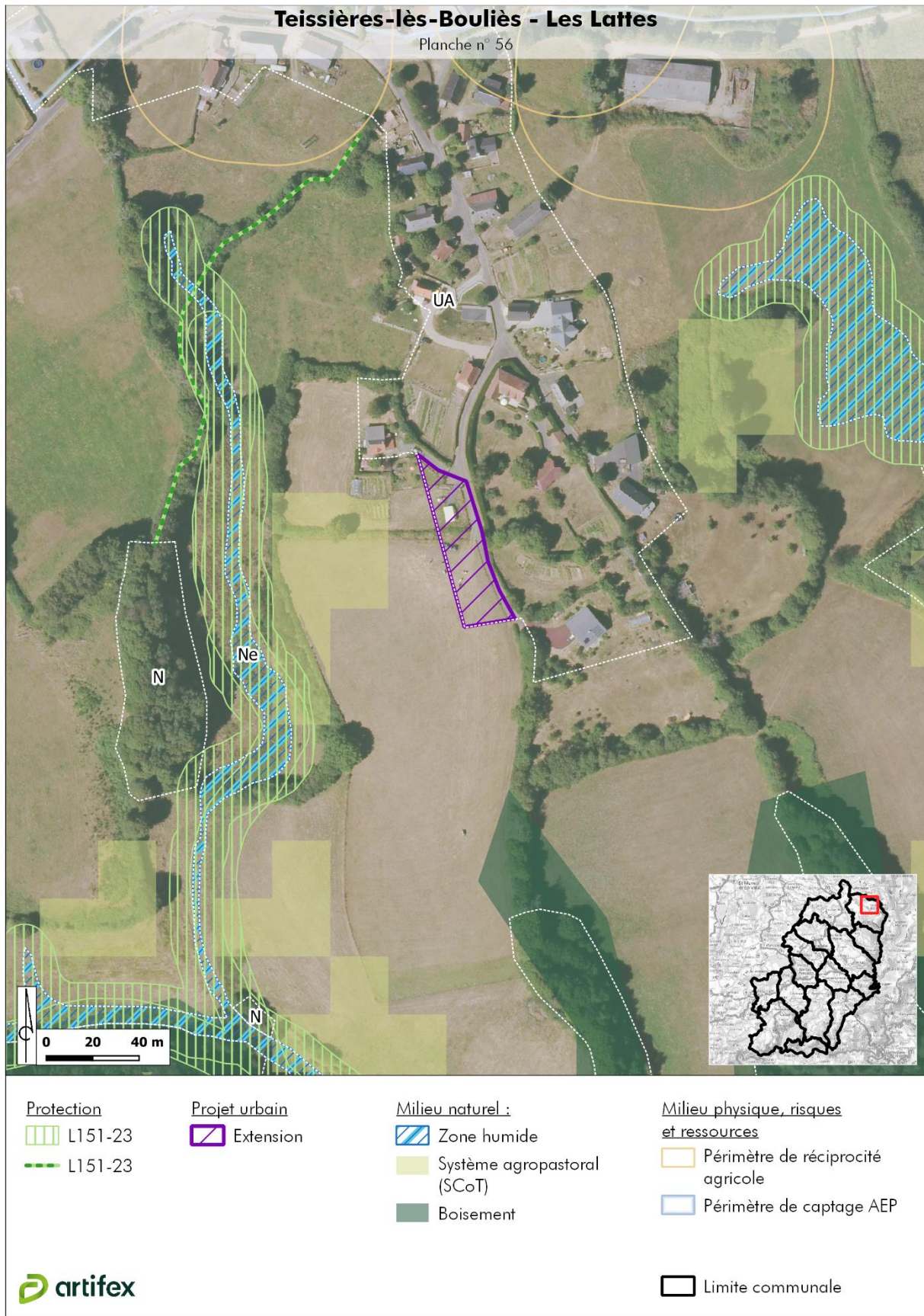






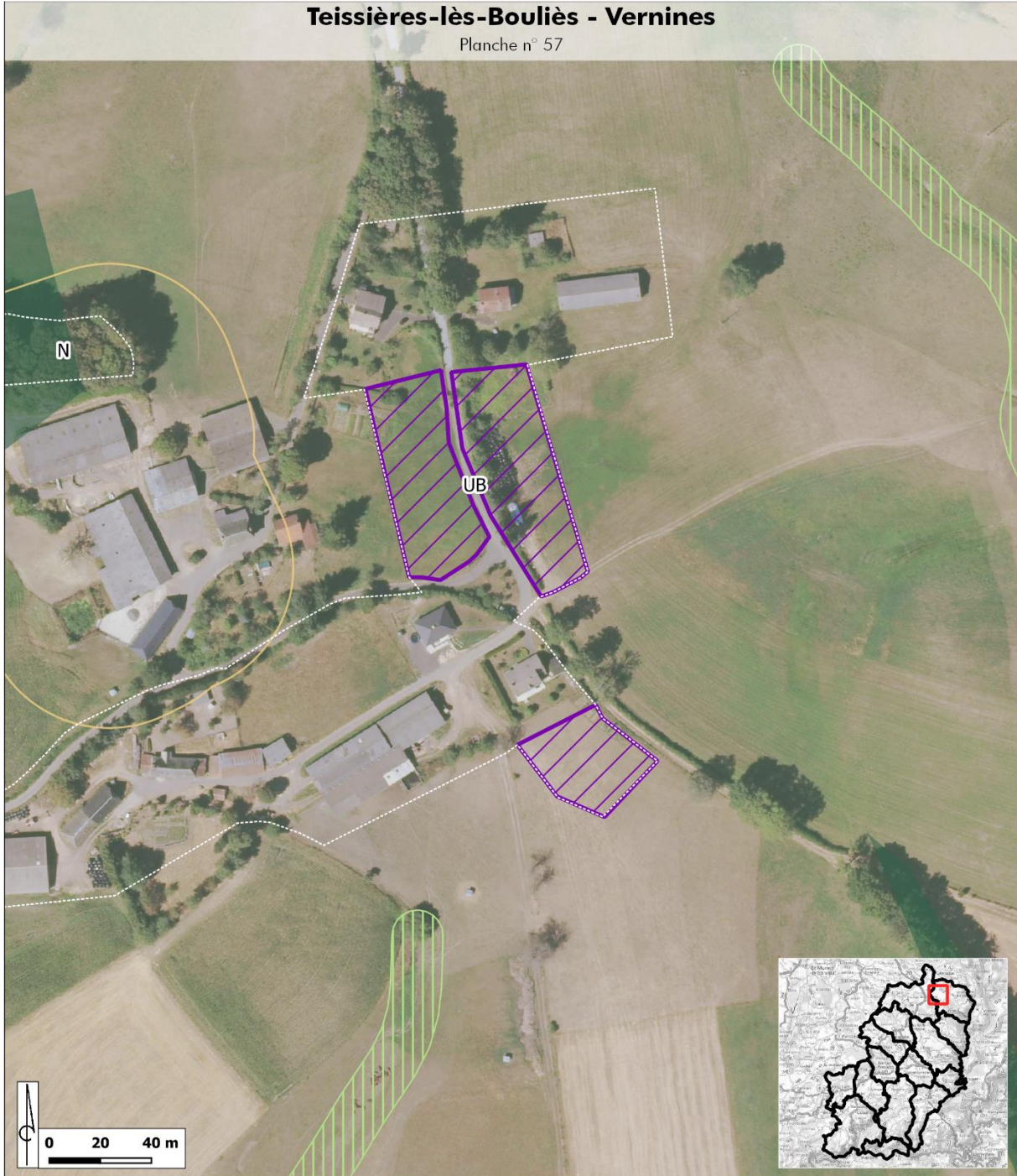






Teissières-lès-Bouliès - Vernines

Planche n° 57



Protection
L151-23

Projet urbain
Extension

Milieu naturel :
Boisement

Milieu physique, risques et ressources
Périmètre de réciprocité agricole

 artifex

 Limite communale

